REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 4 : Origine géographique des déchets

L'ensemble des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) admis sur le site REMONDIS ELECTRORECYCLING de Saint-Thibault, provient à 95% de centres de regroupement et des éco-organismes (points de collecte en supermarchés, en déchèteries, en magasins d'électroménagers, etc…) de la Région Grand-Est et à 5% en direct c'est à dire « B2B » dans le département de l'Aube (contrats directs avec les entreprises et les administrations locales).

Ainsi les déchets proviennent des départements suivants :

- Aube
- Ardennes
- Marne
- Haute-Marne
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse
- Moselle
- Bas-Rhin
- Haut-Rhin
- Vosges

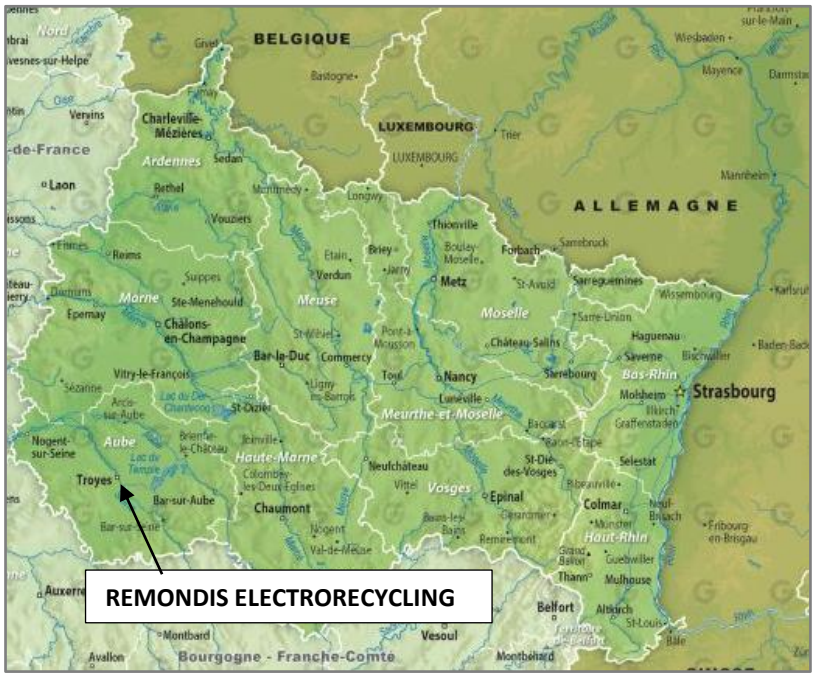

L'acheminement de ces déchets est assuré par camions autorisés à la collecte et au transport des déchets transportés.

A noter que les évolutions de tonnage sollicitées, ne remettront pas en cause la provenance géographique des déchets reçus. Le gisement potentiel évolue au sein du territoire au regard des modes de consommations et du développement des points de collecte des DEEE.

Sur la base du tonnage total de 50 000 tonnes/an, la répartition future serait donc :

- 47 500 t/an provenant de la Région Grand Est via les Eco-organismes
- 2 500 t/an de l'Aube en prestations directes.

Les modes d'acceptation et les codes déchets admis sur le site de Saint-Thibault sont décrits dans la pièce jointe n°1 Notice Descriptive.

REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 10 : Montant des garanties financières

V.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a étendu le champ des garanties financières applicables aux ICPE afin de pouvoir couvrir les frais de dépollution et de remise en état des sites après exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'objectif de ces garanties est de pallier le risque de disparition des exploitants et de pouvoir disposer des fonds nécessaires pour financer ces opérations de remise en état.

Les garanties financières existaient déjà pour les installations relevant de la directive SEVESO, pour les carrières et les décharges. Depuis l'arrêté du 31 mai 2012, de nouvelles catégories d'ICPE sont soumises à l'obligation de disposer de garanties financières au titre de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, lequel prévoit qu'un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste des installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation, et le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. La rubrique 3510 – élimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour est soumise à Garanties Financières.

Le décret du 3 mai 2012 définit, quant à lui, les modalités de constitution des garanties financières.

Le calcul du montant est adapté aux risques de pollution accidentelle sur le site étudié et tient compte notamment :

- Des mesures de gestion des déchets et produits dangereux
- De la présence de cuves enterrées qu'il conviendrait de neutraliser
- Des modalités d'accès au site
- De la surveillance des effets sur l'environnement
- De la surveillance du site.

V.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

La société REMONDIS ELECTRORECYCLING étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3510, le site de Saint-Thibault a donc réalisé le calcul afin de définir le montant des garanties financières à provisionner dès lors que l'entreprise sera autorisée à accepter 50 000 t/an (soit 250 t/j au maximum).

Le détail du calcul est fourni dans le tableau de calcul joint en pages suivantes. Il tient compte des quantités de déchets DEEE à traiter présents sur le site de Saint-Thibault, de certaines conditions spécifiques dans les partenariats avec les éco-organismes (les Eco Organismes restent propriétaires des DEEE tant que la marchandise n'est pas traitée), des fractions valorisables, qui pourront être vendues avec bénéfices, sans constituer une dépense.

Le document est effectué à partir d'un fichier mis à disposition par FEDEREC, Fédération professionnelle des entreprises du recyclage en France.

Créée en 1945, FEDEREC représente 1200 entreprises, des multinationales aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) en passant par les ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires), réparties sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou négoce / courtage de Matières Premières Issues du Recyclage (MPiR).

Au regard des résultats, la société REMONDIS ELECTRORECYCLING S.A.S. se doit de constituer des garanties financières d'un montant de 190 000 euros.

Le blocage de cette somme sera effectif à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique autorisant REMONDIS ELECTRORECYCLING S.A.S. à traiter 50 000 tonnes de DEEE par an.

REMONDIS ELECTROCYCLING fournira au Préfet de l'Aube une attestation de garantie financière ICPE.

FEDEREC

CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES - ENTREPRISES DU RECYCLAGE

Date
26/09/2022

Cases à remplir | Cases pré-remplies | Cases avec calcul automatique

Coefficient pondérateur - coûts liés à la gestion du chantier

S_c	1,1		S_C =	1,1

Indice d'actualisation des coûts

α	$index_0$	TP01 au 01/01/2011 (recalculé en base TP01 2010)	102,181	$\propto = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$	α = 1,29
	TVA_0	TVA au 01/01/2011 (%)	19,6		
	Index	TP01 au jour du calcul*	129,1		
	Mois-Année de l'Index TP01 retenu		juil.-22		
	TVA_R	TVA au jour du calcul (%)	20		
	* cf. INSEE - Index général tous travaux (TP01)				

Mesure de gestion des déchets et produits dangereux

M_E	Q_1	Qté de produits dangereux et déchets dangereux à traiter / éliminer (t ou l)		$Me = \sum_n Qn \times (Ctr\ n \times dn + Cn)$	M_E = 103 288,00 €
	Q_2	Qté de déchets non dangereux à traiter / éliminer (t ou l)			
	Q_3	Qté de déchets inertes à traiter / éliminer (t ou l)			
	C_{TR}	Coûts de transport /km (€/km)		Le calcul des coûts inclut la quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation (ou à défaut quantité maximale estimée par l'exploitant qui sera ensuite prescrite par arrêté préfectoral)	
	d_1	Distance pour l'élimination des déchets Q_1 (km)			
	d_2	Distance pour l'élimination des déchets Q_2 (km)			
	d_3	Distance pour l'élimination des déchets Q_3 (km)		'=> Important : Coût unitaire de gestion égal à 0 pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site gratuitement compte tenu de l'historique de gestion, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance	
	C_1	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_1 (€)			
	C_2	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_2 (€)		Lorsque vous avez plusieurs typologies de déchets, vous pouvez utiliser le tableau annexe.	
	C_3	Coût pour les opérations de gestion avant élimination des déchets Q_3 (€)			
	C_{DSH}	Coût pour la gestion complète des déchets issus du débourbeur - séparateurs Hydrocarbures		Ne pas oublier les coût de gestion de vidange du débourbeur - séparateur à hydrocarbures (éventuellement selon devis forfaitaire)	
	Autres	Coûts calculés en tableau annexe	103 288 €		

Neutralisation des cuves enterrées

Commentaires : Pas de cuves enterrées

M_I

Présence de cuve(s) enterrée(s)		non
C_N	Coût de préparation et nettoyage (€)	2 200
Nombre de cuves		0
P_B	Prix du m³ de béton (€)	130
V_1	volume (m³) cuve n°1	
V_2	volume (m³) cuve n°2	
V_3	volume (m³) cuve n°3	
V_4	volume (m³) cuve n°4	
V_5	volume (m³) cuve n°5	

$$Mi = \sum_{nombre\ de\ cuves} Cn + Pb \times V$$

M_I = 0

Interdictions / limitations d'accès au site

Commentaires : Clôture déjà existante

M_C

Présence d'une clôture pendant le fonctionnement normal des activités		oui
P	Périmètre de la parcelle (m)	0
C_C	Coût du linéaire de clôture (€)	50
Nombre d'entrées du site		0
n_P	Nombre de panneaux à poser	0
P_P	Prix unitaire d'un panneau (€)	15

$$Mc = P \times Cc + np \times Pp$$

M_C = 0

Surveillance des effets sur l'environnement

Commentaires : 2 nouveaux piézomètres installés en juillet 2020

M_S

N_I	Nombre de piézomètres déjà installé sur le site	5
N_P	Nombre de piézomètres à installer	0
C_P	Coût unitaire /m de chaque piézo (€/m)	300
h	profondeur (m) des piézomètres	7,5
Coût d'installation de piezomètres		0
C	Contrôle qualité des eaux par piezomètre	2000
Coût de contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe		10000
Superficie du site en m²		36500
Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols		oui
C_D	Coût diagnostic de pollution des sols (€)	28250

$$Ms = Np \times (Cp\ x\ h) + (Ni + Np) \times C + Cd$$

=> Sous réserve d'accord Préfet / DREAL, vous pouvez également indiquer directement les coûts des devis forfaitaires de surveillance des effets de l'installation (installation de piézomètres, 2 campagnes d'analyse de la qualité des eaux de la nappe par piézomètres, diagnostic de pollution des sols)

M_S = 38 250,00 €

Surveillance du site - Gardiennage ou autre dispositif équivalent

M_G

Proposition de surveillance du site assuré par gardiennage		oui
C_G	Coût horaire moyen (€/h)	40
H_G	Nb d'heures de gardiennage / mois	62
N_G	Nb de gardiens nécessaires	1
Nb de mois		6
Proposition de surveillance du site assuré par videosurveillance à distance et intervention en cas d'intrusion		non
Existence de camera de videosurveillance sur le site		oui
Si nécessaire, Coût d'installation de caméras de vidéosurveillance		
Coût de surveillance à distance pendant 6 mois et intervention rapide en cas d'intrusion		
Proposition d'un autre dispositif équivalent		non
Coût du dispositif équivalent		

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

Objectif de la surveillance du site :
Pendant 6 mois, assurer la mise en sécurité du site et empêcher toute intrusion du site et tout risque d'accident avec pour conséquences la mort d'une personne ou le déversement de substances ou déchets dangereux.

Surveillance proposée par gardiennage.
L'exploitant peut proposer un dispositif équivalent (vidéosurveillance + intervention en cas d'intrusion...)

M_G = 14 880,00 €

$$M = S_C \times [M_E + \propto \times (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

M = 189 008 €

Obligation de constitution des garanties financières : OUI

Annexe servant à définir le montant reporté dans la case M_E (sur la base des déchets présents sur site et de leur destination) :

Mesure de gestion des déchets et produits dangereux (suite)

Types de produits dangereux / déchets à évacuer et à traiter / éliminer	Code déchets		EO	Qn	unité	Qn concernée	Coût de transport Ctr	Distance à parcourir dn	Coût de traitement / élimination Cn	Sous-Total
					t ou l	t	€/t/km	km	€/t ou l	€
Déchets contenant du mercure	06 04 04 *	sans objet								0 €
Déchets contenant d'autres métaux lourds	06 04 05*	sans objet								0 €
Cartouches et toners	08 03 18	Valorisés (R5)		4	t	4	-0,70 €	219	-270,00 €	-1 693 €
Pellicules et papiers photographiques sans argent ni composé de l'argent	09 01 08	Sans objet								0 €
Huile compresseurs	13 02 08 *	Valorisés (R9)		10	t	4,5	0,00 €	0	-150,00 €	-675 €
Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	13 03 07*	sans objet								0 €
HCFC, HFC, R11, R12, R22, R502, R134a	14 06 01*	Eliminé (D10)		5,6	t	5,6	-1,75 €	190	-4 200,00 €	-25 387 €
Emballage en papier cartons	15 01 01	Valorisé (R1)								0 €
Emballage en matières plastiques	15 01 02	Sans objet								0 €
Emballage en mélange	15 01 06	Sans objet								
illiques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (amiante),y compris con	15 01 11*	Sans objet								0 €
Absorbants souillés	15 02 02*	Valorisé (R4)		2,5	t	2,5	-3,31 €	19	-723,20 €	-1 965 €
Composants contenant du PCB	16 01 09*	Eliminé (D10)	X							0 €
osants dangereuxx autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 ; 16 01 11; 16 01	16 01 21 *	Sans objet								0 €
Transformateurs et accumulateurs contenantdu PCB(condensateurs)	16 02 09*	Sans objet								0 €
buts contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux	16 02 10*	Sans objet		20	t					0 €
Equipements mis au rebut autres que ceux visés au rubriques 16 02 09 et 16 02	16 02 11*									
Equipements mis au rebut contenant de l'amiante libre	16 02 12*	Sans objet								0 €
au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriqu	16 02 13*	Sans objet		20	t					0 €
Equipement mis au rebut autre que ceux visés aux rubriques 16 02 09 et 16 02	16 02 14									0 €
Composés dangereux retirés des équipements mis au rebut	16 02 15*		X							0 €
mposants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique	16 02 16	valorisé								0 €
mposants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique	16 02 16			15	t	15	-0,15 €	44	-70,00 €	-1 150 €
Gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses	16 05 04*					0				0 €
Aérosol	16 05 04*	Valorisé (R4)		0,1	t	0,1	-88,42 €	19	-1 793,00 €	-347 €
Aerosol SODASTREAM	16 05 05	Valorisé (R4)	X							0 €
Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Sans objet								0 €
Accumulateurs Ni-Cd	16 06 02*	Sans objet								0 €
Piles contenant du mercure	16 06 03*	Sans objet								0 €
Piles alcalines (sauf rubriques 16 06 03)	16 06 04	Sans objet								0 €
Autres piles et accumulateurs	16 06 05	Sans objet								0 €
Electrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	16 06 06*	Sans objet								0 €
Alcali	16 10 01*	Eliminé (D10)		6	t	6	-0,14 €	308	-1 450,00 €	-8 963 €
Ammoniaque	16 10 03*	Sans objet								0 €
pt matières plastiques contenant des matières dangereuses ou contaminés par de	17 02 04	Sans objet								0 €
Cables autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	17 04 11	Sans objet								0 €
Matériau d'isolation contenant de l'amiante	17 06 01*	Sans objet								0 €
Autres matériaux d'isolation à base de oucontenant des substances dangereus	17 06 03*	Sans objet								0 €
Materiaux d'utilisation autres que ceux visés à la rubrique 17 06 01 et 17 06 0	17 06 04	Sans objet								0 €
Eaux de rincage ammoniaque	19 01 06*	Sans objet								0 €
Métaux ferreux	19 12 02	Valorisés								0 €
Métaux non ferreux	19 12 03	Valorisés								0 €
Matières plastiques et caoutchouc (Plastique GEMF)	19 12 04	Valorisés								0 €
Matières plastiques et caoutchouc (Plastique PAM)	19 12 04	Valorisés	X							0 €
Verre	16 02 16	Valorisés		25	t	25	-0,08 €	511	30,00 €	-300 €
Bois contenant des substances dangereuses	19 12 06*	Sans objet								0 €
Bois autres que visés à la rubrique 19 12 06	19 12 07	Valorisés								0 €
Mousse PUR	19 12 10	Valorisés		50	t	50	-0,13 €	240	-50,00 €	-4 000 €
s y compris mélange provenant du traitement des déchets autres que ceux visés à	19 12 12	Eliminé (D5)		50	t	50	-0,12 €	48,5	-150,00 €	-7 800 €
Papier carton	20 01 01	Sans objet								0 €
Tubes fluorescent et autres déchest contenant du mercure	20 01 21*	Sans objet								0 €
	20 01 21*									0 €
Piles et accumulateurs	20 01 33*	valorisé (R4)	X		t					0 €
Piles et accumulateurs autres que ceux visés aux rubriques 20 01 33	20 01 34									0 €
Radiateur bain d'huile	20 01 35*	valorisé (R4)	X		t					0 €
DIB en mélange	20 03 01	Eliminé (D5)								0 €
Déchets municipaux non spécifiés ailleurs	20 03 39	Sans objet								0 €
GEMHF et ecran menager	20 01 35*	valorisé (R4)	X	15	t					0 €
GEMHF et ecran Pro	16 02 13*	valorisé (R4)	X	15	t					0 €
PAM Ménager (EO)	20 01 35*	valorisé (R4)	X	800	t					0 €
PAM Ménager (B2B)	20 01 35*	valorisé (R4)		40	t	40	-0,10 €	480	-45,00 €	-3 792 €
PAM Pro (EO)	16 02 13*	valorisé (R4)	X	20						0 €
PAM Pro (B2B)	16 02 13*	valorisé (R4)		20	t	20	-0,10 €	480	-45,00 €	-1 896 €
PAM Dépo	20 01 36	valorisé (R4)		400	t	400	-0,10 €	480	0,00 €	-19 920 €
GEMF Ménager (EO)	20 01 23*	valorisé (R4)	X	1800	t					0 €
GEMF Ménager (B2B)	20 01 23*	valorisé (R4)		15	t	15	-0,31 €	600	-30,00 €	-3 219 €
GEMF - NH3 (EO)	20 01 23*	valorisé (R4)	X							0 €
GEMF Pro (EO)	16 02 11*	valorisé (R4)	X	20	t					0 €
GEMF Pro (B2B)	16 02 11*	valorisé (R4)		15	t	15	-0,31 €	600	-30,00 €	-3 219 €
GEMF Dépo	20 01 23*	valorisé (R4)		100	t	100	-0,31 €	600	-5,00 €	-18 962 €
									TOTAL	-103 288 €

REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 13 : Meilleures Techniques Disponibles et proposition motivée de conclusions

La publication de la décision d'exécution n°2018/1147 du 17 août 2018 (et rectificatif du 5 Avril 2019) établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets (BREF WT) au Journal Officiel de l'Union Européenne déclenche le réexamen des conditions d'autorisation pour ces installations, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

REMONDIS ELECTRORECYCLING SAS exploitant du site de Saint-Thibault dans l'Aube (10), dont la rubrique 3000 principale est la rubrique 3510 (Elimination ou valorisation des déchets dangereux […]) doit adresser au préfet de département un dossier contenant la comparaison de son installation par rapport aux MTD et aux NEA-MTD listés dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles.

L'exploitant doit également se positionner sur la nécessité d'actualiser les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation sur les trois points suivants (points listés au III de l'article R. 515-70 du Code de l'environnement) :

- La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission
- La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

Les BREF et documents de référence traités dans le présent dossier, pour ce qui concerne les prescriptions pertinentes pour les installations de traitement de déchets, sont : le BREF WT (version 2018).

V.1 PERIMETRE D'ETUDE DES MTD

Le tableau ci-après recense les MTD applicables aux équipements présents sur le site.

Les MTD pour lesquelles les installations sont concernées (présence d'une croix) seront développées dans le chapitre suivant.

Les trois couleurs correspondent à trois catégories de MTD différentes :

Cas 1	MTD demandant la rédaction et l'application d'un plan (gestion des déchets, gestion des émissions sonores…).
Cas 2	MTD listant des techniques à mettre en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation en fixant des valeurs associées à ces MTD
Cas 3	MTD listant uniquement des techniques qui peuvent être mises en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD	1	Système de management environnemental	X
Performances environnementales globales	2	Applications de techniques visant à améliorer les performances environnementales générales	X
Performances environnementales globales	3	Etablissement et tenue à jour d'un inventaire des flux aqueux et gazeux (MTD1)	X
Performances environnementales globales	4	Réduction du risque environnemental lié au stockage des déchets	X
Performances environnementales globales	5	Réduction du risque environnemental lié à la manutention et au transfert des déchets	X
Surveillance	6	Surveillance des paramètres de procédés dans le cadre des émissions dans l'eau	NON
Surveillance	7	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'eau (avec les fréquences) - voir MTD 20	X
Surveillance	8	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'air (avec les fréquences et MTD associées) - Voir MTD 25	X
Surveillance	9	Surveillance des composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	NON
Surveillance	10	Surveillance des odeurs	NON
Surveillance	11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an	X
Émissions dans l'air	12	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion des odeurs (MTD1)	NON
Émissions dans l'air	13	Application d'une ou plusieurs techniques visant à réduire les odeurs	NON
Émissions dans l'air	14	Description des techniques appliquées appropriées pour réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs	X
Émissions dans l'air	15	Description des techniques appliquées visant à réduire le recours au torchage	NON
Émissions dans l'air	16	Application de techniques visant à réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	NON

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Bruits et vibrations	17	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion du bruit et des vibrations (MTD1)	NON
Bruits et vibrations	18	Description des techniques appliquées visant à réduire le bruit et les vibrations	NON
Rejets dans l'eau	19	Description des techniques appliquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'effluents aqueux produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux	X
Rejets dans l'eau	20	Description des techniques appliquées visant à réduire les rejets d'effluents aqueux (et NEA-MTD)	NON
Émissions résultant d'accidents et d'incidents	21	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, dans le cadre du plan de gestion des accidents (MTD1)	X
Utilisation rationnelle des matières	22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	NON
Efficacité énergétique	23	Description des techniques appliquées visant à améliorer les performances énergétiques	X
Réutilisation des emballages	24	Réutilisation des emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (MTD1)	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS	25	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB (et NEA-MTD) + appliquer MTD 14d	X
TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS EN BROYEUR DES DECHETS METALLIQUES	26	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents + MTD 14 g	X
Déflagration	27	Description des techniques appliquées afin d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	X
Efficacité énergétique	28	Maintenir une alimentation stable du broyeur afin d'utiliser efficacement l'énergie	X
TRAITEMENT DES DEEE CONTENANT DES FCV OU DES HCV	29	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + MTD 14d et la MTD 14h	X

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Explosion	30	Description des techniques appliquées afin d'éviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	X
TRAITEMENT MECANIQUE DES, DECHETS A VALEUR CALORIFIQUE	31	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + application MTD 14d	NON
TRAITEMENT MECANIQUE DES DEEE CONTENANT DU MERCURE	32	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de mercure	X
CONCLSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT	33	Sélection des déchets entrants afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	34	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H_2S et de NH_3	NON
Rejets dans l'eau et consommation	35	Description des techniques appliquées afin de limiter la production d'effluents aqueux et de réduire la consommation d'eau	NON
TRAITEMENT AEROBIE DES DECHETS	36	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	37	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement à ciel	NON
TRAITEMENT ANAEROBIE DES DECHETS	38	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	NON
TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE DES DECHETS	39	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions dans l'air	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS	40	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2°	NON
Emissions dans l'air	41	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH_3, + MTD 14d	NON
RERAFFINAGE DES HUILES USAGEES	42	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	NON

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Site concerné
Performances environnementales globales	43	Description des techniques appliquées afin de réduire la quantité de déchets à éliminer	NON
Emissions dans l'air	44	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + MTD 14d et la MTD 14h	NON
TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS A VALEUR CALORIFIQUE	45	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	NON
REGENERATION DES SOLVANTS USES	46	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	47	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + MTD 14d	NON
TRAITEMENT THERMIQUE DUCHARBON ACTIF USE, DES DECHETS DE CATALYSEURS ET DES TERRES EXCAVEES POLLUEES	48	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	NON
Emissions dans l'air	49	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH_3 +MTD 14d	NON
Lavage à l'eau des terres excavées polluées	50	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage + MTD 14d	NON
Décontamination des équipements contenant des PCB	51	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	NON
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS AQUEUX	52	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	NON
TRAITEMENT ANAEROBIE DES DECHETS	53	Description des techniques afin de réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH_3 et de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d	NON

V.2 COMPARAISON AUX CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le tableau ci-après présente la compatibilité du site REMONDIS ELECTRORECYCLING incluant les installations modifiées aux MTD du BREF WT en vigueur.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD					
1.1 Performances environnementales globales					
1	Mettre en place et appliquer un système de management environnemental (SME)	Engagement de la direction, politique environnementale, planification et mise en place des procédures nécessaires…	OUI	/	L'établissement REMONDIS ELECTRORECYCLING est certifiée ISO 14001 version 2015 depuis janvier 2016 (renouvellement en juin 2020). Cette certification est le reflet d'un engagement fort de l'entreprise en faveur de l'environnement, accompagné de la volonté d'une amélioration contenue des performances environnementales de l'installation.
2	Améliorer les performances environnementales globales de l'unité	Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre : • Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets. • Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets. • Établir et mettre en oeuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets. • Établir et mettre en oeuvre un système de gestion de la qualité des extrants. • Veiller à la séparation des déchets. • S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.	OUI	/	• Mise en place des CAP et caractérisation des déchets entrants (soit effectuée par les éco-organismes, soit par WEELABEX). • Procédure d'acceptation des déchets en place : n°IT007_b. • Mode opératoire de déchargement des inputs : n°IT 013 • Inventaire des déchets réalisé journalièrement (procédure en cours). • Les éco-organismes imposent la norme WEEELABEX (imposant des objectifs en taux de recyclage, de revalorisation, d'analyses sur les CFC, analyses sur les fractions plastiques, etc.).

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		• Tri des déchets solides entrants			• Ilotage des déchets en fonction de leur type pour les entrants. Pour les sortants, stockage en benne par typologie de fractions. • Lignes de traitement séparées des DEEE ; piles triées en amont avant traitement le plus possible.
3	Faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air	Etablir et à tenir à jour un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, caractéristiques des flux d'effluents aqueux, inflammabilité…).	Partiellement	OUI	Identification des flux d'activités dans l'analyse environnementale en place. Cependant cette identification reste succincte. Amélioration : affinage des substances entrantes et sortantes
4	Réduire le risque environnemental associé au stockage des déchets	Appliquer toutes les techniques énumérées ci-contre : • Lieu de stockage optimisé (applicabilité aux installations nouvelles) • Capacité de stockage appropriée • Déroulement du stockage en toute sécurité • Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux, emballé	Partiellement	OUI	Temps de séjour maximal : 2 mois. Fractions de DEEE stockées dans des bennes adaptées à l'abri. Fûts dédiés pour les piles (couche de vermiculite assurant une stabilité du stockage à l'intérieur du fût). Les piles pouvant être considérées comme des DD emballés, sont stockées séparément des autres déchets et à l'abri. Logiciel ECOREC permet de comparer le stockage réel p/r au stockage maxi autorisé dans l'AP actuel. Capacité de stockage : Création d'alvéoles pour identification des îlots

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
					Repère visuel pour la hauteur des stockages FIFO Amélioration : • Audit interne sur le contrôle des quantités stockées p/r aux quantités autorisées • Précision sur le temps de stockage de chaque îlot. • Déroulement du stockage : une procédure écrite en ce sens
5	Etablir et à mettre en oeuvre des procédures de manutention et de transfert	Les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent et sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution. Mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels, des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets	OUI	/	Analyse environnementale prenant en compte les déversements accidentels + fiches réflexes déversement accidentel affichées. Equipe logistique qui manipule les déchets, autorisée et formée à la conduite des engins de manutention (CACES) Exemple : procédure de déchargement GEM F(n° MO016).
1.2 Surveillance					
6	Surveiller les principaux paramètres de procédé à certains points clés	Ex : Débit, pH, température, conductivité, DBO Ex : à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation	NON	NON	Sans-Objet, rejets aqueux exclusivement en eaux pluviales (absence d'eau usée d'origine industrielle).
7	Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée	Voir valeurs dans la conclusion sur les MTD WT. Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à	NON	OUI	Paragraphe V.3.1.2.3

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente			
8	Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente	NON	OUI	Paragraphe V.3.1.3.2
9	Surveiller au moins une fois par an, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques	Par mesures, facteurs d'émissions et/ou bilan massique.	NON	NON	Sans-Objet, pas de régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants
10	Surveiller périodiquement les odeurs	Conformément aux normes EN et en l'absence de normes EN, ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	NON	NON	Sans-Objet, absence d'odeurs.
11	Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux »,	La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures.	OUI	/	Eau : suivi mensuel. Energie : suivi mensuel sur facture et lignes de production Azote : suivi de la consommation par les achats FOD et gaz : suivi mensuel à la tonne traitée, … Surveillance de la consommation intégrée dans le système de management énergétique.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
	à une fréquence d'au moins une fois par an				
		1.3 Emissions dans l'air			
12	Etablir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion des odeurs	Mettre en place un protocole de surveillance, un protocole des mesures, un protocole précisant les actions, et le calendrier	NON	NON	Sans-Objet, non concerné.
13	Appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes afin d'éviter ou réduire les dégagements d'odeurs	Temps de séjour réduits au maximum Traitement chimique Optimisation du traitement aérobie	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
14	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, « en particulier » de poussières, de composés organiques et d'odeurs	Appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes : a) Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses b) Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité c) Prévention de la corrosion d) Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses e) Humidification f) Maintenance	OUI	/	A) Cartérisation des systèmes de convoyeurs sur les lignes de traitement DEEE. Bavettes en caoutchouc sur sorties des convoyeurs. Les lignes de traitement des DEEE sont conçues pour être étanches, prenant en compte les techniques suivantes : limitation de la vitesse de circulation, conception appropriée des tuyauteries (réduction de la longueur de conduite, du nombre de brides et de vannes, d'utilisation de raccords et de conduite soudées).

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		g) Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets h) Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)			B) Utilisation de pinces perforantes pour extraction NH_3 et CFC. Les lignes de traitement des DEEE prennent en compte les techniques suivantes : vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente, joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applications critiques, pompes/compresseurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques, pompes/compresseurs magnétiques. C) équipements en inox. D) Les lignes de traitement des DEEE prennent en compte les techniques suivantes : cartérisation des systèmes de convoyeurs, maintient à une pression adéquate des équipements capotés collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (système d'aspiration et de traitement des poussières sur les lignes de traitement des DEEE ; extraction d'air dans le local NH_3 ; aspiration des CFC et traitement dans système HERCO (idem pour mousse PU – dégazage de la mousse)). E) Brumisateur entre broyeur et tapis de tri sur ligne PAM step2.

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
					Réflexion menée pour humidification des poussières diffuses lors des manipulations des déchets de mousses à ciel ouvert. F) maintenance préventive en interne hebdomadaire ; entretien des systèmes d'aspiration de la ligne froid, des gaz et NH_3 au moins annuellement par les constructeurs/équipementiers. G) mode opératoire (nettoyage à chaque fin de poste) ; 2 fois/an nettoyage des poussières sur les chemins de câbles, système de convoyage, etc. Passage 2 fois/j de la balayeuse sur les zones de stockage extérieur et de circulation. Nettoyage 1 fois/jour de la salle de tri automatique. Nettoyage 1 fois/an lignes de traitement par les équipementiers. H°) non concerné.
15	Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les « conditions d'exploitation » non routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.)	Appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous : • Bonne conception de l'unité • Gestion de l'unité	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
16	Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	Appliquer les deux techniques : • Bonne conception des dispositifs de mise à la torche • Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
		1.4 Bruits et vibrations			
17	Mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion du bruit et des vibrations	Il comprend : • Protocole décrivant les mesures et le calendrier • Protocole de surveillance • Protocole des mesures à prendre • Programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en oeuvre des mesures de prévention ou de réduction.	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
18	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations	Appliquer une ou plusieurs de ces techniques : • Implantation appropriée des équipements et des bâtiments • Mesures opérationnelles • Équipements peu bruyants • Équipements de protection contre le bruit et les vibrations	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		• Atténuation du bruit			
1.5 Rejets dans l'eau					
19	Optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux	Appliquer une combinaison appropriée de ces techniques : • Gestion de l'eau • Remise en circulation de l'eau • Surface imperméable • Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs • Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets • Séparation des flux d'eaux • Infrastructure de drainage appropriée • Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites • Capacité appropriée de stockage tampon	OUI	/	Absence d'eaux usées d'origine industrielle. Pour des raisons de sécurité, la couverture des zones de stockage des DEEE (notamment les PAM) n'est pas appropriée. Séparation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales Mise en place de bassins d'infiltration des eaux pluviales, après tamponnement et traitement des hydrocarbures Surface imperméable, site sur rétention
20	Réduire les rejets dans l'eau	Traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée de ces techniques : • Traitement préliminaire ou primaire (Homogénéisation, Neutralisation, Séparation physique…) • Traitement physico-chimique (Adsorption, Distillation/rectification, Précipitation, Oxydation chimique…)	NON	NON	Sans-Objet, non concerné – rejets exclusivement d'eaux pluviales

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
		• Traitement biologique (boues activées, réacteur à membrane…) • Dénitrification Respect des niveaux d'émissions par rapports aux niveaux de rejets directs et indirects.			
1.6 Emissions résultant d'accidents ou d'incidents					
21	Eviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents	Appliquer la totalité de ces techniques : • Mesures de protection • Gestion des émissions accidentelles/fortuites • Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents	OUI	/	• Site clôturé et sur vidéosurveillance + gardiennage (jours fériés et jours non travaillés) avec rotation toutes les heures. • Détection incendie : systèmes de détection de fumée et de flamme ; caméras thermiques, système d'arrosage (chute d'eau) au niveau du step1. • Explosion : inertage à l'azote sur la ligne Froid. • Présence d'un registre des incidents et pollutions accidentelles + procédure compte-rendu de situation d'urgence (n° IM051) • Présence de bassins de confinement des eaux incendie. • Ilotage
1.7 Utilisation rationnelle des matières					

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets	Restrictions si risque de contamination dû à la présence d'impuretés.	NON	NON	Sans-Objet, non concerné.
1.8 Efficacité énergétique					
23	Utiliser efficacement l'énergie	Utiliser ces deux techniques : • Plan d'efficacité énergétique • Bilan énergétique	OUI	/	Certifié ISO 50001 depuis avril 2019 (renouvellement en janvier 2020) : procédure sur la revue énergétique et analyse de la consommation réalisées
1.9 Réutilisation des emballages					
24	Développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets	Pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives).	NON	NON	Sans-Objet, non concerné
2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS					
2.1 Conclusions générales sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets					
2.1.1. Émissions dans l'air					
25	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de « PCB du type dioxines»	Appliquer la MTD 14d et recourir à une ou plusieurs de ces techniques : Cyclone/ Filtre à manche/Epuration par voir humide/Injection d'eau dans le broyeur. Emissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement mécanique des déchets : moyenne de 2-5mg/Nm^3	OUI	/	Cyclone et filtre à manche sur les lignes de traitement des PAM/ GEM F respectivement. 0,21 mg/ Nm^3 en poussières sur les dernières mesures de juin 2019 < NEA-MTD

MTD	Description de la MTD	Technique, niveau d'émission, gain ou performance attendu(e)	Technique mise en œuvre actuellement sur le site	Technique mise en œuvre à partir du 17 août 2022	Commentaires/ Justification
2.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques					
2.2.1. Performances environnementales globales					
26	Améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents	Appliquer la MTD 14 g et appliquer toutes ces techniques : • Procédure d'inspection détaillée des déchets en balle avant le broyage • Retrait et élimination « en toute sécurité » des éléments dangereux contenus dans le flux de déchets entrants • Traitement des conteneurs, uniquement s'ils sont accompagnés d'une attestation de nettoyage.	OUI	/	Absence de déchets en balle avant le broyage ; pas de traitement de conteneurs sur site. Tri manuel sur la ligne des PAM avant broyage (step 0). 2 portiques (entrée / sortie) de détection de la radioactivité + procédure en cas de déclenchement du portique.
2.2.2. Déflagrations					
27	Eviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	Appliquer la technique a. et une des deux techniques b. ou c ou les deux : a) Plan de gestion des déflagrations b) Volets de surpression c) Prébroyage	Partiellement	OUI	Volet de surpression sur la ligne PAM (step 2) présent. Pré-broyage grossier présent sur la ligne PAM. Amélioration : formalisation d'une procédure sur la gestion des déflagrations.
2.2.3. Efficacité énergétique					
28	Maintenir une alimentation stable du broyeur.	Eviter toute interruption de l'entrée des déchets ou toute surcharge qui pourrait donner lieu à des arrêts et redémarrages non souhaités.	OUI	/	Dans le cadre de l'ISO 50001 et conception de la machine

2.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV					
2.3.1. Émissions dans l'air					
29	Eviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air	Appliquer la MTD 14d et la MTD 14h et à recourir à la technique a. et à une des deux techniques b. ou c. ci-dessous, ou aux deux : a) Retrait et récupération optimisés des fluides frigorigènes et des huiles b) Condensation cryogénique c) Adsorption Emissions atmosphériques canalisées de COVT et de CFC résultant du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV : • COVT : 3-15 mg/Nm^3 • CFC : 0,5–10 mg/Nm^3	NON Absence de VLE pour les COVT et CFC prescrites dans l'AP de 2013.	OUI	La totalité des fluides frigorigènes et des huiles est retirée des DEEE contenant des FCV ou HCV et récupérée au moyen d'un système d'aspiration sous vide (garantissant l'élimination des frigorigènes à 97 % au moins). Les fluides frigorigènes sont séparés des huiles, et ces dernières sont dégazées. L'huile des compresseurs : perçage des compresseurs et récupération huile par égoutture. Système HERCO : condensation et liquéfaction du gaz CFC en place. COVT = 12,2 mg/Nm^3 < NEA-MTD CFC < 10 mg/Nm^3
2.3.2. Explosions					
30	Eviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	Appliquer une de ces techniques : • Atmosphère inerte • Ventilation forcée	OUI	/	Système d'inertage à l'azote sur la ligne GEMF.
2.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des déchets à valeur calorifique					
2.4.1. Émissions dans l'air					
31	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Oxydation thermique • Épuration par voie humide Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de	NON	NON	Sans-Objet, non concerné

		COVT résultant du traitement mécanique des déchets à valeur calorifique : COVT = Moyenne sur la période d'échantillonnage de **10-30 mg/Nm³**			
2.5. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanique des DEEE contenant du mercure					
2.5.1. Émissions dans l'air					
32	Réduire les émissions atmosphériques de mercure	Collecter les émissions de mercure à la source, à les soumettre à un traitement de réduction des émissions et à procéder à une surveillance appropriée. Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant du traitement des DEEE contenant du mercure : moyenne **2-7 µg/Nm³**	OUI	/	REMONDIS ne traite plus d'appareils contenant du mercure (tubes et écrans cathodiques). Néanmoins, des analyses seront réalisées conformément aux conclusions sur les MTD, si pertinent. Hg = 0,0019 mg/Nm³ < NEA MTD
3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS					
3.1. Conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets					
3.1.1. Performances environnementales globales					
33	Réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	Sélectionner les déchets entrants (procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants)	/	/	Sans-Objet, non concerné

<table>
<tr><td colspan="6">3.1.2. Émissions dans l'air</td></tr>
<tr><td>34</td><td>Réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de HS et de NH_3</td><td>Appliquer une ou plusieurs de ces techniques :
Adsorption
Biofiltre
Filtre à manche
Oxydation thermique
Épuration par voie humide
Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de NH_3, de poussières et de COVT ainsi que les dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets<table><tr><td>NH3</td><td>0,3 – 20 mg/Nm³</td></tr><tr><td>Concentration des odeurs</td><td>200 – 1000 E/Nm³</td></tr><tr><td>Poussières</td><td>2 – 5 mg/Nm³</td></tr><tr><td>COVT</td><td>5 – 40 mg/Nm³</td></tr></table></td><td>/</td><td>/</td><td>Sans-Objet, non concerné</td></tr>
<tr><td colspan="6">3.1.3. Rejets dans l'eau et consommation d'eau</td></tr>
<tr><td>35</td><td>Limiter la production d'« effluents aqueux » et de réduire la consommation d'eau</td><td>Appliquer toutes les techniques :
Séparation des flux d'eaux
Remise en circulation de l'eau
Production de lixiviat réduite au minimum</td><td>/</td><td>/</td><td>Sans-Objet, non concerné</td></tr>
<tr><td colspan="6">3.2. Conclusions sur les MTD pour le traitement aérobie des déchets</td></tr>
<tr><td colspan="6">3.2.1. Performances environnementales globales</td></tr>
<tr><td>36</td><td>Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales</td><td>Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (caractéristiques des déchets entrants, température, taux, porosité, hauteur, largeur et aération en différents points de l'andain…)</td><td>/</td><td>/</td><td>Sans-Objet, non concerné</td></tr>
<tr><td colspan="6">3.2.2. Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses</td></tr>
</table>

37	Réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement « à l'air libre »	Appliquer une de ces deux techniques : • Utilisation de membranes de couverture semi-perméables • Adaptation des activités en fonction des météorologiques	/	/	Sans-Objet, non concerné
3.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement anaérobie des déchets					
3.3.1. Émissions dans l'air					
38	Réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	Surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés (Mise en oeuvre d'un système manuel ou automatique de surveillance, surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés).	/	/	Sans-Objet, non concerné
3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets					
3.4.1. Émissions dans l'air					
39	Réduire les émissions dans l'air	Appliquer ces deux techniques : • Séparation des flux d'effluents gazeux • Remise en circulation de l'effluent gazeux	/	/	Sans-Objet, non concerné
4. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DÉCHETS					
4.1. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux					
4.1.1. Performances environnementales globales					
40	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en matières organiques, en agents oxydants, en métaux, sels, composés odorants, le potentiel de formation de H_2).	/	/	Sans-Objet, non concerné

4.1.2. Émissions dans l'air					
41	Réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH_3	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Filtre à manche • Épuration par voie humide Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux : moyenne : 2 – 5 mg/Nm^3.	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.2. Conclusions sur les MTD pour le reraffinage des huiles usagées					
4.2.1. Performances environnementales globales					
42	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (teneur en composés chlorés).	/	/	Sans-Objet, non concerné
43	Réduire les la quantité de déchets à éliminer	Appliquer une ou les deux techniques : • Valorisation des matières • Valorisation énergétique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.2.2. Émissions dans l'air					
44	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Oxydation thermique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.3. Conclusions sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique					
4.3.1. Émissions dans l'air					

45	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Condensation cryogénique • Oxydation thermique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.4. Conclusions sur les MTD pour la régénération des solvants usés					
4.4.1. Performances environnementales globales					
46	Améliorer les performances environnementales globales de la régénération des solvants usés	Appliquer une de ces deux techniques ou les deux : • Valorisation des matières • Valorisation énergétique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.4.2. Émissions dans l'air					
47	Réduire les émissions atmosphériques de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une combinaison de ces techniques : • « Recirculation » des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur • Adsorption • Oxydation thermique • Condensation ou condensation cryogénique • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.5. NEA-MTD pour les émissions atmosphériques de composés organiques résultant du reraffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés					
		Niveau d'émission associé à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de COVT résultant du reraffinage des huiles usagées, du traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique et de la régénération des solvants usés :	/	/	Sans-Objet, non concerné

		Moyenne sur la période d'échantillonnage de 5-30 mg/Nm^3			
4.6. Conclusions sur les MTD pour le traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées					
4.6.1. Performances environnementales globales					
48	Améliorer les performances environnementales globales du traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	Appliquer la totalité de ces techniques : • Récupération de la chaleur des « effluents gazeux» issus du four • Four à combustion indirecte • Techniques intégrées aux procédés visant à réduire les émissions dans l'air	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.6.2. Émissions dans l'air					
49	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de HF, de poussières et de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Cyclone • Électrofiltre • Filtre « à manche » • Épuration par voie humide • Adsorption • Condensation • Oxydation thermique	/	/	Sans-Objet, non concerné
4.7. Conclusions sur les MTD pour le lavage à l'eau des terres excavées polluées					
4.7.1. Émissions dans l'air					
50	Réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Filtre « à manche » • Épuration par voie humide	/	/	Sans-Objet, non concerné

4.8. Conclusions sur les MTD pour la décontamination des équipements contenant des PCB					
4.8.1. Performances environnementales globales					
51	Améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques	Appliquer la totalité de ces techniques : • Revêtement du sol des zones de stockage et de traitement • Réglementation de l'accès du personnel pour éviter la dispersion des polluants • Optimisation des dispositifs de nettoyage et de drainage • Réduction et surveillance des émissions dans l'air • Élimination des résidus du traitement des déchets • Valorisation des solvants en cas de lavage au solvant	/	/	Sans-Objet, non concerné
5. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX					
5.1. Performances environnementales globales					
52	Améliorer les performances environnementales globales	Surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (biodégradabilité, capacité de désémulsion …).	/	/	Sans-Objet, non concerné
5.2. Émissions dans l'air					
53	Réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH_3 et de composés organiques	Appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs de ces techniques : • Adsorption • Biofiltre • Oxydation thermique • Épuration par voie humide Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de	/	/	Sans-Objet, non concerné

		HCl et de COVT résultant du traitement des déchets liquides aqueux : Chlorure d'hydrogène (HCl) : 1-5 mg/Nm^3 COVT : 3-20 mg/Nm^3			

V.3 PRISES EN COMPTE DES BREF DANS LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE

V.3.1.1 Généralités – système de management

Les activités de REMONDIS ELECTRORECYCLING sont soumises à la Directives 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée Directive IED (classement sous les rubriques 3510 « élimination ou valorisation des déchets dangereux » et 3550 « stockage temporaire de déchets dangereux ») et donc aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles parues au Journal Officiel le 17/08/2018 pour le traitement des déchets.

REMONDIS ELECTRORECYCLING se conformera aux conclusions MTD du BREF WT en vigueur et aux NEA-MTD associées.

Le développement durable et la protection de l'environnement sont au cœur de la politique QSEé de REMONDIS :

- Qualité :
  - Répondre aux exigences explicites et implicites de leurs clients
  - Pérenniser la situation financière
  - Améliorer, renforcer et développer les compétences de son personnel…
- Environnement :
  - Respecter les obligations réglementaires
  - Prévenir et maîtriser les pollutions accidentelles
  - Réduire les émissions de CO_2.
- Développement durable :
  - Atteinte et dépassement des objectifs de recyclage et de valorisation fixés par la Commission Européenne, qui sont respectivement de 60% et 73% pour les PAM, et de 75 et 80% pour les GEM F
  - Privilégier la valorisation matière en cycle fermé de produit aux autres modes de valorisation
  - Mise en place d'action pour réduction des impacts de consommation d'énergie : conversion de toutes les lampes en LED, production sur site d'azote…
  - Mise en place avec STTI, partenaire logistique, d'une solution de compensation de 100% des émissions de CO_2 générées par le transport par la plantation d'arbres en France
  - Mise en place de solutions de traitement faisant appel le moins possible aux ressources naturelles.

REMONDIS ELECTRORECYCLING a fait le choix technologique de la mise en place en mai 2019 d'une nouvelle ligne de traitement des GEM F permettant de récupérer 97% des fluides frigorigènes contre 90% avec l'ancienne ligne. Soit 7 tonnes supplémentaires de CFC par rapport aux années antérieures.

Nous rappelons que les CFC porteraient atteinte à la couche d'ozone stratosphérique entourant la terre et qui nous protège des rayons ultraviolets.

V.3.1.2 Gestion des eaux de pluie

V.3.1.2.1 Comparaison BREF WT

Le BREF WT modifié du 10 août 2018 établissement les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil (compte-tenu d'un site incluant les installations modifiées relevant de la rubrique IED principale 3510) ne fixe pas de valeurs limites de rejets aqueux mais des plages de niveaux d'émissions en exploitation associés à la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets aqueux des installations de traitement des déchets.

Le tableau ci-dessous nous indique ces niveaux d'émissions issus du BREF WT en vigueur pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Paramètres		Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects** dans une masse d'eau réceptrice (Tableau 6.2) du BREF WT du 10/08/18 modifié	Article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2013
Indice hydrocarbures		0,5 – 10 mg/l	1 mg/l
Métaux et métalloïdes*	As	0,01 – 0,05 mg/l	/
	Cd	0,01 – 0,05 mg/l	/
	Cr	0,01 – 0,15 mg/l	/
	Cu	0,05 – 0,5 mg/l	/
	Pb	0,05 – 0,1 mg/l	/
	Ni	0,05 – 0,5 mg/l	/
	Hg	0,5 – 5 µg/l	/
	Zn	0,1 – 1 mg/l	/

(*) : les NEA-MTD ne sont applicables que lorsque la substance concernée est recensée en tant que substance pertinente dans l'inventaire des « effluents aqueux » mentionné dans la MTD 3.

(**) : rejets indirects : quand présence d'un système de traitement avant rejets dans la masse d'eau réceptrice (qu'elle soit superficielle ou souterraine).

L'indice hydrocarbure de l'AP en vigueur est présent dans la fourchette de la NEA-MTD décrite dans le BREF WT.

Par contre l'AP en vigueur ne prescrit pas de VLE pour les métaux et métalloïdes identifiés ci-dessus.

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales sur les paramètres suivants :

- Indice hydrocarbures : 1 mg/l
- Arsenic (As) : 0,05 mg/l
- Cadmium (Cd) : 0,05 mg/l
- Chrome (Cr) : 0,15 mg/l
- Plomb (Pb) : 0,1 mg/l
- Nickel (Ni) : 0,5 mg/l
- Mercure (Hg) : 5 µg/l
- Zinc (Zn) : 1 mg/l

V.3.1.2.2 Comparaison arrêté ministériel du 17 décembre 2019

L'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED précise en son annexe 3, paragraphe X, les valeurs limites suivantes dans le cas d'un rejet dans le milieu naturel, applicables à toutes les installations de traitement de déchets, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Paramètres	VLE Annexe 3. §.X de l'arrêté du 17/12/2019	Article 4.3.12 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2013
Matières En Suspension (MES)	60 mg/l	30 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	180 mg/l	125 mg/l
Carbone Organique Total (COT)	60 mg/l	/

Nota : les valeurs limites portent soit sur le COT, soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composé très toxiques.

L'Arrêté Préfectoral en vigueur ne précise pas de VLE pour les COT. Il est donc proposé la VLE en COT de 60 mg/l dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales exclusivement.

Les concentrations en MES et DCO de l'AP en vigueur sont inférieures aux VLE fixées par l'annexe 3 §.X de l'arrêté du 17/12/2019 susvisé.

V.3.1.2.3 Fréquence de la surveillance des rejets d'eaux de pluie

L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur ne précise pas de fréquence et de modalités de surveillance de la qualité des rejets aqueux.

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD WT d'août 2018, ainsi qu'à l'arrêté du 17 décembre 2019 associé, les rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) du site incluant les installations modifiées, doivent être surveillés selon les fréquences minimales indiquées dans le tableau ci-dessous (MTD7).

Paramètres/substances	Procédé de traitement des déchets	Fréquence minimale de surveillance	Fréquence de surveillance des rejets appliquée depuis août 2022
Indice hydrocarbures	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV	Mensuelle	OUI
Métaux et métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV	Mensuelle	OUI
Hg	Traitement des DEEE contenant des FCV ou HCV	Mensuelle	OUI
PFOA (Acide perfluoroctanoïque)	Tous les traitements des déchets	Semestrielle	OUI
PFOS (Acide perfluorooctanesulfonique)	Tous les traitements des déchets	Semestrielle	OUI
DCO	Tous les traitements des déchets	Mensuelle	OUI
COT	Tous les traitements des déchets	Mensuelle	OUI

Pour les paramètres MES, phosphore total et Azote total la surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. De ce fait, compte-tenu d'un rejet indirect dans une masse d'eau réceptrice dans le cas des rejets aqueux de REMONDIS ELECTRORECYCLING, ces paramètres ne se voient pas appliquer une fréquence de surveillance particulière.

On rappelle que selon les définitions indiquées dans les conclusions sur les MTD WI :

- Un rejet direct est un rejet dans une masse d'eau réceptrice sans traitement ultérieur des « effluents aqueux » en aval

- Un rejet indirect est un rejet qui n'est pas un rejet direct.

Pour les paramètres PFOA et PFOS, métaux et métalloïdes, la surveillance n'est applicable que lorsque la substance concernée est pertinente pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD 3.

Pour les paramètres indice hydrocarbures, métaux et métalloïdes, en cas de rejet indirect dans une masse d'eau réceptrice (cas des rejets aqueux de REMONDIS ELECTRORECYCLING), la fréquence de surveillance peut être réduite si l'unité de traitement des « effluents aqueux » en aval réduit les concentrations des polluants concernés (cas pour les hydrocarbures par la mise en place de séparateur d'hydrocarbures avant infiltration).

La surveillance porte soit sur le COT, soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composé très toxiques.

Les autres paramètres identifiés dans le tableau présenté à la MTD7 du BREF WT en vigueur, ne concernent pas le procédé de traitement des déchets appliqué sur le site de REMONDIS ELECTRORECYCLING.

V.3.1.3 Rejets atmosphériques

V.3.1.3.1 Comparaison BREF WT

Le BREF WT modifié du 10/08/2018 établissement les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil (compte-tenu d'un site incluant les installations modifiées relevant de la rubrique IED principale 3510) ne fixe pas de valeurs limites de rejets atmosphériques mais des plages de niveaux d'émissions en exploitation associés à la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques des installations de traitement des déchets.

Le tableau ci-dessous nous indique ces niveaux d'émissions issus du BREF WT en vigueur, comparés aux VLE fixées par l'arrêté préfectoral du 01/07/2013 :

Paramètres	Niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées relatives au traitement mécanique des déchets et des DEEE contenant des FCV ou des HCV tableaux 6.3, 6.4 et 6.6 du BREF WT (en mg/Nm^3)	Valeurs limites d'émissions article 3.2.4 de l'AP du 01/07/2013 (en mg/Nm^3)
Poussières	2 – 5 (avec filtre à manches)	10
COV Totaux	3 - 15	/
CFC	0,5 - 10	/
Mercure (Hg)	0,002 – 0,007	0,05

Les VLE de l'arrêté préfectoral en vigueur ne sont pas présentes dans les fourchettes des NEA-MTD décrites dans le BREF WT.

Les COVT et CFC* ne font pas l'objet d'une VLE dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

(*) : CFC admis sur site ne contiennent pas de mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D, H360F, H341 ou H351.

A noter que les conclusions sur les MTD WT d'août 2018 ne fournissent pas de niveaux d'émissions en NH_3 pour les activités de traitement mécanique des déchets ou le traitement des DEEE contenant des FCV/HCV (cas des activités de REMONDIS ELECTRORECYCLING).

Nota : les NEA-MTD indiqués dans le tableau ci-avant désignent des concentrations dans les conditions normalisées suivantes : gaz secs à une température de 273,15 K et une pression de 101,3 kPa, sans correction de la teneur en oxygène (cf. Annexe 1.2 de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED).

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les paramètres suivants :

- Poussières : 5 mg/Nm^3
- COVT : 15 mg/Nm^3
- CFC : 10 mg/Nm^3
- Mercure : 0,007 mg/Nm^3

A noter que pour le mercure, REMONDIS ELECTRORECYCLING ne traite plus d'appareils en contenant (tubes et écrans cathodiques). Néanmoins, des analyses seront réalisées conformément aux conclusions sur les MTD, si cela s'avérait pertinent.

V.3.1.3.2 Fréquence de la surveillance des rejets atmosphériques

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD WT d'août 2018, les émissions canalisées dans l'air pour le site, dans les conditions normales d'exploitation, doivent être surveillées selon les fréquences minimales indiquées dans le tableau ci-après (MTD8), dans le cadre de tous les traitements mécaniques des déchets, du traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques, ainsi que du traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV et du mercure.

Paramètres/substances	Fréquence actuelle de surveillance des rejets atmosphériques article 9.2.1.1 de l'AP du 01/07/2013	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD	Fréquence de surveillance des rejets appliquée depuis août 2022
Emissaire n°1			
Poussières	Annuelle	Semestrielle	OUI
Retardateurs de flamme bromés*	/	Annuelle	OUI
PCB de type dioxine*	/	Annuelle	OUI
Métaux et métalloïdes, à l'exception du mercure (AS, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Se, Tl, V)*	Annuelle	Annuelle	OUI
PCDD/F*	/	Annuelle	OUI
COVT	/	Semestrielle	OUI
CFC	Annuelle par bilan matière	Semestrielle	OUI
Mercure (Hg)	Annuelle	Trimestrielle	OUI

(*) : La surveillance ne s'applique que lorsque les substances sont pertinentes pour le flux d'effluents gazeux, d'après l'inventaire mentionné dans la MTD3.

A noter que ces fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émissions sont suffisamment stables.

Concernant l'émissaire n°2B, actuellement celui-ci ne fait pas l'objet d'une surveillance de ses émissions atmosphériques. Le tableau ci-dessous nous indique la comparaison du flux en NH_3 estimé, avec les flux réglementés de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié :

Paramètre	Rejet estimé (kg/h)	Seuil de flux à partir duquel une concentration limite est fixée (kg/h) Article 27	Seuil à partir duquel une autosurveillance permanente est imposée (kg/h) Article 59	Seuil de flux à partir duquel une surveillance de l'environnement est prescrite (kg/h) Article 63
NH_3	0,405	> 0,1	> 10	-

Au vu des informations ci-dessus, une surveillance au moins annuelle sur le paramètre NH_3 est requise au niveau de l'émissaire n°2B (activité d'extraction de l'ammoniac).

Tableau de synthèse des concentrations maximales et des fréquences relatifs aux rejets aqueux

Paramètres		Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects** dans une masse d'eau réceptrice (Tableau 6.2) du BREF WT du 10/08/18 modifié	Valeur retenue en tenant compte de l'AP actuel du site	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD et appliquée sur le site depuis août 2022
Matières En Suspension (MES)		60 mg/l	30 mg/l	Mensuelle
Demande Chimique en Oxygène (DCO)		180 mg/l	125 mg/l	Mensuelle
Carbone Organique Total (COT)		60 mg/l	60 mg/l	Mensuelle
Indice hydrocarbures		0,5 – 10 mg/l	1 mg/l	Mensuelle
Métaux et métalloïdes*	As	0,01 – 0,05 mg/l	0,05 mg/l	Mensuelle
	Cd	0,01 – 0,05 mg/l	0,05 mg/l	Mensuelle
	Cr	0,01 – 0,15 mg/l	0,15 mg/l	Mensuelle
	Cu	0,05 – 0,5 mg/l		Mensuelle
	Pb	0,05 – 0,1 mg/l	0,1 mg/l	Mensuelle
	Ni	0,05 – 0,5 mg/l	0,5 mg/l	Mensuelle
	Hg	0,5 – 5 µg/l	5 µg/l	Mensuelle
	Zn	0,1 – 1 mg/l	1 mg/l	Mensuelle

Tableau de synthèse des concentrations maximales et des fréquences relatifs aux rejets atmosphériques pour le site

Paramètres/substances	Niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées relatives au traitement mécanique des déchets et des DEEE contenant des FCV ou des HCV tableaux 6.3, 6.4 et 6.6 du BREF WT (en mg/Nm^3)	Valeur retenue en tenant compte de l'AP actuel du site	Fréquence demandée dans les conclusions sur les MTD et appliquée sur le site depuis août 2022
Poussières	2 – 5 (avec filtre à manches)	5 mg/Nm^3	Semestrielle
Retardateurs de flamme bromés	/		Annuelle
PCB de type dioxine	/		Annuelle
Cadmium (Cd)	/	0,05 mg/Nm^3	Annuelle
Thallium (Tl)	/	0,05 mg/Nm^3	Annuelle
Plomb (Pb)	/	1 mg/Nm^3	Annuelle
Cd + Hg + Tl	/	0,1 mg/Nm^3	Annuelle
As + Se + Te	/	1 mg/Nm^3	Annuelle
Sb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V + Sn + Zn	/	5 mg/Nm^3	Annuelle
PCDD/F	/		Annuelle
COVT	3 - 15	15 mg/Nm^3	Semestrielle
CFC	0,5 - 10	10 mg/Nm^3	Semestrielle
Mercure (Hg)	0,002 – 0,007	0,007 mg/Nm^3	Trimestrielle

Emissaire n°2 : surveillance annuelle de la concentration en NH_3

V.4 CONCLUSIONS

A la lecture du positionnement du site au regard des MTD et arrêté ministériel applicable au site REMONDIS ELECTRORECYCLING, il apparait que l'exploitant soit tenu d'une part de compléter la surveillance de ses rejets sur certains paramètres et d'adapter la fréquence de surveillance de ces rejets d'autre part.

L'Arrêté Préfectoral en vigueur ne précise pas de VLE pour les COT. Il est donc proposé la VLE en COT de 60 mg/l dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire pour les rejets en eaux pluviales exclusivement.

Afin de respecter les NEA-MTD (au minimum la valeur haute des plages des niveaux d'émissions du BREF WT actuel), il est proposé les VLE suivantes sur les analyses des rejets atmosphériques dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les paramètres suivants :

- Poussières : 5 mg/Nm^3
- COVT : 15 mg/Nm^3
- CFC : 10 mg/Nm^3
- Mercure : 0,007 mg/Nm^3

Les évolutions de la surveillance ont été détaillées dans le paragraphe V.3.1.2.3 en ce qui concerne la surveillance des eaux de pluie et le paragraphe V.3.1.3.2 pour les rejets atmosphériques du site.

Nous retiendrons également que les Meilleures Techniques Disponibles sont mises en œuvre sur le site de Saint-Thibault au niveau des lignes de traitement des DEEE et des mesures de prévention et de protection de l'environnement.

REMONDIS ELECTRORECYCLING

Saint-Thibault (10)

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version D – Novembre 2024

PJ n° 14 : Etat de pollution des sols ou Rapport de Base

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
16 Bd Winston CHURCHILL
21000 DIJON

REMONDIS®
INVESTIR POUR L'AVENIR

REMONDIS ELECTROCYCLING SAS
Zac des Marots
Rue de l'écluse
10800 Saint Thibault

A l'attention de : Mme Christelle BRILLANT
Titre : Ingénieur Environnement
Adresse mail : christelle.brillant@remondisdeee.fr

Rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines site REMONDIS ELECTRORECYCLING de St Thibault (10)

Préparé pour REMONDIS par

Service MDR HSE, Agence de Dijon

Rapport *7314202-1 / 1-4SBBG8A V2 04/05/2021*

Move Forward with Confidence

BUREAU VERITAS 1828
BUREAU VERITAS

Bureau Veritas Exploitation,
8, cours du Triangle
92800 PUTEAUX

SAS – RCS 790 184 675
Code NAF : 7120B : Analyses, essais et inspections techniques
Représentant légal : Jacques POMMERAUD

Pour en savoir plus www.bureauveritas.fr

Emetteur du Rapport	**Bureau Veritas Exploitation** **Service Maitrise des Risques HSE**			
Téléphone	16 Bd Winston CHURCHILL 21000 DIJON			
Votre contact	Imène MAZOUZ			
Téléphone	06 32 75 44 14			
Mail	imene.mazouz@bureauveritas.com			
N° d'affaire	7314202-1 / 1-4SBBG8A			
Version	V0	V1	V2	
Date	08/01/2020	16/04/2020	04/05/2021	
Rédacteur	Imène MAZOUZ	Imène MAZOUZ	Imène MAZOUZ	
Chef de Projet	Christophe ROUSSET	Christophe ROUSSET	/	
Superviseur	Mathieu LAVALARD	Mathieu LAVALARD	Mathieu LAVALARD	

Note de version (principales modifications effectuées) :

V0 : version initiale
V1 : agrandissement des plans
V2 : intégration du bâtiment de production (lignes trieur/broyeur & salle de tri) dans le périmètre IED

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS : LIMITATIONS....6
RESUME NON TECHNIQUE....7
1. INTRODUCTION....9
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE....9
1.2 PERIMETRE DE L'ETUDE....10
1.2.1 Périmètre géographique....10
1.2.2 Périmètre analytique....10
1.3 CONTENU DU RAPPORT....10
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE....11
2.1 TEXTES ET OUTILS DE REFERENCE....11
2.2 PRESTATIONS REALISEES....13
2.3 SOURCES D'INFORMATION....13
3. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT....14
3.1 LOCALISATION....14
3.2 . CONFIGURATION ACTUELLE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT..18
3.2.1 Typologie du site / utilisation actuelle....18
3.2.2 Activités et schéma d'implantation....19
3.2.3 Pollutions / accidents déjà constatés....25
3.2.4 Connaissance de plaintes concernant l'usage des milieux....25
3.2.5 Visite des abords....25
3.2.6 BASIAS : Anciens sites industriels et sites pollués....27
3.2.7 BASOL....30
3.2.8 ARIA....31
3.2.9 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)....32
3.2.10 Mesures de mise en sécurité à prendre....32
3.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL....34
3.3.1 Topographie....34
3.3.2 Contexte météorologique....34
Géologie....37
3.3.3....37
3.3.4 Hydrogéologie....42
3.3.5 Hydrologie....45

3.3.6 Zones naturelles remarquables....46
3.3.7 Risque naturels....52
3.3.8 Autres risques....58
3.4 HISTORIQUE DU SITE 59
3.4.1 Configuration actuelle du site....59
3.4.2 Revue des archives 59
3.4.3 Revue des photographies aériennes 59
3.4.5 Evolution des activités 67
3.4.6 Evolution de la situation administrative 68
3.4.7 Incidents et accidents 74
3.4.8 Revue des études antérieures 75
3.5 IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLE 76
3.5.1 Sources sur site....76
3.5.2 Sources hors site....84
3.6 MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES PERTINENTES 84
3.6.1 Substances utilisées....85
3.6.2 Substances suivies régulièrement et prescrites dans l'arrêté préfectoral du site 87
3.6.3 Suivi pérenne des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)....87
3.6.4 Substances listées au point 7.1.3 du guide méthodologique rapport de base 90
3.6.5 Choix des substances pertinentes 92
3.7 SCHEMA CONCEPTUEL PARTIEL....92
4. CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES....94
4.1 DONNEES DISPONIBLES....94
4.1.1 Sols 94
SYNTHESE ET CONCLUSIONS PRELIMINAIRES....97
5. CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS....98
5.1 SYNTHESE DE L'ETUDE 98
5.2 RECOMMANDATIONS 98
ANNEXE 1 : FICHE BASOL....101
ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ETUDE 106
ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC DES SOLS 2013 (TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS D'ANALYSES)....110

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site d'étude (Source : Géoportail, Extrait de la carte IGN) 14
Figure 2 : Cadastre du site REMONDIS Electrorecycling (Source : cadastre.gouv.fr).....15
Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le périmètre IED (Source : cadastre.gouv.fr) 17
Figure 4 : Schéma de canalisation des eaux pluviales (Fond de carte : photographie aérienne GEOPORTAIL).....22
Figure 5 : Localisation des points de prélèvement sur le site REMONDIS (Source : AP du 1 juillet 2013 du site REMONDIS) 23
Figure 6 : Plan du site (Fond de carte : photographie aérienne, Géoportail) 24
Figure 7 : Environnement immédiat du site d'étude (Fond de carte : photographie aérienne GEOPORTAIL).....26
Figure 8 : Localisation des sites BASIAS présents dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre).....28
Figure 9 : Localisation des sites BASOL présents dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre).....30
Figure 10 : Profil altimétrique du site d'étude (Source : Géoportail) 34
Figure 11 : Précipitations moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice) 34
Figure 12 : Précipitations moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice) 35
Figure 13 : Température moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice) 35
Figure 14 : Température moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice) 36
Figure 15 : Rose des vents de la station de Troyes-Barberey, PERIODE 2000-2009 (Source : Météo France).....37
Figure 16 : Extrait des cartes géologiques – numéro de la carte 333 (Source : Infoterre).....38
Figure 17 : Log géologique du forage BSS000YNDT situé à environ 1.60 m du site d'étude (source : Infoterre).....40
Figure 18 : Positionnement des forages à proximité de la zone d'étude (Source : Infoterre).41
Figure 19 : Plan de localisation des piézomètres (Source : arrêté préfectoral du 1 juillet 2013 de REMONDIS ELECTRORECYCLING).....42
Figure 20 : Localisation des points d'eau dans un rayon de 1 km autour du site (Source : Infoterre).....43
Figure 21 : Réseau hydrographique dans l'environnement de la zone d'étude (Source : Géoportail) 45
Figure 22 : Localisation des ZNIEFF de type 1 autour du site (Source : Géoportail).....47
Figure 23 : Localisation des ZNIEFF type 2 autour du site (Source : Géoportail).....48
Figure 24 : Localisation des Zones Natura 2000 à proximité du site (Source : Géoportail) ...49
Figure 25 : Localisation des Zones RAMSAR à proximité du site (Source : Géoportail).....50
Figure 26 : Localisation des Parcs Naturels Régionaux à proximité du site (Source : Géoportail) 51
Figure 27 : Carte du risque inondation (Source : Géorisques) 52
Figure 28 : Extrait PPRI remontée de nappe (Source : http://ppri.ville-troyes.info).....53

Figure 29 : Définition du zonage réglementaire (Source : règlement PPRI - http://ppri.ville-troyes.info) 54
Figure 30 : Carte des aléas sismiques (Source : Géorisques) 55
Figure 31 : Présence des industries impactantes à proximité du site d'étude (Source : Géorisques).....56
Figure 32 : Extrait du zonage PPRT à proximité du site d'étude (Source : http://www.aube.gouv.fr).....57
Figure 33 : Risques recensés sur la commune de Saint-Thibault (Source : Géorisques).....58
Figure 34 : Sources potentielles (Fond de carte : photographie aérienne, Géoportail).....83
Figure 35 Schéma conceptuel 93
Figure 36 Plan d'implantation des sondages (Source : rapport REMONDIS des prélèvements et analyses d'échantillons de sol référence : 605 13 46/1/1/1).....94
Figure 37 : Localisation des points de sondage (fond de carte : Géorisque).....100

Tableau 1: Sources d'information 13
Tableau 2 : Parcelles cadastrales (Source : cadastre.gouv.fr) 16
Tableau 3 : Sites recensés dans la base BASIAS dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre).....29
Tableau 4 : Sites recensés dans la base BASOL dans un périmètre de 1 km autour du site d'étude (Source http://basol.developpement-durable.gouv.fr).....31
Tableau 5 : Action de mise en sécurité du site 32
Tableau 6 : données relatives au forage BSS000YNDT (source : Infoterre) 39
Tableau 7 : Usages des eaux souterraines (Source : INFOTERRE).....44
Tableau 8 : les zones sensibles localisées à proximité et sur le site d'étude (Source : Géoportail) 46
Tableau 9 : TRI de Troyes (Source : Géorisque) 52
Tableau 10 PPRi (Source : Géorisque) 53
Tableau 11 : Tableau récapitulatif de la situation administrative du site.....68
Tableau 12 : Sources potentielles ou avérées de pollution 76
Tableau 13 : Matrice des substances dangereuses pertinentes 85
Tableau 14 : Liste des substances à rechercher dans les eaux du bassin de rétention – suivi initial RSDE (Source : Arrêté préfectoral n°201382-00002 du 1er juillet 2013 du site de REMONDIS).....89
Tableau 15 : Substances à rechercher dans les sols et les eaux souterraines 91
Tableau 16 : Programme d'investigations proposé par Bureau Veritas.....98

Rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines du site REMONDIS de St Thibault (10)

AVANT-PROPOS : LIMITATIONS

Le présent rapport a été préparé pour et à la demande de REMONDIS (le « Client ») dans le cadre de la commande passée à Bureau Veritas par le Client le 15/09/2019 sous la référence 797384/181114-0502.

Il est indissociable du contrat liant Bureau Veritas et le Client. Il est essentiel d'en considérer les termes pour la lecture de ce document qui en constitue le livrable principal. L'engagement n'est pris par Bureau Veritas que vis-à-vis du Client et aucun engagement ou garantie, de quelque nature que ce soit, n'est concédée à une tierce partie en ce qui concerne les opinions, conclusions ou recommandations exprimées dans ce rapport.

L'étude a été réalisée en s'appuyant sur la connaissance que Bureau Veritas avait, à la date de rédaction du présent document, de l'Etat de l'Art, de la législation environnementale et de la méthodologie applicables en matière de gestion de sites et sols pollués. Toute modification apportée aux textes de référence est susceptible d'affecter l'exactitude des opinions, conclusions ou recommandations contenues dans le présent rapport. Bureau Veritas ne pourra être tenu, après la remise du présent rapport, d'informer le Client de tels changements ou de leurs éventuelles répercussions.

Excepté en cas de contradiction ou incompatibilité avec les informations déjà en sa possession ou en cas d'incohérence, Bureau Veritas a utilisé les informations qui lui ont été fournies en supposant leur exactitude, sans vérification indépendante, sans que ceci puisse lui être reproché car la responsabilité des données reste à ceux qui les ont fournis.

Le contenu du présent rapport reflète l'opinion professionnelle du personnel de Bureau Veritas spécialiste de l'environnement mais ne constitue en aucun cas des conseils ou avis d'ordre juridique qui doivent être adressés par des juristes de profession.

Le résumé et les conclusions de l'étude représentent des données synthétiques. Leur considération ne peut se faire sans avoir au préalable pris connaissance et étudié le rapport dans son ensemble et le détail. Ils n'ont de sens que dans le contexte du rapport entier.

RESUME NON TECHNIQUE

N° d'affaire :	7314202-1
Type de mission et codification (NF X 31-620-2)	Rapport de Base : phase documentaire incluant les prestations A100, A110, A120 et A130
Nom du client	REMONDIS ELECTRORECYCLING.
Localisation du site	ZAC MAROT rue de l'écluse, 10800 St THIBAULT.
Surface	Les parcelles cadastrales correspondant à l'ensemble du site représentent 36 531 m². Le périmètre IED, se concentre sur une surface d'environ 10 000 m² associée aux activités des rubriques ICPE 3550 et 3510.
Diagnostics SSP antérieurs pris en compte	Diagnostic des sols réalisé par Bureau Veritas - 13 juillet 2013 (rapport n° 605 13 46/1/1/1).
Usage sur site au moment de l'étude	Plateforme de récupération de déchets triés.
Usage futur considéré	Aucun de changement d'usage envisagé n'a été porté à la connaissance de Bureau Veritas dans le cadre de la présente étude.
Activités actuelles potentiellement polluantes sur site	- Stockages et traitement de déchets dangereux dans le cadre de l'activité IED, - Stockage de fuel dans une cuve aérienne, - 3 séparateurs d'hydrocarbures, - Stockage de produits dangereux y compris les déchets liquides.
Activités futures potentielles polluantes sur site	Inchangé.
Statut ICPE du site	Etablissement soumis à autorisation selon la réglementation ICPE pour différentes rubriques dont les rubriques IED ci-après : - **3550** : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes - **3510** : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour. Les activités du site sont soumises à un arrêté préfectoral dont le dernier est en date du 1er juillet 2013.
Futur Statut ICPE du site	Inchangé

Chapitre 1 : Description du site, de son environnement et évaluation des enjeux	L'établissement est situé à environ 2 km du centre de Saint-Thibault, dans la Zone d'Activités Commerciales de « L'Ecluse des Marots ». Le site d'étude n'est pas référencé dans les bases de données BASOL et BASIAS. Deux sites sont référencés dans BASOL dans un périmètre d'environ 500 m autour du site d'étude. Il s'agit de : - Société GIGANT FRANCE (réf 10.0071) avec une activité de traitement de surface et de peinture, - Société DISLAUB (réf 10.0020) : activité de la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base. Compte tenu de leur proximité, le risque de pollution des sols du site étudié en provenance de ces sites BASOL est possible. Un transfert de pollution via les eaux souterraines ne peut être exclu. Deux sites sont référencés dans BASIAS dans un périmètre d'environ 1 km. Compte tenu de leur éloignement, le risque de pollution des sols du site étudié en provenance de ces sites BASIAS est peu probable. Un transfert de pollution via les eaux souterraines ne peut être exclu. D'après les photographies aériennes et les données historiques disponibles, le site a été exploité dès 1998 par la société TCMS spécialisée dans le recyclage des lampes et tubes fluorescents. A partir de 2007, le site pratique une activité de traitement des D3E.
Chapitre 2 : Recherche, compilation et évaluation des données disponibles	**Qualité environnementale des sols :** Un diagnostic des sols a été réalisé en 2013 mettant en avant un dépassement des critères ISDI pour le paramètre COT sur la matière brute. **Qualité des eaux souterraines :** A ce jour et d'après le client, la réalisation des mesures piézométriques tous les six mois n'a pas mis en évidence aucune pollution. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer un état complet des sols et des eaux souterraines en lien avec l'activité IED de traitement de déchets dangereux et de stockage temporaire de déchets dangereux.
Chapitre 3 : Définition du programme d'investigations	Un programme d'investigations est proposé au chapitre 3 du présent rapport. Il comprend des investigations sur les sols (mission A200) et les eaux souterraines (mission A210).

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la transposition en droit français de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite « directive IED » qui s'applique au site REMONDIS ELECTRORECYCLING de Saint-Thibault (10).

Le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE rend en effet obligatoire - sous certaines conditions – pour les sites concernés par la directive IED, l'élaboration d'un « rapport de base » sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines.

Ce rapport a pour objectif de fournir « *les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation* » et doit contenir au minimum :

- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site *;*
- Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges utilisés, produits ou rejetés pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 (dit « CLP »);

L'étude historique et documentaire a été réalisée entre le 15/09/2019 au 12/10/2019.

Ce rapport a été préparé sur la base des informations collectées durant l'étude historique et documentaires.

1.2 PERIMETRE DE L'ETUDE

1.2.1 Périmètre géographique

La présente étude se limite au « périmètre IED » [1] tel que défini par REMONDIS ELECTRORECYCLING correspondant à la zone de l'exploitation (**Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le périmètre IED (Source : cadastre.gouv.fr)**).

1.2.2 Périmètre analytique

Conformément à l'article R 515-59 du code de l'environnement, le périmètre analytique est limité aux **substances et mélanges dangereux[2] pertinents, c'est à dire utilisés, produits, rejetés actuellement ou à l'avenir au sein des installations IED et susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines**.

Le périmètre analytique sera défini précisément à l'issue de l'étape décrite au chapitre 1. Seules les substances qui en font partie seraient recherchées si des investigations complémentaires étaient requises dans le cadre de la présente étude.

NB : *S'il existe des pollutions historiques, les prestations associées à la collecte d'informations spécifiques et/ou à leur gestion (que ce soit sur site ou hors site) sont explicitement exclues de la présente proposition mais pourront être réalisées sous forme de prestations complémentaires si nécessaire.*

1.3 CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport qui présente le résultat de l'étude historique et documentaire et des investigations comprend :

- La présente introduction ;
- Une présentation de l'approche et de la méthodologie retenue ;
- Chapitre 1 : Description du site, de son environnement et évaluation des enjeux ;
- Chapitre 2 : Recherche, compilation et évaluation des données disponibles
- Chapitre 3 : Conclusion et recommandations.

---

[1] Conformément à l'article R 515-58 du code de l'environnement, il s'agit du périmètre accueillant les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 et les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines.

NB : Conformément aux recommandations du guide méthodologique, le périmètre d'influence correspond à la zone qui pourrait être polluée en cas d'accident. A noter cependant que les impacts potentiels sur les sols superficiels hors du périmètre du site ne seront pas considérés.

[2] Les **substances et mélanges considérés comme « dangereux »** sont ceux mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 (dit « CLP »).

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

Les prestations objet du présent rapport ont été réalisées conformément à l'approche française en vigueur.

2.1 TEXTES ET OUTILS DE REFERENCE

Les textes et outils de référence utilisés dans le cadre de cette étude sont :

1. **Décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 ;**
2. Le **guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED** du MEDDE (version d'octobre 2014) ;
3. La politique nationale en matière de gestion de sites (potentiellement) pollués définie par le Ministère en charge de l'environnement telle que présentée dans :
   - la **note ministérielle du 19 avril 2017** relative aux sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des Sites et Sols Pollués du 8 février 2007.
   - les « **Outils de gestion** » regroupant les guides méthodologiques permettant de mettre en œuvre les différentes démarches de gestion possibles sur un site pollué. (outil du Ministère et outil d'appui développé par des tiers).

4. La norme NF X 31-620 et documents associés définissant notamment les prestations de services relatives aux sites et sols pollués.

5. Les textes spécifiques au site :
   - **Arrêté Préfectoral** n°2103182-0001 du 1 juillet 2013 (Société Remondis Electrorecycling) ;
   - **Arrêté** n°2013182-0002 du 1 juillet 2013 : Rejets de substance dangereuses dans le milieu aquatique 1ère phase : surveillance initiale (Société Remondis Electrorecycling) ;
   - **Arrêté Préfectoral Complémentaire** n° 11-3373 du 28 novembre 2011 (Société Remondis Electrorecycling) ;
   - **Rapport d'inspection** des installations classées du 16 mai 2013 (Société Remondis Electrorecycling) ;
   - **Rapport d'inspection** des installations classées du 31 août 2011 (Société Remondis Electrorecycling)

6. Les documents transmis par le client REMONDIS sont listés ci-après :
   - **Rapports d'analyse** des eaux de bassins (dossier N°20M009855 – version des rapports : 20/02/2020)

     N° de rapport d'analyse : AR-20-IX-033830-01 BASSIN 1
     N° de rapport d'analyse : AR-20-IX-033831-01 BASSIN 2
     N° de rapport d'analyse : AR-20-IX-033832-01 BASSIN 3
   - **Rapports d'analyse** des eaux souterraines de nappe phréatique (tableau ci-après) :

N° dossier	N° de rapport d'analyse	Date du rapport	N° piézomètre	N° échantillon
18M011375	AR-18-IX-032868-01	07/03/2018	PZ 1	1
18M011375	AR-18-IX-032869-01	07/03/2018	PZ 2	2
18M011375	AR-18-IX-032870-01	07/03/2018	PZ 3	3
18M011375	AR-18-IX-032871-01	07/03/2018	PZ 4	4
18M057549	AR-18-IX-152358-01	20/09/2018	PZ 4	4
18M057549	AR-18-IX-152357-01	20/09/2018	PZ 3	3
18M057549	AR-18-IX-152356-01	20/09/2018	PZ 2	2
18M057549	AR-18-IX-152355-01	20/09/2018	PZ 1	1
19M017717	AR-19-IX-056329-01	26/03/2019	PZ 2	2
19M017717	AR-19-IX-055460-01	26/03/2019	PZ 4	4
19M017717	AR-19-IX-054646-01	25/03/2019	PZ 3	3
19M017717	AR-19-IX-054645-01	25/03/2019	PZ 1	1

- **Rapport de prélèvements** et analyses d'échantillons de sols – référence affaire : 605 13 46/1/1/1 ;
- Fiches de Données de Sécurité (FDS) ci-dessous :

graisse EP2
LEGENDE MONOGRADE SAE 30
LR Organique
MULTI 5 10W40
SUPER TRANSHYD 300
SUPER TRANSHYD 400
Super transhyd 500
techno-car-2_fds
TRANSPRO 40 15W40
TRANSPRO 40 15W-40
VM_022_FR_0002
VS_220_FR_0001

azote air liquide
azote air products

2.2 PRESTATIONS REALISEES

Les prestations réalisées par Bureau Veritas incluent :

- La visite du site (prestation A100 de la norme NF X 31-620-2) avec interview de responsables du site pour collecte d'informations sur le site et ses activités, son historique (y compris accidents environnementaux) et son environnement (dans un rayon de 300 m autour du site) ;
- L'étude historique et documentaire (prestation A110 de la norme NF X 31-620-2) ;
- L'étude de vulnérabilité (prestation A120 de la norme NF X 31-620-2) ;
- L'élaboration de la matrice des substances et mélanges dangereux pertinents utilisés, produits ou rejetés ;
- La compilation et l'évaluation des données disponibles sur l'état des sols et des eaux souterraines ;
- La rédaction du présent rapport.

2.3 SOURCES D'INFORMATION

Les informations obtenues et utilisées dans le cadre de cette étude proviennent des sources suivantes :

Tableau 1: Sources d'information

SOURCES D'INFORMATION		MODE DE CONSULTATION	DATE DE CONSULTATION	COMMENTAIRE
Etat actuel du site d'étude	Cadastre	www.cadastre.gouv.fr/	Du 15/09/2019 au 12/10/2019	/
Historique des activités	BASIAS BASOL	www.georisques.gouv.fr/ www.basol.developpement-durable.gouv.fr/	Du 15/09/2019 au 12/10/2019	/
	Base de données ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations	Du 15/09/2019 au 12/10/2019	/
	IGN – remonter le temps	http://remonterletemps.ign.fr/	Du 02/12/2019 au 16/12/2019	/
Données environnementales et vulnérabilité	Géoportail Infoterre Géorisques	http://www.geoportail.gouv.fr http://infoterre.brgm.fr/ www.georisques.gouv.fr/	Du 02/12/2019 au 16/12/2019	/

3. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 LOCALISATION

Le site d'étude est situé au ZAC des Marots, route de l'écluse à Saint-Thibault (10).

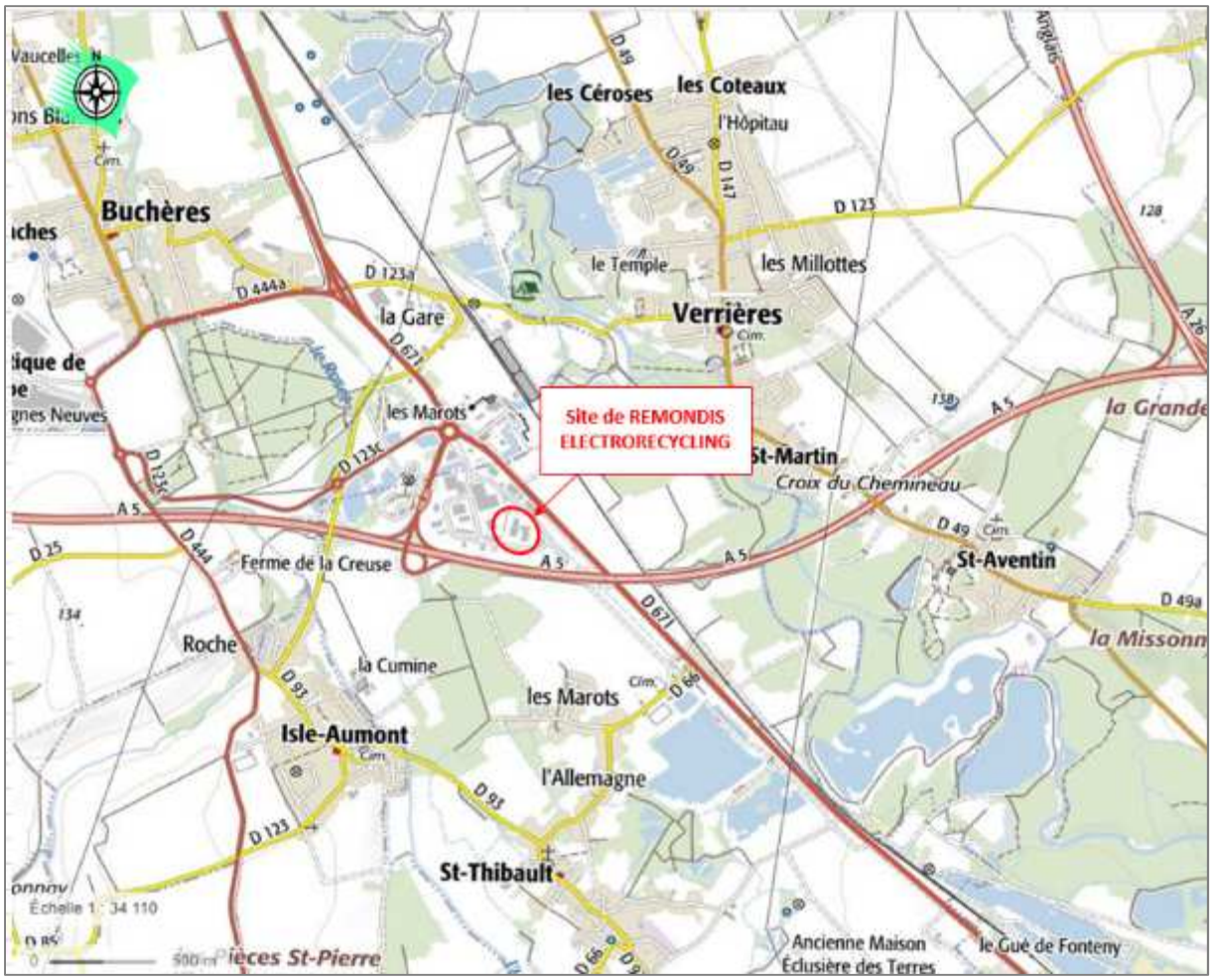

Figure 1 : Localisation du site d'étude (Source : Géoportail, Extrait de la carte IGN)

Les coordonnées LAMBERT 93 sont approximativement, au centre du site, les suivantes :

- X = 784 301 m ;
- Y = 6 791 908 m ;

D'après la carte IGN, la cote altimétrique est d'environ 116 m NGF.

Le site est localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

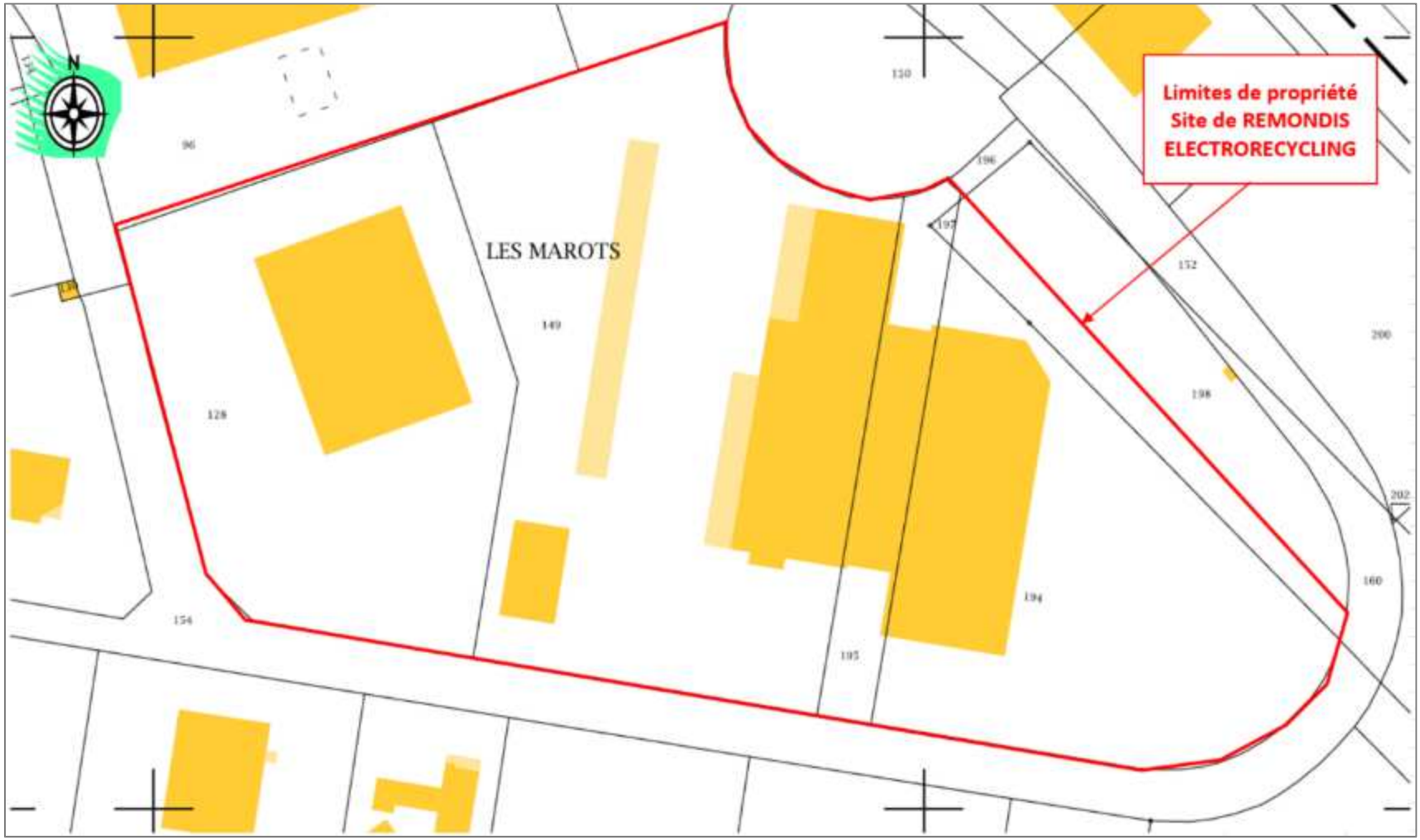

Figure 2 : Cadastre du site REMONDIS Electrorecycling (Source : cadastre.gouv.fr)

Les parcelles cadastrales sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Parcelles cadastrales (Source : cadastre.gouv.fr)

Références de la parcelle 000 ZY 128	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 128**
Contenance cadastrale	**10 260 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**
Références de la parcelle 000 ZY 149	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 149**
Contenance cadastrale	**15 000 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**
Références de la parcelle 000 ZY 194	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 194**
Contenance cadastrale	**9 271 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**
Références de la parcelle 000 ZY 195	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 195**
Contenance cadastrale	**1 981 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**
Références de la parcelle 000 ZY 197	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 197**
Contenance cadastrale	**19 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**
Références de la parcelle 000 ZY 198	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZY 198**
Contenance cadastrale	**4 115 mètres carrés**
Adresse	**LES MAROTS 10800 SAINT THIBAULT**

Les parcelles cadastrales correspondant à l'ensemble du site représentent environ 36 531 m².

Le périmètre IED retenu correspond aux zones de stockage temporaires de déchets et de traitement de déchets dangereux.

Le périmètre IED est précisé dans la figure ci-après. Il se concentre sur une surface d'environ 10 000 m².

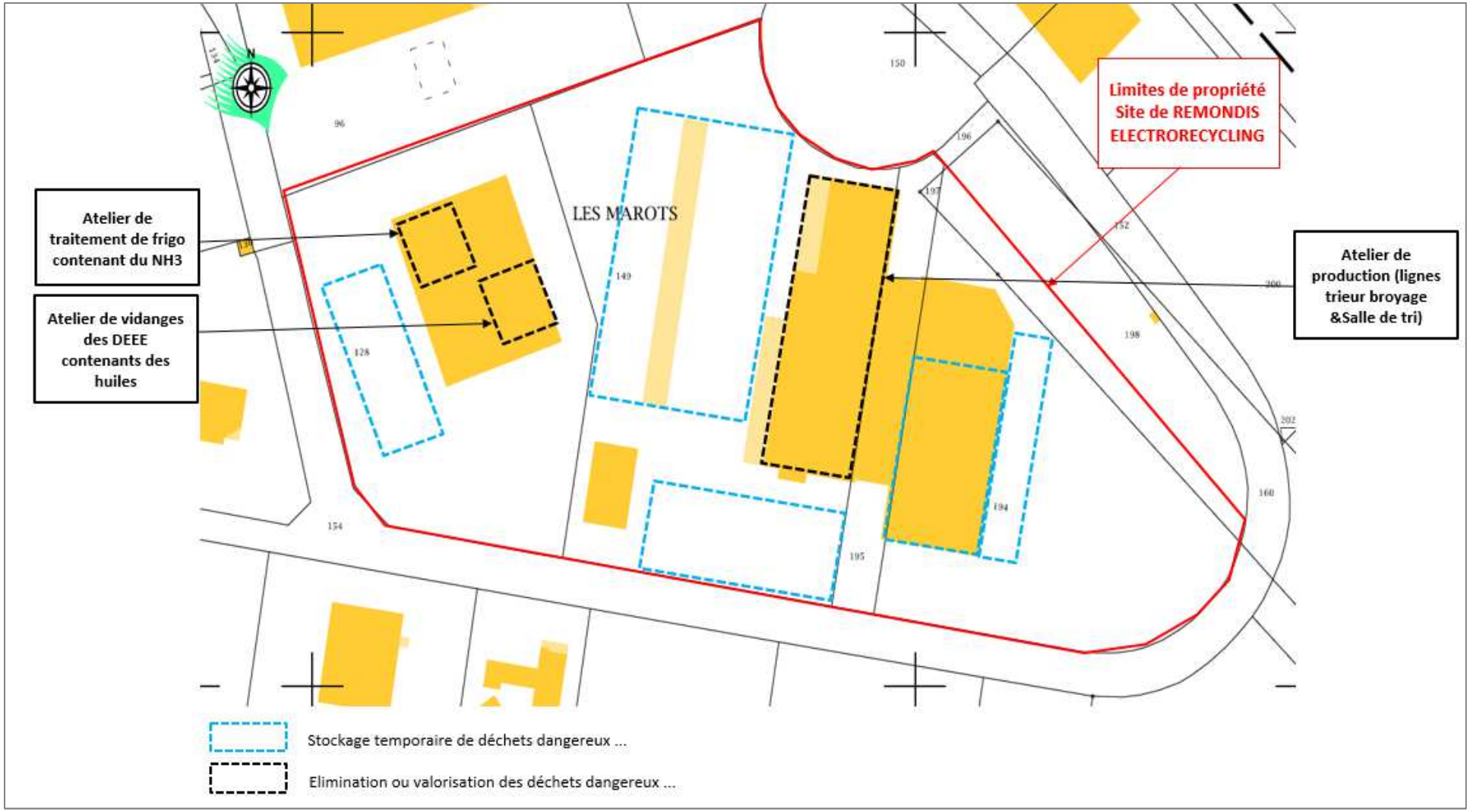

Figure 3 : Parcelles cadastrales concernées par le périmètre IED (Source : cadastre.gouv.fr)

3.2 . CONFIGURATION ACTUELLE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe présente les informations collectées lors de la visite de site réalisée le 24/10/2019.

Il correspond au compte rendu de visite de site prévu dans la prestation A100 de la norme NF X 31-620.

Questionnaire rempli par :	Imène MAZOUZ
Date(s) de(s) visite(s):	24/10/2019
Personne(s) rencontrée(s) (Nom Prénom, Fonction, tél et mail)	Mme Christelle BRILLANT Responsable QHSEE Phone: +33 (0)3 25 41 62 62 / Fax:+33 (0)3 25 41 62 63 Mobile : +33 (0)6 76 64 78 69 E-mail : christelle.brillant@remondis.fr

3.2.1 Typologie du site / utilisation actuelle

☐	Décharge	☒	Site industriel	☐	Habitations, écoles
☐	Friche industrielle	☐	Agriculture	☐	Commerces

Site clôturé : OUI ☒ NON ☐ Clôture efficace : OUI ☒ NON ☐ Site surveillé : OUI ☒ NON ☐

Populations présentes sur le site ou à proximité

☐ Aucune présence
☐ Présence occasionnelle
☒ Présence régulière

Nombre de personnes : environ 100 salariés

Typologie des populations présentes sur le site ou à proximité

☒ Travailleurs
☐ Adultes
☐ Personnes sensibles (enfants...)

3.2.2 Activités et schéma d'implantation

❖ **Activité :**

Le site REMONDIS ELECTRORECYCLING SAS de Saint-Thibault (10) est spécialisé dans le recyclage et de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les DEEE admis et traités sur le site sont principalement du type :

- Gros appareils ElectroMénagers Froid (GEM F) : il s'agit plus particulièrement de réfrigérateurs, congélateurs, etc.
- Petits Appareils en Mélange (PAM): il s'agit de petits électroménagers de type grille pains, cafetières électriques, radioréveil, etc.
- Gros appareils ElectroMénagers Hors Froid (GEM HF) : il s'agit de lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle par exemple.
- Petits réfrigérateurs ou minibar d'hôtel contenant d'ammoniac liquide.
- Radiateur à bain d'huile (RBH) sans PCB.
- Matériel informatique : il s'agit d'imprimantes, de smartphones, etc.

Les activités principales réalisées sur le site de Remondis sont les suivantes :

- Activité de traitement des DEEE ;
- Activité d'extraction de l'ammoniac dans les petits réfrigérateurs ou minibars d'hôtel ;
- Stockage de déchets.

Activité de traitement des DEEE

L'activité de traitement des déchets consiste au pré-broyage et au broyage après dépollution (enlèvement des condenseurs puis extraction des fluides frigorigènes et huiles compresseurs des GEM F), des PAM et GEMF.

Nous rappelons que l'activité de démantèlement des tubes cathodiques est à l'arrêt définitif depuis 2019.

L'ensemble des émissions gazeuses et de poussières issues des lignes de traitement (1 ligne PAM, 1 ligne GEM) est canalisé. Les particules susceptibles d'être émises lors des phases de pré-broyage et de broyage des PAM passent par un système de traitement de type cyclone couplé à un filtre à manches avant rejet à l'atmosphère. Celles susceptibles d'être émises au niveau de la ligne de traitement des GEMF passent directement par ce système de dépoussiérage de type filtre à manches avant rejet à l'atmosphère.

Activité d'extraction de l'ammoniac dans les petits réfrigérateurs ou minibars d'hôtel

Cette activité consiste en l'enlèvement du fluide frigorigène « ammoniac » présent dans les petits réfrigérateurs ou minibars d'hôtel et stockés dans des bouteilles.

Stockage de déchets :

Les déchets stockés sur le site sont les suivants :

- Les DEEE en attente de traitement ou en transit ;
- Les déchets issus de l'activité de traitement des DEEE (outputs).

❖ **Schéma d'implantation :**

L'établissement se décompose en 5 bâtiments distincts :

- Bâtiment n° 1 de production : abritant les lignes de traitement et de tri suivantes :
  - Ligne PAM step 0 / step 1
  - Ligne PAM step 2
  - Ligne GEM Froid
  - Tri automatique
- Bâtiment n°2 abritant :
  - des locaux administratifs et sociaux ;
  - un atelier de traitement de minibars et petits frigos contenant du gaz NH3 ;
  - un atelier de tri et traitement de cartes vertes et filerie cuivre ;
  - un atelier de vidanges des DEEE contenants des produits liquides ;
  - un laboratoire (quelque contenants de produits en petite quantité : quelques litres).
- Bâtiment n°3 abritant le bureau accueil des camions de livraison et les locaux sociaux.

- Bâtiment n°4 (auvent) : abritant le stockage en masse de GEM Froid et de palettes bois usagées à réutiliser ;

- Bâtiment n°5 abritant :
  - le local maintenance ;
  - le stockage en masse de GEM froid et stockage en benne des fractions triées ;
  - le stockage de liquide liquides récupérés des déchets traités.

Le site de REMONDIS dispose d'une clôture physique. Un gardien est présent sur le site tous les weekends et réalise des rondes toutes les heures.

Mode de chauffage :

Le chauffage des locaux est électrique.

Caractéristique des aires de stockage (DEEE et produits dangereux) et de traitement (voir photos en annexe n°3) :

Le bâtiment de production (n°1) et l'atelier de vidanges et récupération des déchets liquides reposent sur une dalle béton.

L'atelier de de maintenance présent dans les ateliers repose sur une dalle béton.

Les aires de stockage temporaire de déchets en attente de traitement ou en transit reposent sur des zones en bitume ou sur du béton.

Le stockage des déchets issus de l'activité de traitement des DEEE s'effectuent sous forme de benne dans la majorité des cas d'un volume de 30 m^3, ou en big-bags et sur des aires sous auvent ou à l'air libre.

Le stockage de produits liquides présent dans le bâtiment n°5 (sous auvent) issus des vidanges des DEEE est réalisé sur une aire en béton.

Le site dispose d'une cuve aérienne de stockage de fuel dédiée à l'alimentation des engins élévateurs. Cette dernière est présente sur un sol bitume.

La figure n° 7 présente la localisation du stockage des déchets, en attente de traitement et en transit.

L'utilisation de l'eau :

L'eau consommée provient de l'eau du réseau public.

Les rejets d'eau sur le site :

Le système propre à l'usine est séparatif :

- Réseaux d'eaux pluviales (toitures, voiries, parking) **:**

  Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique, elles sont dirigées dans des bassins de confinement, ensuite dans des séparateurs d'hydrocarbures, un débourbeur déshuileur. Après analyses les eaux sont rejetées dans des bassins d'infiltration.

- Réseau d'eaux sanitaires :

  Les eaux usées sanitaires sont collectées indépendamment et envoyées sur le réseau communal pour traitement par la station d'épuration du Grand Troyes.

Le site dispose de trois bassins de rétention couplés à trois bassins d'infiltration. Une vanne maintenue en position fermée est présente entre chaque couple de bassins. Des analyses sont réalisées toutes les six semaines sur les eaux des bassins de rétention. En cas de constat avéré de pollution, les eaux sont alors pompées et évacuées.

Le site dispose également de trois séparateurs d'hydrocarbures situés en amont de chaque bassin d'infiltration. Ces dispositifs sont nettoyés semestriellement par SUEZ.

Un programme de nettoyage des bassins de rétention sera réalisé d'une façon périodique (1 fois par an).

La figure ci-dessous précise les trois bassins versants à l'échelle du site de REMONDIS. Ce schéma est établi sur la base des informations fournies par le site de REMONDIS.

Figure 4 : Schéma de canalisation des eaux pluviales (Fond de carte : photographie aérienne GEOPORTAIL)

Le site dispose de 4 piézomètres destinés au suivi des eaux souterraines.

La figure ci-dessous, issue de l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2013 du site REMONDIS, précise l'emplacement de ces piézomètres.

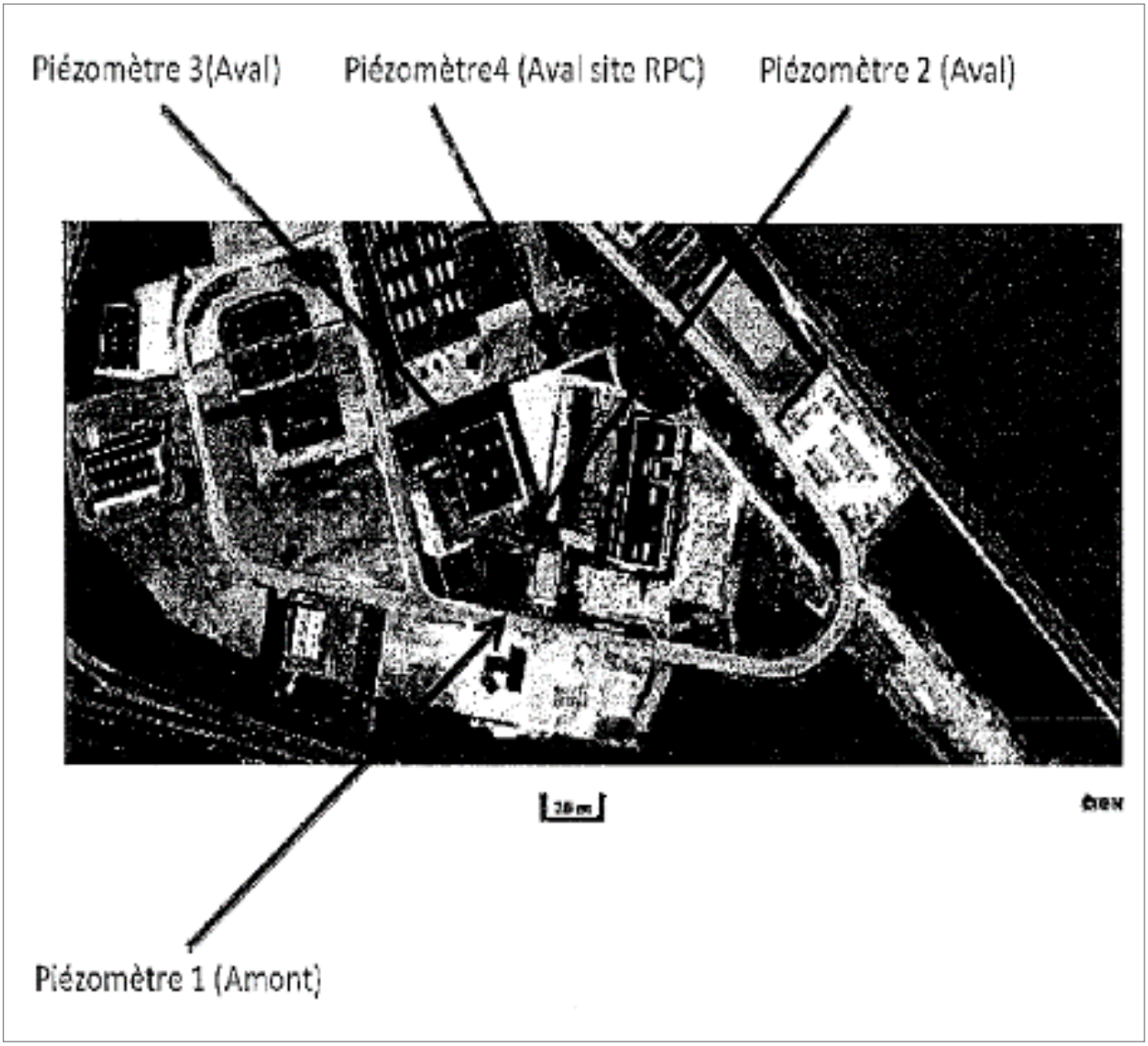

Figure 5 : Localisation des points de prélèvement sur le site REMONDIS (Source : AP du 1 juillet 2013 du site REMONDIS)

L'implantation du site est présentée sur la figure dans la page suivante :

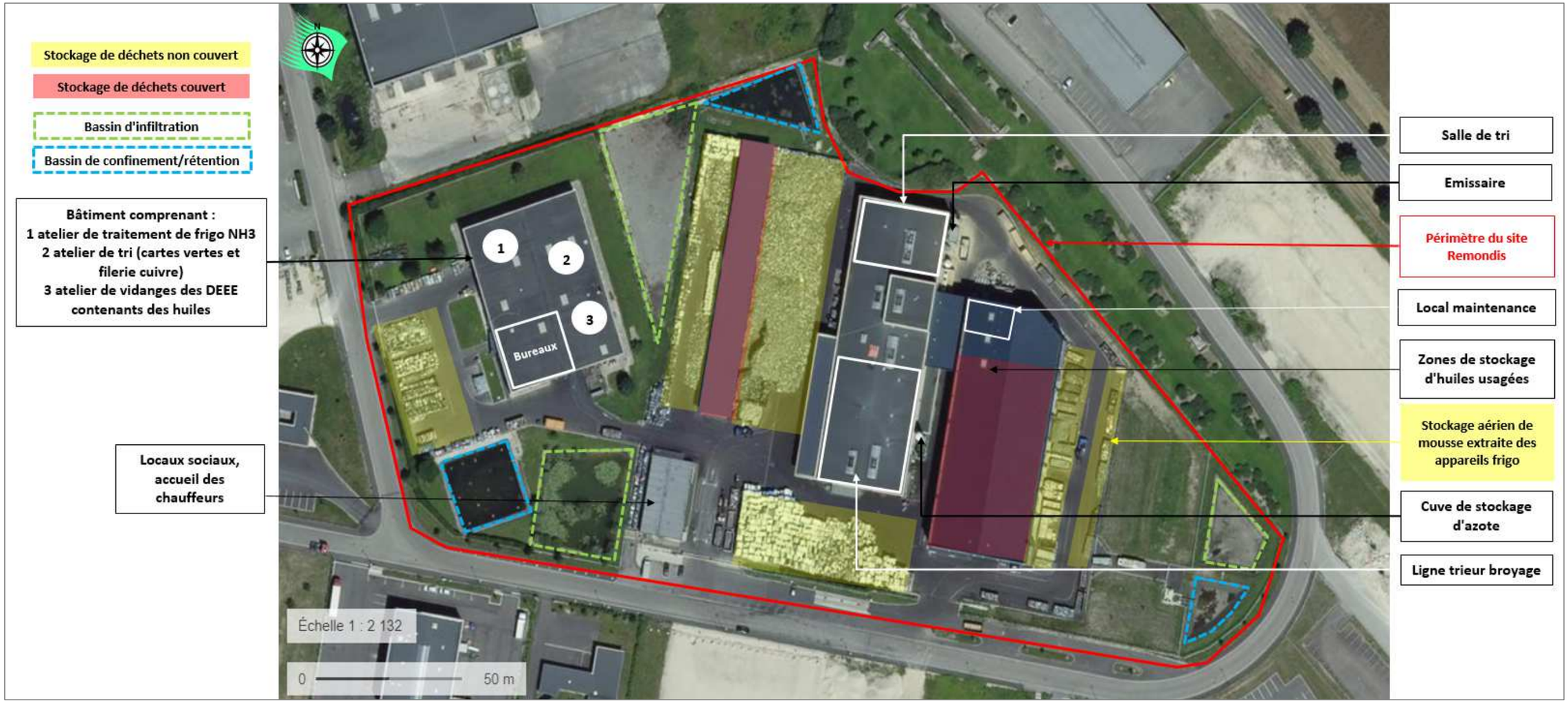

Figure 6 : Plan du site (Fond de carte : photographie aérienne, Géoportail)

3.2.3 Pollutions / accidents déjà constatés

Selon les informations transmises par l'exploitant, deux incendies ont eu lieu sur le site en 2013 et 2016 dans le bâtiment de production. Des mesures ont été mises en place afin d'éviter que des accidents similaires se reproduisent. D'après le client, aucun impact sur les sols et les eaux souterraines n'a eu lieu.

3.2.4 Connaissance de plaintes concernant l'usage des milieux

Non ☐ Oui ☒

Une plainte a été déposée fin août 2019 par une entreprise avoisinante qui a constaté la présence de poussières de mousse sur leur site. Aucune pollution du milieu récepteur n'est à déplorer.

3.2.5 Visite des abords

Une visite des abords du site a également été réalisée dans un rayon d'environ 300 m. La visite de site visait à déterminer :

- La typologie d'occupation des zones autour du site ;
- Les industries/activités potentiellement polluantes ;
- Les usages considérés comme sensibles : école, crèche, hôpitaux, …
- Les espaces verts, de loisirs : lac, terrains de sports, …
- Les ouvrages de prélèvement d'eau visibles : puits, captages, piézomètres, …

Le site est bordé :

- à l'Est, par des activités industrielles (Martin Carrelage, ...) puis par la route départementale D671 ;
- Au Nord, par des activités industrielles et de service (SMB INDUSTRIE, Transport BERTON, Aube Electronique, CVTP Troyes dépannage PL, Vestas Champagne, ...) ;
- Au Sud, par le Groupement Champenois, Scania Garage Pellion (commerce), puis par l'autoroute A5 et des champs boisés et agricoles ;
- à l'Ouest, par des activités industrielles, de service et de commerce (Moutarderie Bister : fabrication de condiments et assaisonnements, GLS Troyes : activité de transport, Vhm Canalisation : commerce, Régie SDDEA, ..).

Les premières habitations sont situées à environ 650 m au Sud du site.

Aucune école, crèche ou hôpital, qui constituent des établissements sensibles, n'ont été observés dans un rayon de voisinage de 1 km autour du site.

Aucun établissement industriel ou d'activité potentiellement polluante n'est observée dans l'environnement du site.

Les éléments mis en évidence lors de cette visite des abords sont présentés sur la carte suivante.

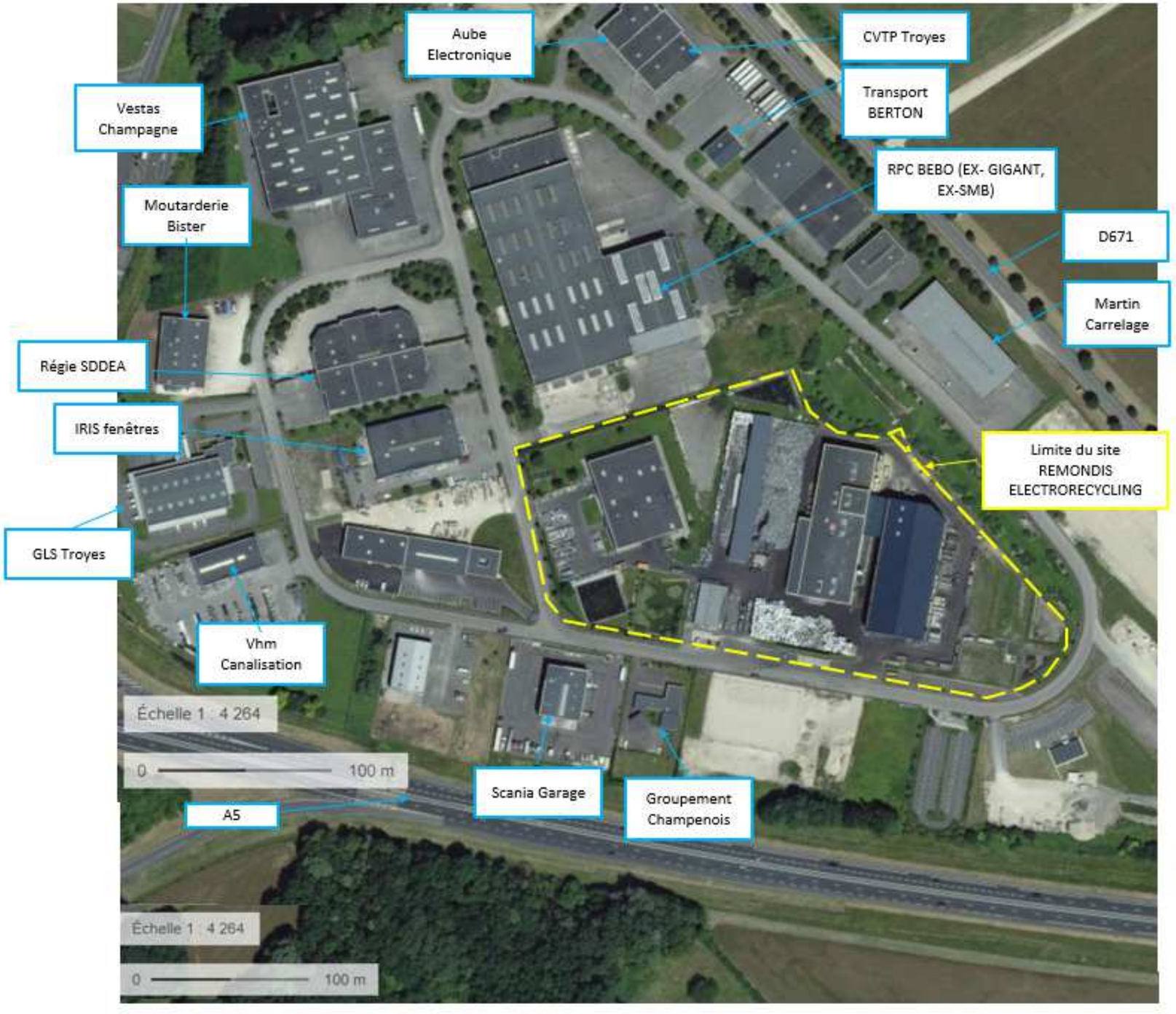

Figure 7 : Environnement immédiat du site d'étude (Fond de carte : photographie aérienne GEOPORTAIL)

3.2.6 BASIAS : Anciens sites industriels et sites pollués

BASIAS constitue l'inventaire historique régional des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols. La finalité de la base de données est de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Il est important de préciser que cet inventaire couvre une période de recherche de 1800 à 1996.

Les activités retenues sont celles des deux premiers groupes d'activités (1 et 2) parmi les trois définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1 > 2 > 3) :

1er groupe

- Anciennes décharges ou dépôts ou installations de recyclage, récupération et d'élimination de déchets industriels,
- Productions et/ou stockages (associés ou non associés à l'activité de production) des industries suivantes :
- chimie,
- pétrochimie,
- carbochimie,
- pharmacie et parapharmacie,
- phytosanitaires et pesticides,
- extraction et raffinage du pétrole,
- gazéification, cokéfaction, et transformation de la houille,
- Dépôts d'hydrocarbures et stations-services,
- Industries de la métallurgie et fonderie des métaux non-ferreux,
- Industries de la sidérurgie primaire des métaux ferreux,
- Industrie du traitement de surface,
- Activités de la cristallerie et de la céramique,
- Activités d'ennoblissement textile, de tannerie,
- Activités de traitement du bois,

2ème groupe

- Centrales thermiques (fioul, charbon)
- Sidérurgie secondaire des métaux ferreux, transformation de l'acier,
- Industries mécaniques et ateliers d'entretien et de maintenance,

3ème groupe :

- Autres activités industrielles.
- Les activités non retenues sont listées ci-dessous :
- Exploitations agricoles,
- Dépôts de liquide inflammable dans des cuves de moins de 10 m^3, -
- Four à chaux,
- Tuilerie, briqueterie,
- Carrières à ciel ouvert (hors cuves de carburant et ateliers d'entretien associés),
- Forgeron et ferblantier (hors fonderie et traitement de surface),

- Carbonisation du bois (charbonnier) et dépôt de charbon (hors autres combustibles associés),
- Fabrique d'eau de Javel,
- Fabrique de gélatine animale,
- Appareil mobile de fabrication d'acétylène,
- Entrepôt frigorifique non classé ou soumis à simple déclaration,
- Découpe de bois (hors traitement),
- Centrale à béton.

Le site d'étude n'est pas référencé dans la base BASIAS.

Les sites recensés dans BASIAS dans un rayon de 1 km autour du site étudié sont présentés sur la figure et dans le tableau ci-après.

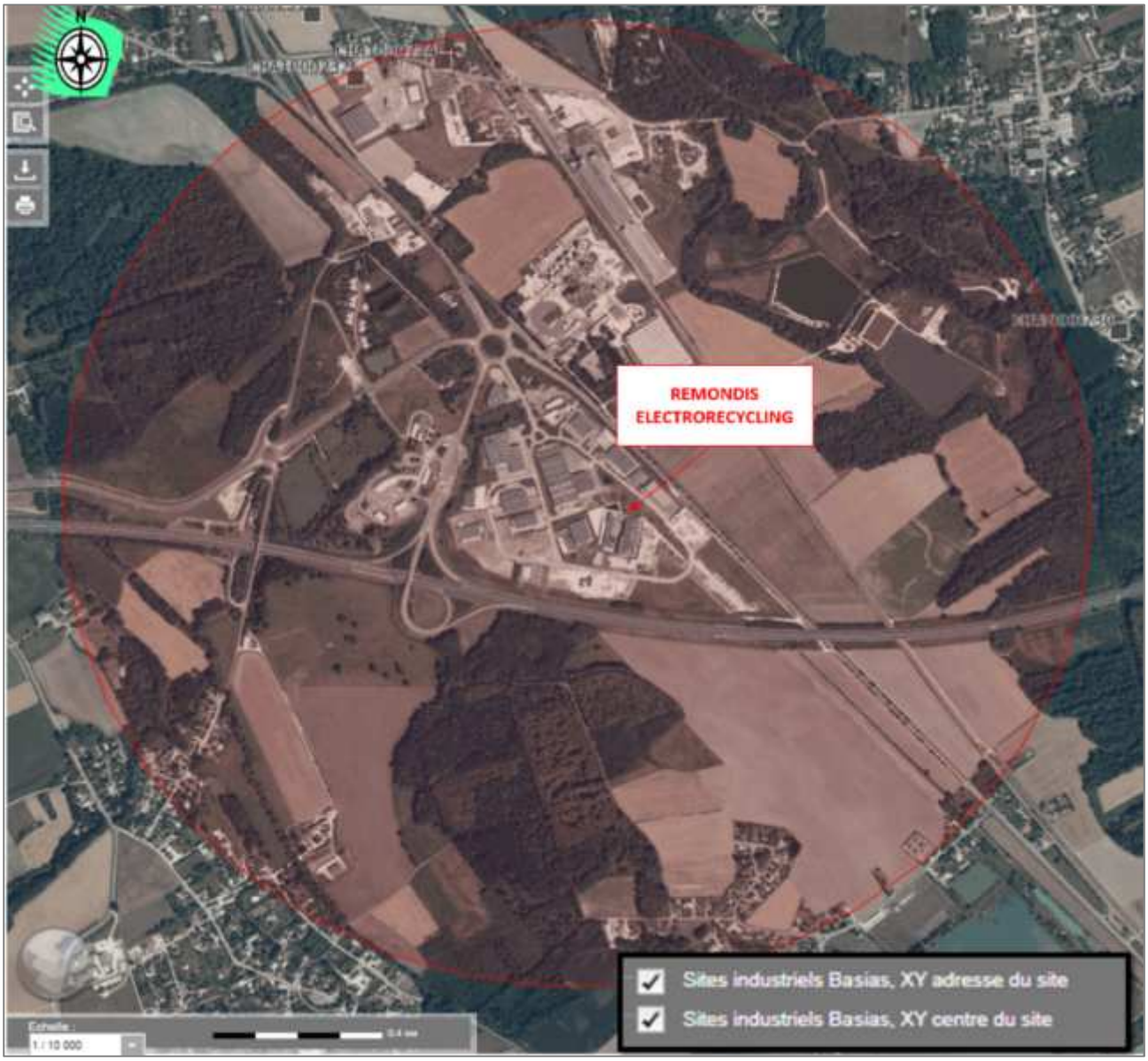

Figure 8 : Localisation des sites BASIAS présents dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre)

Tableau 3 : Sites recensés dans la base BASIAS dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre)

Référence BASIAS	Raison sociale	Coordonnées Lambert 2 étendu		Date de première activité connue	Etat	Activités	Distance au site (en m)
CHA1000232	Sté des Transports VERGERS	X : 733040	Y : 2360792	Non définie	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure	995 m Nord
CHA1000774	SNC LAMBLIN et Cie, PLIVARD Charpente et couverture	X : 733244	Y : 2 360 835	21 916	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis… Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure	998 m Nord

Compte tenu de leur éloignement, le risque de pollution des sols du site étudié en provenance de ces sites BASIAS est peu probable. Un transfert de pollution via les eaux souterraines ne peut être exclu.

3.2.7 BASOL

BASOL[3] est la base de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données BASOL.

Les sites recensés dans BASOL dans un rayon de 1 km autour du site étudié sont présentés sur la figure et dans le tableau ci-après.

Figure 9 : Localisation des sites BASOL présents dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude (Source : Infoterre)

[3] BASOL : base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Tableau 4 : Sites recensés dans la base BASOL dans un périmètre de 1 km autour du site d'étude (Source http://basol.developpement-durable.gouv.fr)

Identifiant BASOL	Distance par rapport au site (m)	Nom du site	Description / état
10.0071	à proximité immédiate du site d'étude (au Nord)	GIGANT FRANCE (ex SMB)	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire Pollution aux hydrocarbures dans les eaux et les sols.
10.0020	300 m au Nord	DISLAUB	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Extraits des fiches BASOL :

GIGANT FRANCE (Réf BASOL 10.0071) : suite à l'incendie déclaré le 16 mai 2003 sur le site, des analyses ont été réalisées sur les sols et les eaux souterraines.

Les résultats analytiques n'ont pas montré de contamination significative des sols ni de contamination des eaux souterraines pour les éléments recherchés. Par conséquent, le risque sanitaire pour les usagers du site et les populations extérieures est nul.

On note que le site a fait l'objet d'une surveillance piézométrique (de 2002 à 2004) qui n'a révélé aucune trace de pollution dans les eaux souterraines.

DISLAUB : suite à un accident vers 1999, la nappe a été polluée en aval d'une lagune, qui reçoit les eaux résiduaires. Un programme de surveillance a été mis en place depuis 1995. Il montre un retour à une situation normale sur les paramètres recherchés, cependant des valeurs anormalement élevées en fer et en DCO ont été mesurées ponctuellement. Il n'est pas prouvé que les activités de DISLAUB soient à l'origine de ces constatations.

Conclusion :

Ces sites sont, vis-à-vis de leur localisation et leur nature d'activité, susceptibles d'impacter la qualité environnementale des milieux du périmètre d'étude.

3.2.8 ARIA

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement. Ces événements résultent :

- de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages… classés au titre de la législation relative aux Installations Classées ;
- du transport de matières dangereuses par rail, route, voie fluviale ou maritime ;
- de la distribution et de l'utilisation du gaz ;
- des équipements sous pression ;
- des mines et stockages souterrains ;
- des digues et barrages.

Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données ARIA.

3.2.9 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le site d'étude n'est pas localisé sur un SIS. A noter, que les SIS ont été publiés pour le département de l'Aube.

3.2.10 Mesures de mise en sécurité à prendre

Lors de la visite de site, il a été constaté la nécessité de mettre en œuvre les mesures de mise en sécurité suivantes :

Tableau 5 : Action de mise en sécurité du site

ACTION	O/N	COMMENTAIRE
<u>Local de vidange des DEEE :</u> Stocker les conteneurs déchets liquides ainsi que les déchets solides souillés (susceptibles de présenter un risque de pollution) sur des rétentions adaptées. Des vérifications visuelles des rétentions (état et propreté) sont à réaliser systématiquement.	OUI	Stockage de conteneurs sur rétention afin d'éviter le déversement de polluants.

ACTION	O/N	COMMENTAIRE
<u>Cuve de fioul avec double parois utilisée pour l'alimentation des engins de manutention :</u> S'assurer que la cuve dispose d'un système de détection de fuite au niveau de la double paroi. S'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif de détection de fuite par la réalisation des tests périodiques. En cas d'absence de système de détection de fuite au niveau de la double paroi, stocker la cuve sur une rétention adaptée et capacitaire. Des vérifications visuelles des rétentions (état et propreté) sont à réaliser systématiquement.	OUI	
<u>Zone de stockage de déchets liquides (voir figure n°8 – référence n°3) :</u> Vérifier systématiquement les rétentions (propreté et vidange si nécessaire, état général ex. corrosion, fuite)	OUI	

3.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.3.1 Topographie

D'après la carte IGN présenté sur le site Géoportail, le site est implanté sur un terrain situé à une altitude comprise entre 115,9 m et 117m. Le terrain ne présente pas de dénivelé marqué.

Figure 10 : Profil altimétrique du site d'étude (Source : Géoportail)

3.3.2 Contexte météorologique

Le climat de Saint Thibault est le même que celui de l'Aube. Il s'agit d'un climat « tempéré océanique humide » (Cfb d'après la classification de Köppen), qui se caractérise par une atmosphère douce et humide.

Les informations données ci-après proviennent de la station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice située à environ 13,5 km au Nord-Ouest (à vol d'oiseau) de la commune du site REMONDIS pour la période 1975-2015.

Des précipitations réparties de manière homogène sur l'année : La moyenne des précipitations annuelles est de 520.2 mm.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Précipitations moyennes (mm)	37,7	34,9	36,1	39,3	46,4	40,8	46,8	45,7	43,2	55,6	44,7	49	**520,2**

Figure 11 : Précipitations moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice)

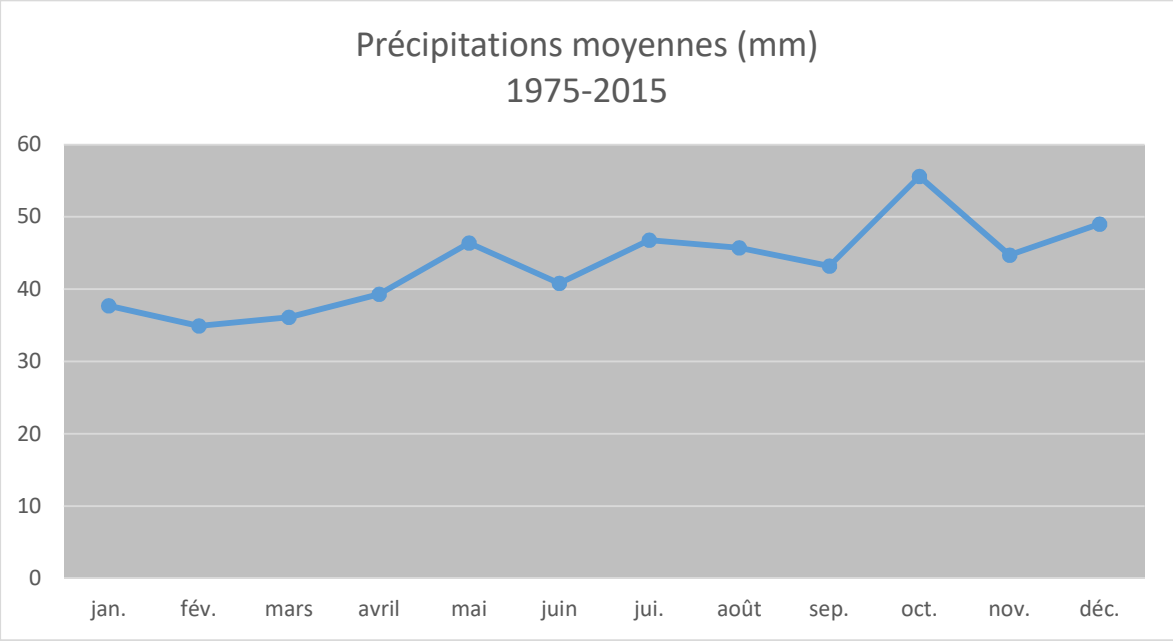

Figure 12 : Précipitations moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice)

Les précipitations moyennes mensuelles varient peu sur une année : elles sont comprises entre 34.9 (février) mm et 55.6 (octobre).

Une forte amplitude thermique : La moyenne annuelle des températures est de 10.4°.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,2	0	2,1	3,9	7,8	10,7	13	12,5	9,6	7	3,1	1,2	**5,9**
Température moyenne (°C)	3,1	3,5	6,6	9,1	13,1	15,9	18,7	18,1	14,9	11,3	6,4	3,6	**10,4**
Température maximale moyenne (°C)	6	7,5	11,8	15,1	19,2	22,4	25,4	25	21,1	16,2	9,9	6,6	**15,5**

Figure 13 : Température moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice)

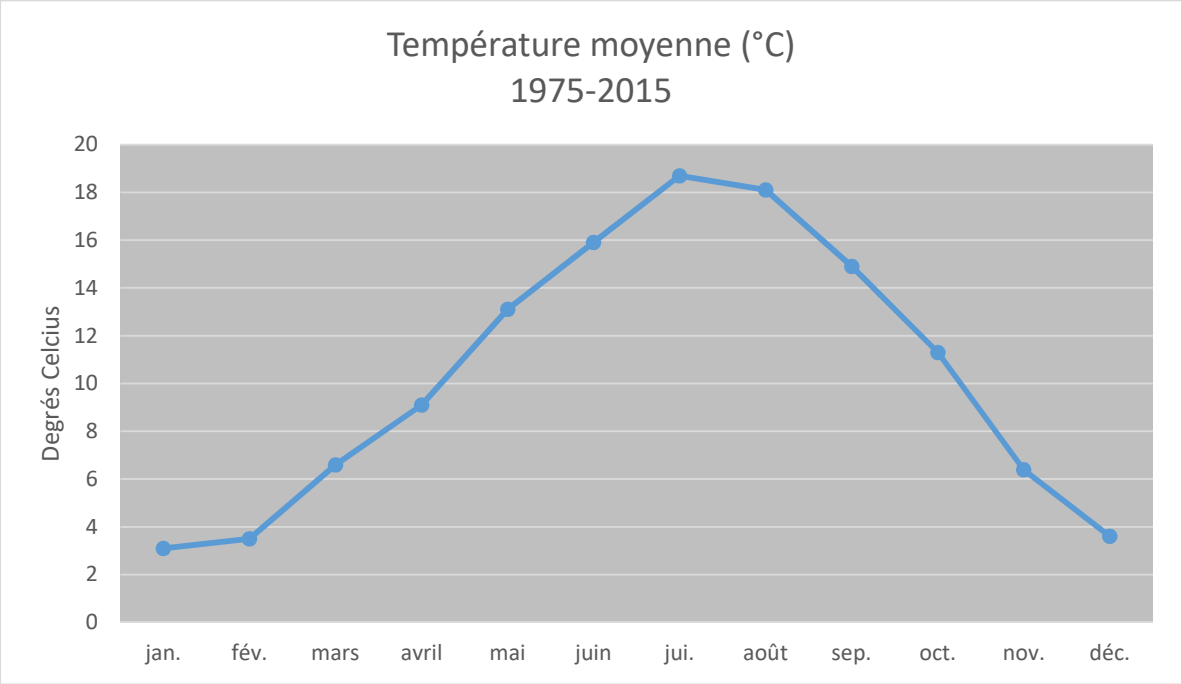

Figure 14 : Température moyennes (1975-2015) (Source : Station Météo-France de Barberey-Saint-Sulpice)

La variation de la température sur une année est importante : le mois le plus froid est janvier avec une moyenne de 3,1 degrés. La température culmine en juillet et en août avec environ 18 degrés.

Le record de chaleur est de 40,6°C le 12 août 2003 lors de la canicule de l'été 2003, et le record de froid est de −25,2°C le 17 janvier 1985

Des vents d'Ouest et Sud-Ouest dominants

Les vents dominants proviennent des secteurs Ouest et Sud-Ouest. Ils représentent 40% des phénomènes observés. Les vents forts dont la vitesse est > 8m/s sont minoritaires et représentent que 4,6% de l'année, soit environ 17 j/an.

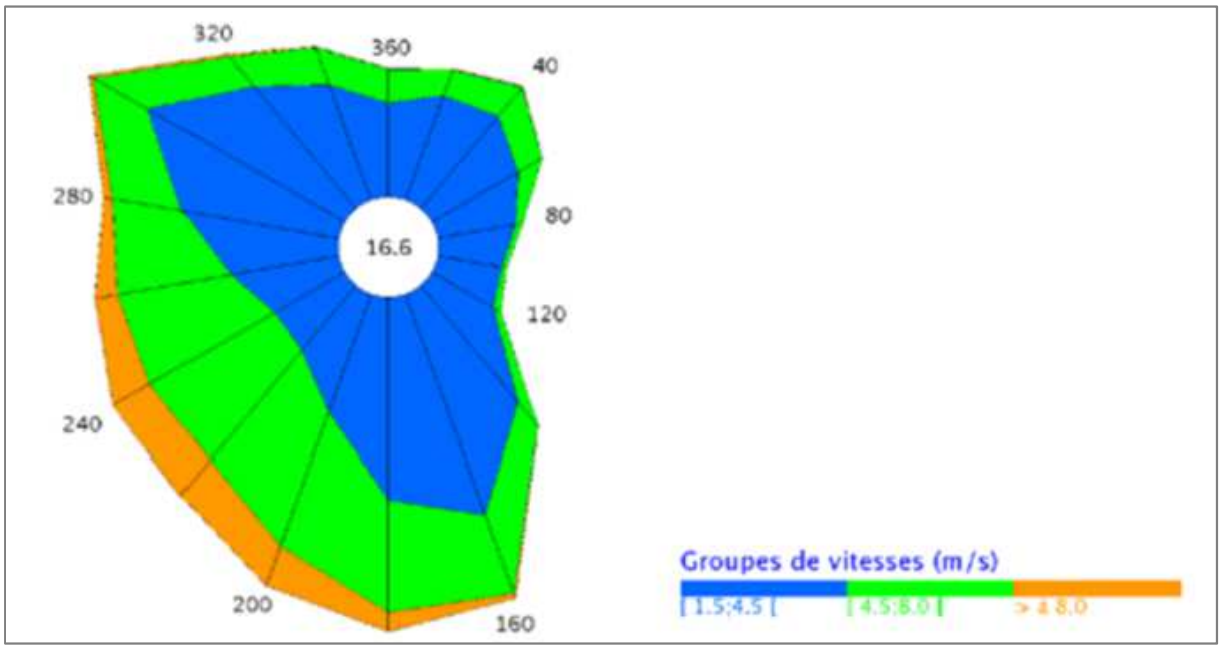

Figure 15 : Rose des vents de la station de Troyes-Barberey, PERIODE 2000-2009 (Source : Météo France)

3.3.3 *Géologie*

Contexte régional

La feuille (n°333 - BOUILLY) de la carte géologique du BRGM permet de connaître les formations géologiques au droit du site.

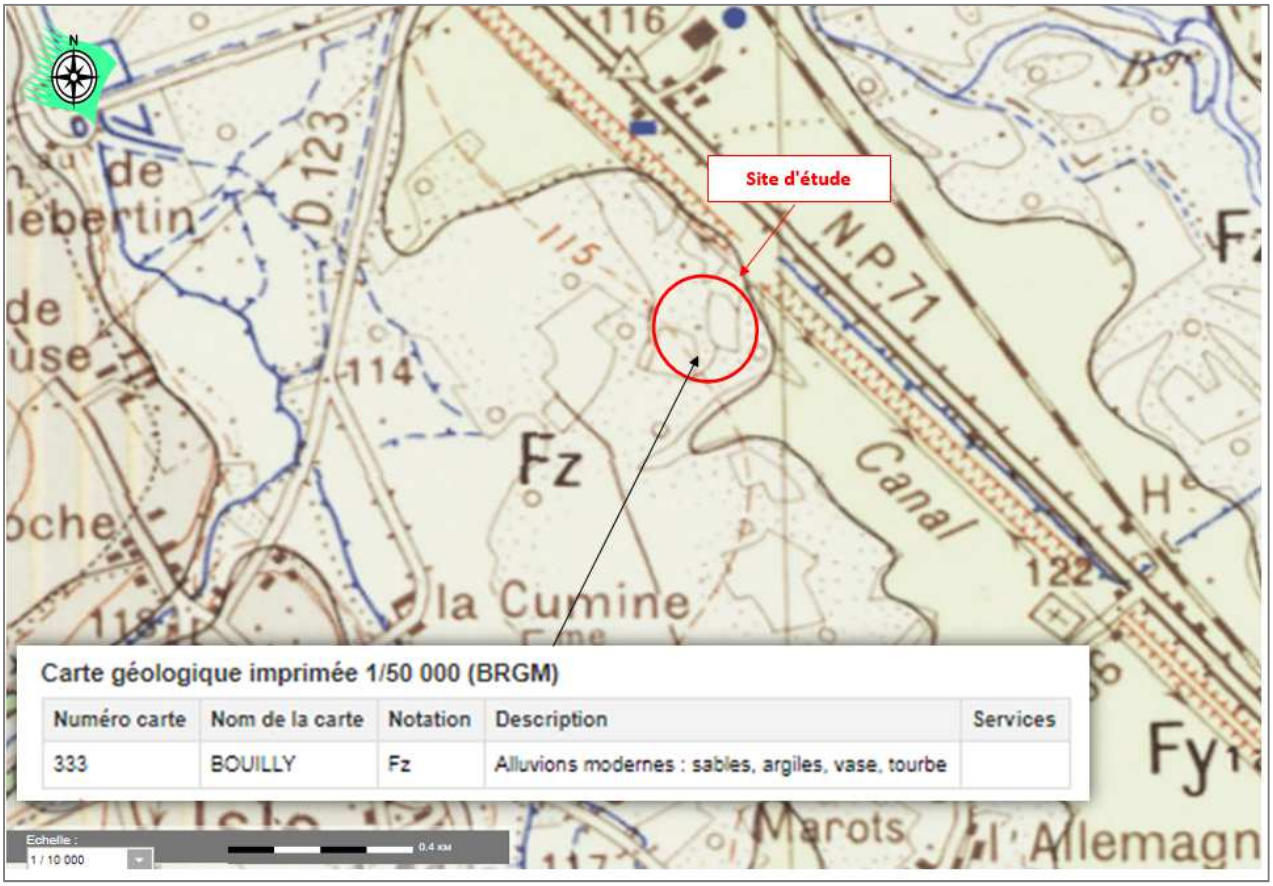

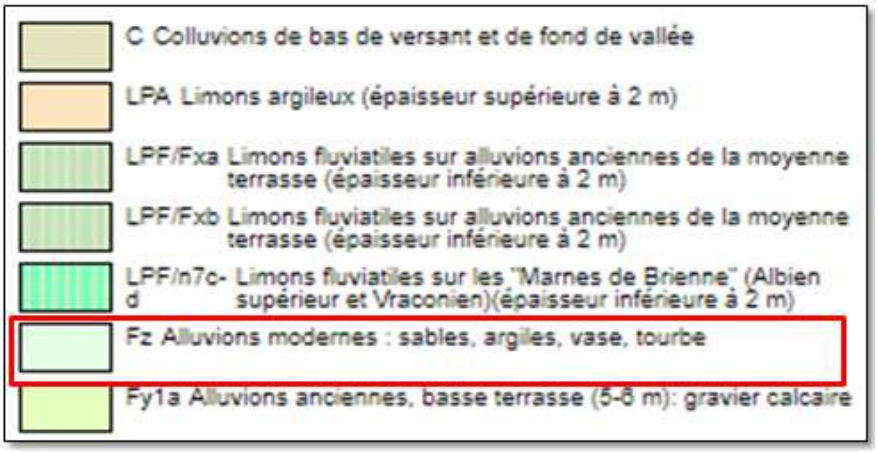

Figure 16 : Extrait des cartes géologiques – numéro de la carte 333 (Source : Infoterre)

D'après la carte géologique du BRGM, le terrain d'étude est situé sur des formations alluvionnaires modernes, sa composition est formée de sables, d'argile, de vase et de tourbe. Alluvions moderne

Contexte du site

Plusieurs sondages référencés dans la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM sont présents sur le site d'étude. Cependant, aucune donnée géologique n'est disponible sur cette base de données.

Parmi les forages recensés à proximité de la zone d'étude et dont la formation géologique correspond à celle du site d'étude (**Fz**) et des indications géologiques sont disponibles, on retrouve le forage BSS000YNDT à une altitude de 115 m (le terrain d'étude est situé à environ 117 m) et réalisé à 6 m de profondeur.

Tableau 6 : données relatives au forage BSS000YNDT (source : Infoterre)

Identifiant national	COORDOONEES L2E		Lieu-dit	Nature de l'ouvrage	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Profondeur de l'ouvrage	Altitude z (m NGF)	Hauteur d'eau mesurée
	X	Y							
BSS000YNDT	732275	2360738	50M À L'EST DU CHATEAU DE SOULEAUX	FORAGE	ACCES, MESURE, PRELEV, TUBE-PLASTIQUE.	Non renseigné	6 m	115	4.56 m - July 25, 2001

La coupe géologique du forage est présentée dans la figure ci-dessous.

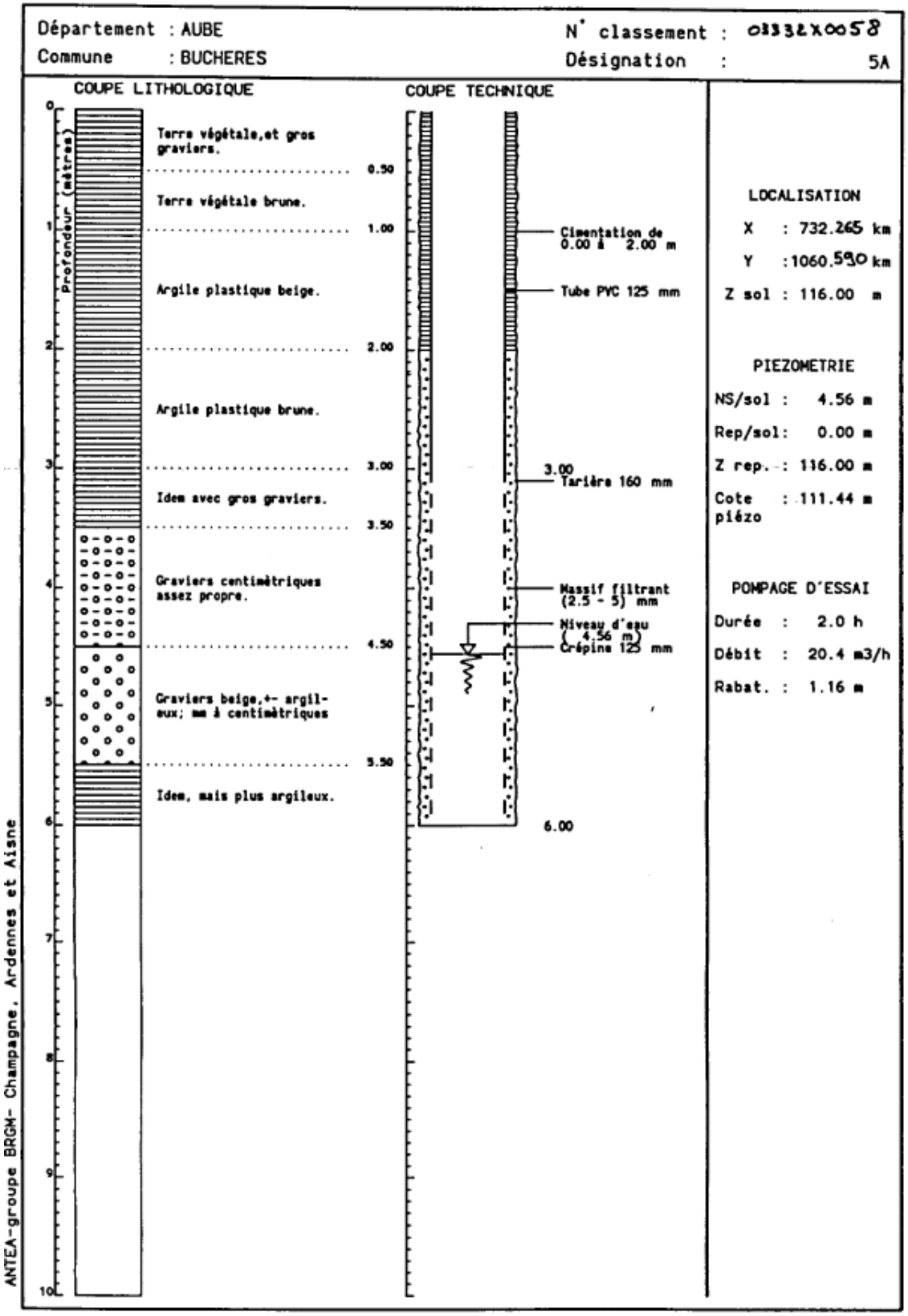

Figure 17 : Log géologique du forage BSS000YNDT situé à environ 1.60 m du site d'étude (source : Infoterre)

La coupe Log géologique ci-dessus du forage BSS000YNDT permet de préciser la géologie du secteur qui repose sur des terres végétales, des argiles plastiques puis des graviers.

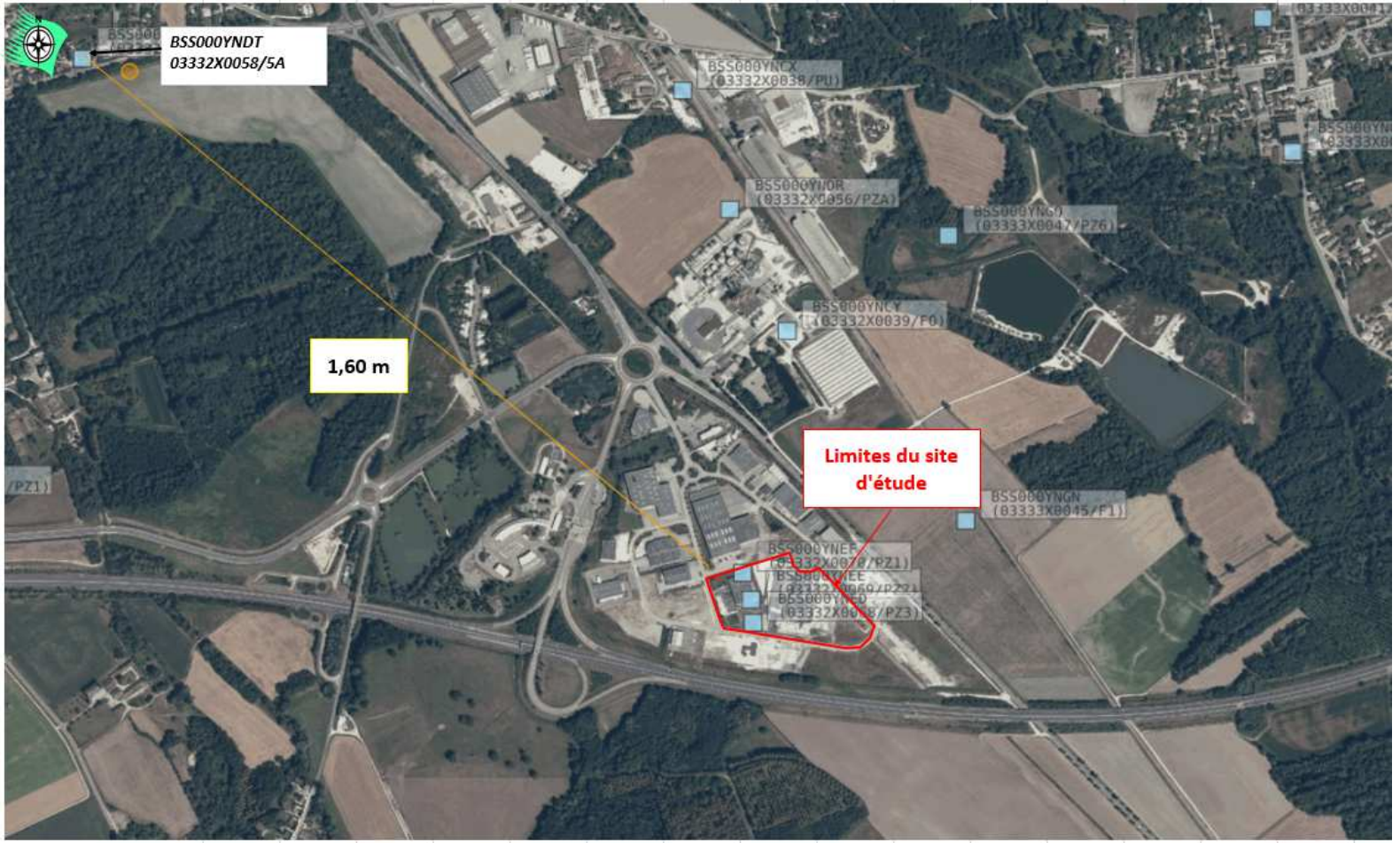

Figure 18 : Positionnement des forages à proximité de la zone d'étude (Source : Infoterre)

3.3.4 Hydrogéologie

Données générales

D'après la notice explicative de la carte géologique du BRGM à 1/50 000 de Bouilly, la structure géologique des formations susceptibles d'être rencontrées au droit du site permet de distinguer les aquifères suivants, susceptibles d'être présents au droit du site :

- Aquifère karstique du Portlandien
- Nappes superposées du Crétacé
- Nappe de la craie
- Nappes alluviales

D'après le log géologique du forage BSS000YNDT (figure 20), la profondeur de l'eau souterraine serait de l'ordre de 4.56 m par rapport au sol.

Le sens d'écoulement des eaux souterraines semble se faire du sud-est au nord-ouest (sens d'écoulement de la Seine).

Piézométrie locale

Le site dispose d'un réseau de 4 piézomètres installés pour suivre la qualité environnementale des eaux.

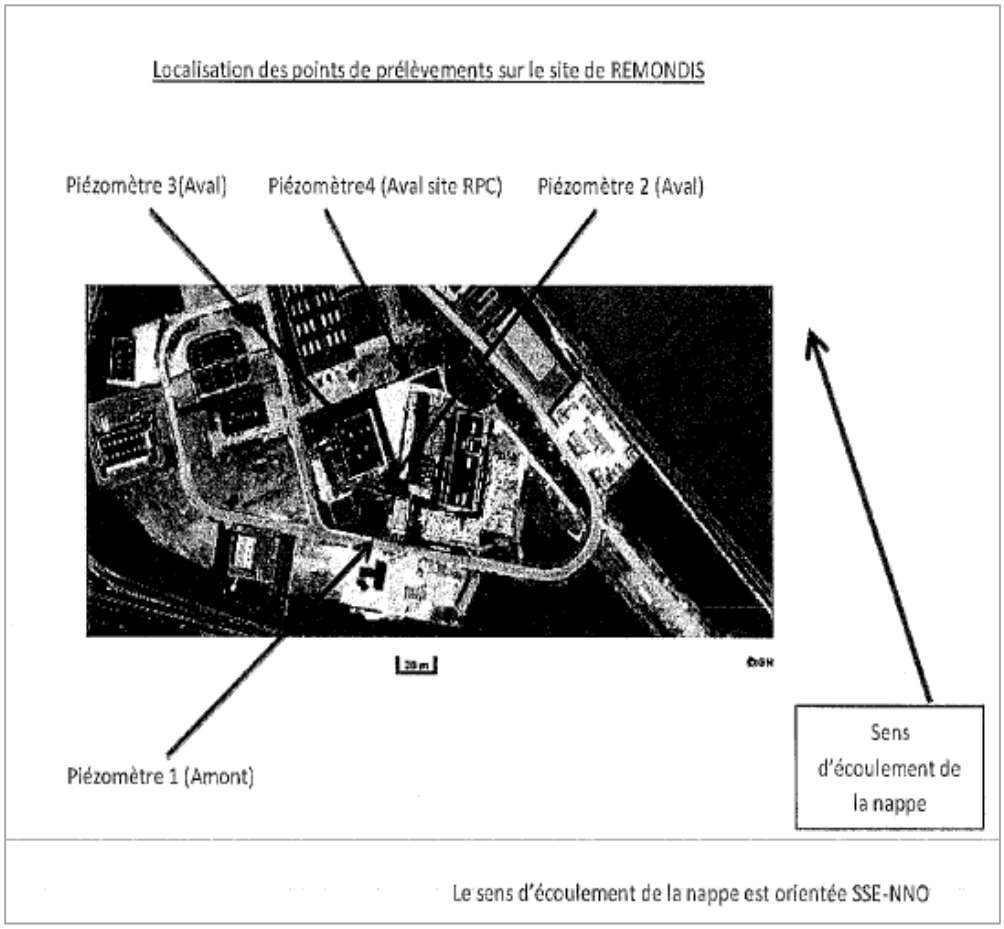

Figure 19 : Plan de localisation des piézomètres (Source : arrêté préfectoral du 1 juillet 2013 de REMONDIS ELECTRORECYCLING)

Utilisation des eaux souterraines

Plusieurs points d'eau sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site. Ces points sont localisés sur la carte ci-après et détaillés dans le tableau suivant.

Il se peut que des points de captage privés n'aient pas fait l'objet d'une déclaration et par conséquent ne figurent pas dans la banque de données du sous-sol.

Figure 20 : Localisation des points d'eau dans un rayon de 1 km autour du site (Source : Infoterre)

Tableau 7 : Usages des eaux souterraines (Source : INFOTERRE)

Distance /site (m)	Direction /site	Identifiant national	COORDOONEES L2E		Lieu-dit	Nature de l'ouvrage	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Profondeur de l'ouvrage	Altitude z (m NGF)	Hauteur d'eau mesurée
			X	Y							
775	Nord	BSS000YNCX	733456	2360682	PUITS SNCF	PUITS	*	Non renseigné	5.000	117	*
315	Nord-Est	BSS000YNCY	733665	2360187	DISTILLERIE	FORAGE	*	Non renseigné	5.100	117	*
530	Nord	BSS000YNDR	733550	2360437	DISLAUB L BUCHERES	FORAGE	ACCES, MESURE, PRELEV, NON-EXPLOITE, TUBE-PLASTIQUE.	QUALITE-EAU.	8.000	116	2.520
Sur le site de Remondis		BSS000YNED	733602,9	2359582	TCMS PIEZO AMONT BASSIN	FORAGE	*	Non renseigné	*	117	*
		BSS000YNEE	733599,3	2359630	TCMS PIEZO SUD USINE	FORAGE	*	Non renseigné	*	117	*
		BSS000YNEF	733581,9	2359685	TCMS PIEZO NORD USINE	FORAGE	*	Non renseigné	*	117	*
999	Sud-Ouest	BSS000YNDH	732839	2358757	SOURCE DU LAVOIR	SOURCE	*	Non renseigné	*	120	*
950	Sud	BSS000YNFH	733914	2358596	PUITS DE FERME	PUITS	*	Non renseigné	1.560	117	*
270	Est	BSS000YNGN	734020	2359796	SUD SUD EST DISTILLERIE	FORAGE	ACCES, MESURE, PRELEV, TUBE-PLASTIQUE.	Non renseigné	6.100	119	2.300
685	Nord-Est	BSS000YNGQ	733980	2360386	BASSINS DISTILLERIE DE BUCHERES	FORAGE	ACCES, MESURE, TUBE-PLASTIQUE, PRELEV, NON-EXPLOITE.	QUALITE-EAU.	5.500	117,5	1.920
800	Sud-Est	BSS000YNGT	734409	2358966	LE PALON	FORAGE	ACCES, MESURE, PRELEV, TUBE-PLASTIQUE.	Non renseigné	5.000	122	2.600

*informations non disponibles

3.3.5 Hydrologie

Données générales

Les principaux cours d'eau situés dans l'environnement de la zone d'étude sont

- Le Fleuve La Seine : situé à environ 850 m à l'Est de la zone d'étude ;
- La Rivière L'Hozain : située à environ 870 m à l'Ouest de la zone d'étude ;
- Le Roset (affluent de L'Hozain) : situé à environ 270 m à l'Ouest de la zone d'étude.

On note que la dérivation de la Seine la plus proche est située à environ 600 m à l'Est du site d'étude.

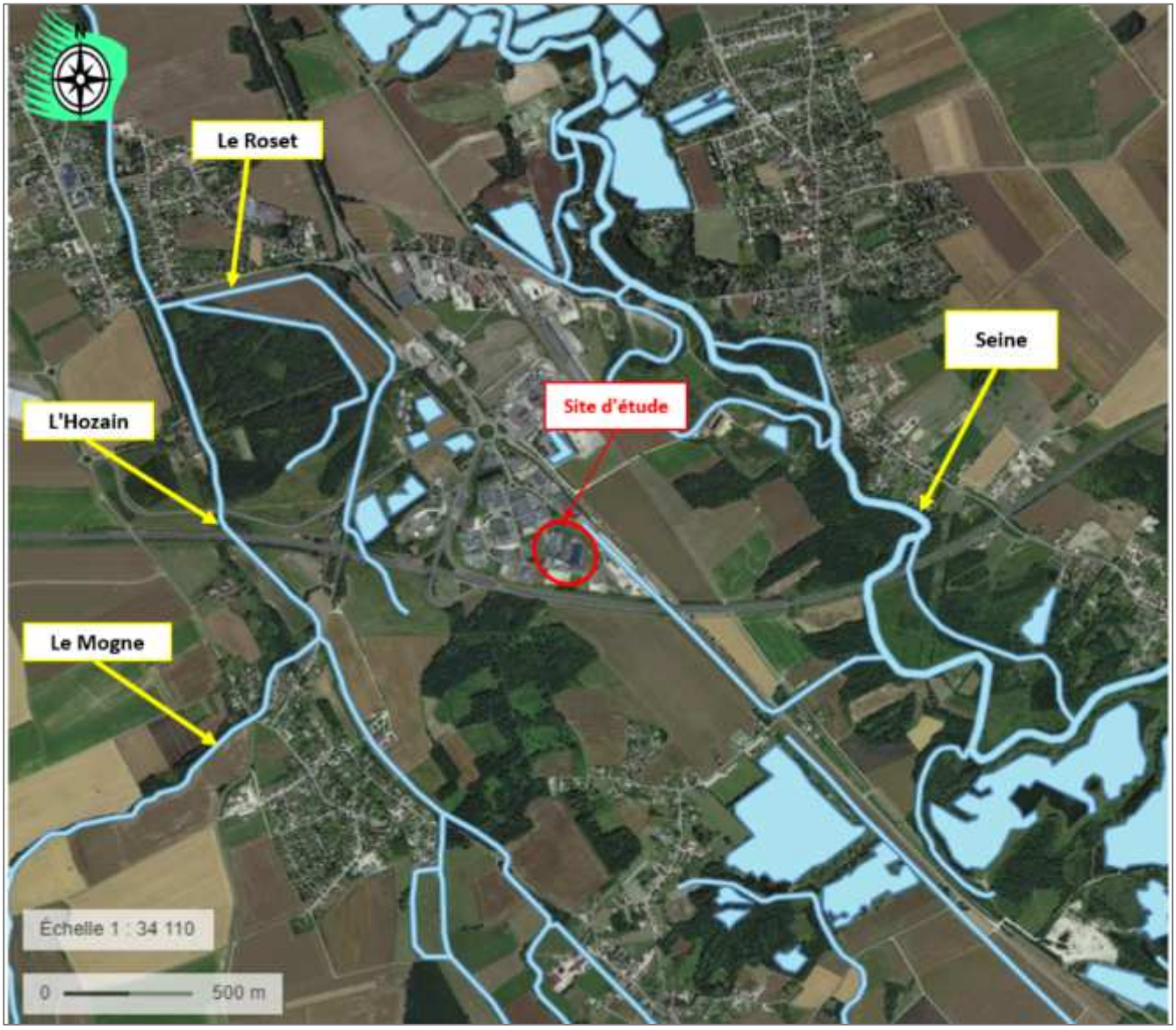

Figure 21 : Réseau hydrographique dans l'environnement de la zone d'étude (Source : Géoportail)

Utilisation des Eaux de Surface

La Seine est utilisée pour la navigation fluviale de commerce. On note également des activités de navigation fluviales touristiques et de loisirs pour la Seine.

3.3.6 Zones naturelles remarquables

La zone d'étude n'est incluse dans aucune zone protégée. On peut néanmoins noter la présence de plusieurs zones protégées à proximité. Ces sites sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : les zones sensibles localisées à proximité et sur le site d'étude (Source : Géoportail)

TYPE.	N°	LIBELLE	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE D'ETUDE
Natura 2000 - Directive Habitats	FR2100290	Prairies de Courteranges	8,90 km NE
Natura 2000 - Directive Habitats	FR2100309	Forêts et clairières des Bas-bois	8,80 km NE
Natura 2000 - Directive Oiseaux	FR2110001	Lacs de la forêt d'orient	10 km NE
RAMSAR	FR7200004	Etangs de la champagne humide	450 m E
ZNIEFF DE TYPE 2	210000640	Foret et lacs d'orient	11 km E
ZNIEFF DE TYPE 2	210008918	Forets des bas-bois et autres milieux de Piney à Courteranges	8 km NE
ZNIEFF DE TYPE 2	210008937	Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Crogny et Chamoy	6 km SO
ZNIEFF DE TYPE 2	210020027	Foret d'Othe et ses abords	10 km S
ZNIEFF DE TYPE 1	210009500	Marais des Pâtures de Servet entre Vielaines et Chevillele	6 km NO
ZNIEFF DE TYPE 1		Prairies et bois entre Rouilly-saint-loup et Ruvigny	4,50 km NE
ZNIEFF DE TYPE 1	210008917	Prairies de Montaulin	3,50 km E
ZNIEFF DE TYPE 1	210009503	Marais et gravieres de la Reculée et des Ballastieres au sud de Clerey	2,5 km SE
ZNIEFF DE TYPE 1	210008916	Près du Ru Morin à Clerey	5,60 km SE
PARC NATUREL RÉGIONAL	FR8000013	Forêt d'orient	6,90 km E

Figure 22 : Localisation des ZNIEFF de type 1 autour du site (Source : Géoportail)

Figure 23 : Localisation des ZNIEFF type 2 autour du site (Source : Géoportail)

Figure 24 : Localisation des Zones Natura 2000 à proximité du site (Source : Géoportail)

Figure 25 : Localisation des Zones RAMSAR à proximité du site (Source : Géoportail)

Figure 26 : Localisation des Parcs Naturels Régionaux à proximité du site (Source : Géoportail)

3.3.7 *Risque naturels*

Risque inondation

D'après les informations recueillies sur le site Géorisques, le site d'étude de Saint-Thibault se situe dans un territoire à risque d'inondation (TRI de Troyes) au niveau « crue de forte probabilité ».

Tableau 9 : TRI de Troyes (Source : Géorisque)

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI de Troyes	Inondation, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	41628				

Figure 27 : Carte du risque inondation (Source : Géorisques)

On note que la commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRi).

Tableau 10 PPRi (Source : Géorisque)

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Prescrit / annulé / abrogé le	Révise
10DDT20110003 - PPRn Inondation Agglo Troyenne	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	36311	36845	37088			- / - / 13/04/2017	10DDT20110003
10DDT20170002 - Revision du PPRi de l'Agglo Troy	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	41310	42667	42838			- / - / -	

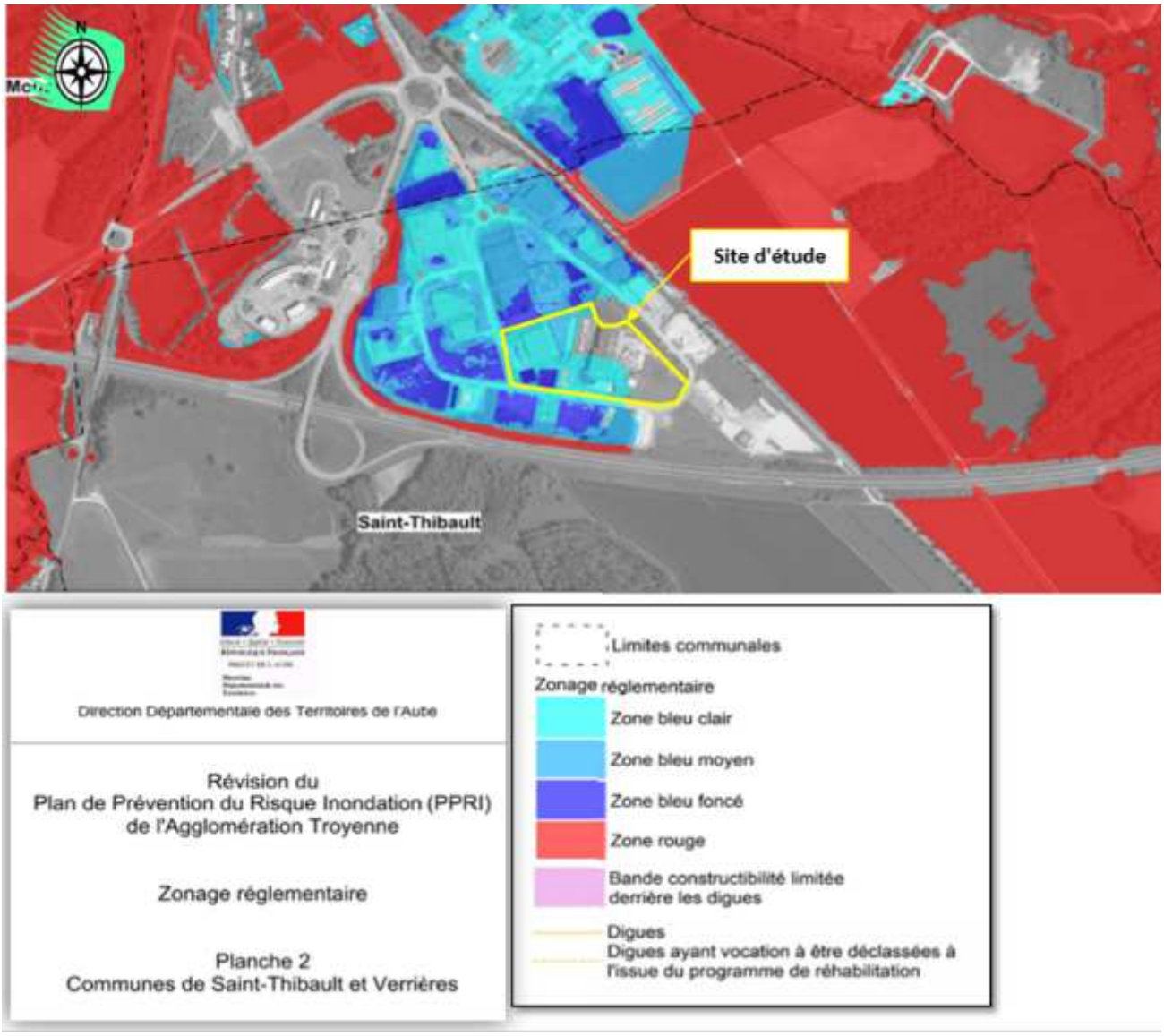

Figure 28 : Extrait PPRI remontée de nappe (Source : http://ppri.ville-troyes.info)

		CARTE DES ALEAS		
		Fort	Moyen	Faible
CARTE ENJEUX	Zone urbanisée ou avec projet déjà défini	Constructibilité très limitée Situation à figer **Bleu Foncé**	Constructible sous conditions Bleu moyen	Constructible sous conditions Bleu clair
	Zone non construite	Inconstructible **Rouge**	Inconstructible **Rouge**	Inconstructible **Rouge**
	Zone inondable derrière les digues en cas d'absence de chaque digue (maximum 50 mètres à partir du trait de digue)	Constructibilité limitée Hachures violettes		

Figure 29 : Définition du zonage réglementaire (Source : règlement PPRI - http://ppri.ville-troyes.info)

La zone d'étude est située sur trois zones différentes du PPRI de Saint-Thibault. Il s'agit de la zone « bleu foncé », « bleu moyen » et « bleu claire » dont les descriptions sont détaillées ci-dessous.

- La **zone bleu foncé** correspond aux secteurs **urbanisés situés en aléa fort (hauteur > 1 mètre)**. Dans ces zones, compte-tenu des hauteurs d'eau importantes, **la situation ne doit pas être aggravée** par l'installation de nouveaux enjeux, mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents moyennant le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.
- La **zone bleu moyen** correspond aux secteurs **urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa moyen (hauteur entre 50 centimètres et 1 mètre)**. Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet (constructions et remblais) et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.
- La **zone bleu clair** correspond aux secteurs **urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa faible (hauteur < 50 cm)**. Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30 % maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet (constructions et remblais) et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

Risque Sismique

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité.

Le site est localisé en zone de sismicité de niveau 1 donc très faible.

Figure 30 : Carte des aléas sismiques (Source : Géorisques)

Risque Industriel

La commune de Saint-Thibault est soumise à un PPRT approuvé (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du fait de la présence de sociétés SEVESO.

PPRT	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
10DDT20140206 - PPRT BUCHERES - DISLAUB	Effet thermique Effet de surpression	13/05/2009		09/12/2010

Figure 31 : Présence des industries impactantes à proximité du site d'étude (Source : Géorisques)

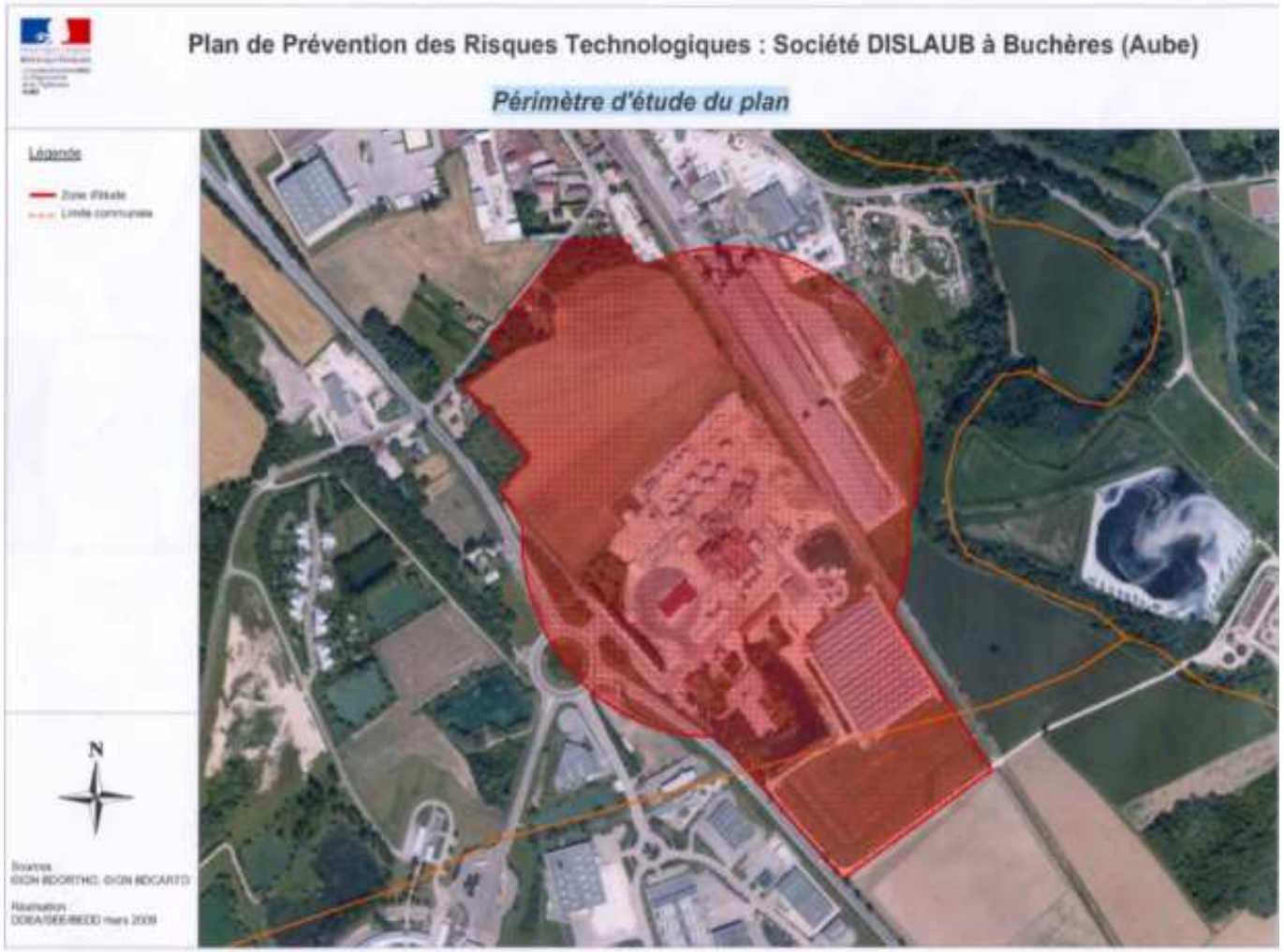

Figure 32 : Extrait du zonage PPRT à proximité du site d'étude (Source : http://www.aube.gouv.fr)

Le périmètre IED du site d'étude n'est pas situé dans une zone exposée au risque technologique.

3.3.8 *Autres risques*

L'ensemble des risques recensés sur le site d'étude est précisé ci-dessous.

Figure 33 : Risques recensés sur la commune de Saint-Thibault (Source : Géorisques)

3.4 HISTORIQUE DU SITE

Ce chapitre présente un résumé de l'historique du site tel que reconstitué sur la base des informations collectées lors de la visite du site, les données transmises par le client, et lors de la revue des photographies aériennes.

3.4.1 Configuration actuelle du site

Le site est exploité par la société REMONDIS et a pour activité le tri, transit, regroupement et traitement de déchets.

La description de la configuration actuelle du site est présente dans le chapitre 3.2.1 (figure 6).

3.4.2 Revue des archives

Aucune revue d'archives n'a été réalisée dans le cadre de la rédaction de ce rapport de base.

3.4.3 Revue des photographies aériennes

Les pages suivantes présentent les photographies aériennes disponibles librement sur Géoportail qui permettent de retracer les changements de configuration du site d'étude. Ces vues aériennes couvrent la période 1948 à 2012.

Etant donné le nombre important de clichés disponibles, toutes les campagnes disponibles ne sont pas présentées.

Année : 1948	Réf mission et cliché : C2718-0011_1948_F2718-3118_0013

Observation sur site :	Le site est occupé par un terrain boisé.
Observation hors site :	Le site est entouré par des champs agricoles et boisés.

Année : 1972	Réf mission et cliché : C2817-0171_1972_CDP7361_5541

Observation sur site :	Aucune modification.
Observation hors site :	Implantation de quelques constructions au Nord du périmètre IED.

Année : 1990	Réf mission et cliché : C90SAA2062_1990_FR8289_0044

Observation sur site :	Le site correspond à un terrain agricole.
Observation hors site :	Construction de nouvelles routes au Sud et au Nord-Ouest du site d'étude.

Année : 1992	Réf mission et cliché C92SAA0821_1992_F2818-3018_0125

Observation sur site :	Aucune modification.
Observation hors site :	Construction d'un bâtiment au Nord du site REMONDIS.

Année : 2002	**Réf mission et cliché : C902000051_2002_FR9078_0249**
Observation sur site :	Construction du premier bâtiment sur le site REMONDIS (côté Ouest) et deux bassins (de confinement et d'infiltration).
Observation hors site :	Implantation de nouveaux bâtiments dans l'environnement du site.

Année : 2008	Réf mission et cliché : CP08000012_FR9106x035_1633
Observation sur site :	Pas de modification notable.
Observation hors site :	Des nouveaux bâtiments et des routes se sont construits autour du site d'étude.

Année : 2009	**Réf mission et cliché : CP09000182_FD10x012_00380**

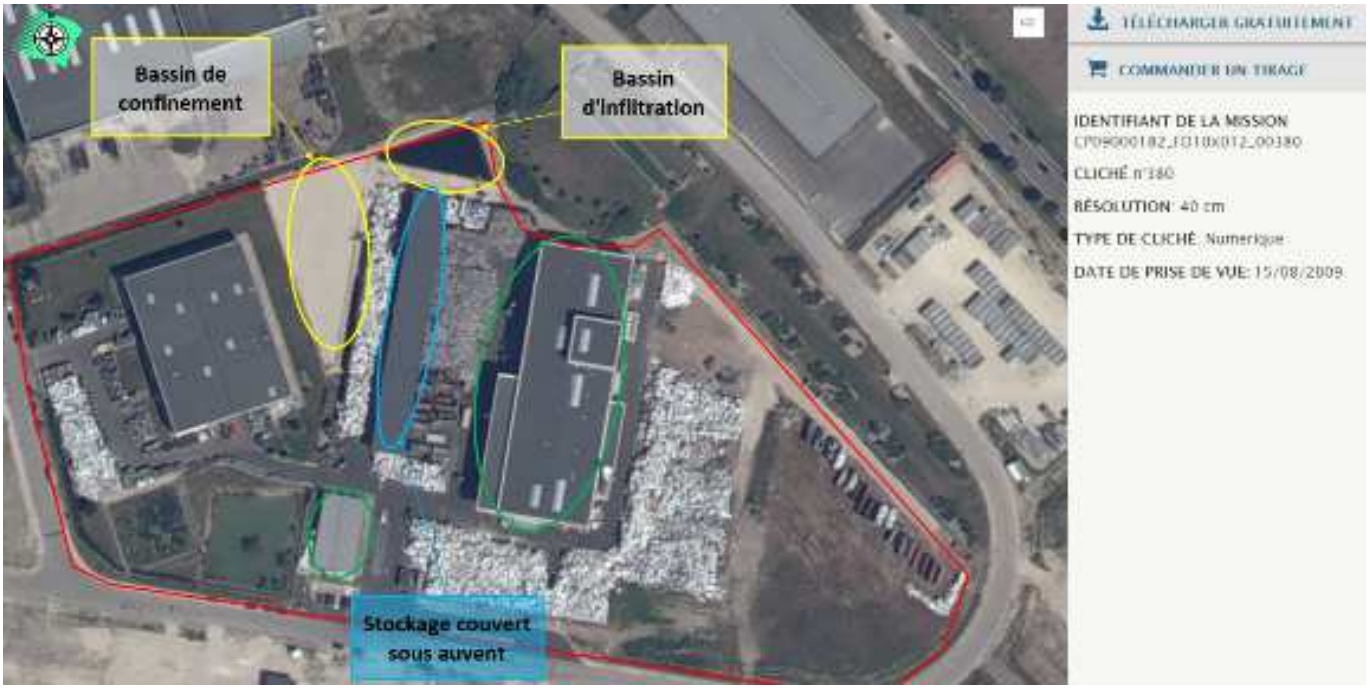

Observation sur site :	Construction de nouveaux bâtiments. Création de nouveaux bassins (d'infiltration et de confinement) sur le périmètre d'étude – côté Nord. Implantation de plusieurs zones de stockage de déchets (non couvertes et une zone sous auvent).
Observation hors site :	Pas de modification notable dans l'environnement du site.

Année : 2012	**Réf mission et cliché : CP12000052_FD10x00025_00416**
Observation sur site :	Pas de modification notable. *Dernière photographie aérienne disponible sur le site (remonter dans le temps)*
Observation hors site :	Pas de modification notable dans l'environnement du site.

Année : 2019	**Photographie Google Earth**
Observation sur site :	Implantation de deux nouveaux bassins à l'Est du site d'étude et d'un nouveau bâtiment côté Est du site.
Observation hors site :	Pas de modification notable dans l'environnement du site.

3.4.5 Evolution des activités

Activités historiques

Les photographies aériennes disponibles sur Géoportail, les données du client, les rapports d'inspection des installations classées ainsi que le journal du Conseil général n°79 - PRINTEMPS 2012 disponible sur le site internet www.aube.fr, ont permis de retracer l'évolution des activités du site :

- En 1995, implantation d'un bâtiment au Nord-Ouest du périmètre d'étude dont l'activité est inconnue ainsi que deux bassins (de confinement et d'infiltration) ;
- En 1998, fondation de la Société TCMS (activité pionnière) spécialisée dans le recyclage des lampes et tubes fluorescents ;
- En 2007, revente de la société TCMS à PROVALOR (Remondis : prestataire de service) ;
- En 2009, agrandissement du site par l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain (ZY 194) ;
- En 2009, construction de nouveaux bâtiments, création de nouveaux bassins (d'infiltration et de confinement - côté Nord du site) et implantation de plusieurs zones de stockage de déchets (non couvertes et une zone sous auvent).
- En septembre 2010, cessation de l'activité de recyclage des tubes fluorescents et des lampes d'éclairage basse consommation, activité principale de la société ex- TCMS *(source : rapport de l'inspection des installations classées du 16 mai 2013)* ;
- En 2013, mise en place de la ligne de traitement des petits réfrigérateurs contenant de l'ammoniaque (cette activité est actuellement en fonctionnement).
- En 2014, création d'un nouvel auvent accueillant le stockage de GEM Froid et de fractions élémentaires triées en bennes de DEEE traités, ainsi que de nouveaux bassins (confinement et infiltration – côté Sud-Est du site).
- En 2016, nouvelle ligne avec broyeur à chaînes de traitement des PAM permettant d'avoir 2 lignes distinctes de traitement des 2 flux de DEEE.
- En mai 2019, remplacement de l'ancienne ligne de traitement de GEM Froid par une nouvelle plus performante + arrêt de la ligne de démantèlement des tubes cathodiques dans le bâtiment ex-TCMS.

Activités actuelles du site

Le site REMONDIS ELECTRORECYCLING de St Thibault (10) est une plateforme de récupération et de traitement de déchets triés.

Les installations centrales de l'établissement sont constituées par :

- 1 atelier de traitement des petits réfrigérateurs fonctionnant à l'ammoniaque ;
- 1 atelier de démantèlement de fontaine à eau, vitrine, clim ;
- 1 atelier de tri cartes vertes et filerie cuivre ;
- Ligne trieur/broyeur

3.4.6 Evolution de la situation administrative

Le site de REMONDIS de Saint-Thibault (10) est concerné par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour plusieurs activités (listées dans le tableau ci-dessous). Il dispose d'un arrêté préfectoral datant du 01 juillet 2013.

Tableau 11 : Tableau récapitulatif de la situation administrative du site

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
2790	**Installation de traitement de déchets dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	- GEM F : 58 t/j (comprenant le traitement des NH3) - PAM : 70,5 t/j - Matériel IT : 6,5 t/j **Total = 135 t/j**	A
2791 .1	**Installation de traitement de déchets non dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	**Total = 80 t/j** (⇔ GEM Hors Froid, GEM Froid dépollués, PAM dépollués + RBH sans PCB à 0,3 t/j maxi)	A
2711 .1	**Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques**, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieure à 1000 m³ (DC)	DEEE en transit exclusivement sur le site ne subissant pas d'opérations de traitement ou de modifications physiques : - GEM HF : 100 m³ ⇔ 10 T - Ecrans CRT : 25 m³ ⇔ 10 T - Ecrans plats : 25 m³ ⇔ 10 T - Autres (divers PAM et fractions DEEE) : 200 m³ ⇔ 50 T - RBH avec PCB issus du tri en step 0 ligne PAM : 20 m³ ⇔ 20 T **Volume total en transit = 370 m³**	DC
1435	**Stations-service** : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m3 (E) 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (DC)	2 volucompteurs existants distribuant du GNR et/ou du gasoil pour les chariots élévateurs. Volume annuel distribué (donnée 2018) : **85 m³**	NC
1530	**Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)** à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m3 (A)	Stockage de 20 balles de carton de 1,5 m³ chacune, soit un volume total de **30 m³**	NC

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
	2. Supérieure à 20 000 m3 mais inférieure ou égale à 50 000 m3 (E) 3. Supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 (D)		
1532	**Bois ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m3 (A) 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3 (E) 3. Supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 (D)	Stockage de palette bois : **50 m³**	NC
2663 .1c	**Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)** 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :	Mousse de polyuréthane (déchets issus de l'activité de traitement des GEMF) : **300 m³ maxi**	D
2663 .2	a) supérieur ou égal à 45 000 m3 (A) b) supérieur ou égal à 2 000 m3, mais inférieur à 45 000 m3 (E) c) supérieur ou égal à 200 m3, mais inférieur à 2 000 m3 (D) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m3 (A) b) supérieur ou égal à 10 000 m3, mais inférieur à 80 000 m3 (E) c) supérieur ou égal à 1 000 m3, mais inférieur à 10 000 m3 (D)	Fractions plastiques non à l'état alvéolaire ou expansé (déchets issus de l'activité de traitement des DEEE) : - Plastique PAM : 200 m³ maxi - Plastique froid : 200 m³ maxi - Autres fractions plastiques : 30 m³ **Volume maxi stocké : 430 m³**	NC
3510	**Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour**, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution	**135 t/j**	A

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
	- valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage		
3550	**Stockage temporaire de déchets dangereux** ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	PAM pollué : 800 T ⇔ 2 000 m^3 PAM dépollués : 400 T ⇔ 1 200 m^3 GEM F pollués et dépollués : 1 800 t ⇔ 26 000 m^3 GEM HF : 10 T ⇔ 100 m^3 Ecrans CRT et plats : 10 T ⇔ 25 m^3 Autres (divers PAM et fractions DEEE) : 50 T ⇔ 200 m^3 RBH avec PCB : 20 T ⇔ 20 m^3 **Capacité totale du stockage de DEEE en attente d'être traités ou en transit = 3 090 tonnes maxi**	A
4734 .2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas** ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t*	2 cuves aériennes en double peau de 2000 litres chacune de GNR ou de gasoil **Volume totale = 4 m^3 ⇔ 3,32 T**	NC
4735 .2b	**Ammoniac.** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	2 cubitainers maximum de 1000 litres d'ammoniac en mélange avec de l'eau (composition du mélange : 90% eau - 10% NH3)	DC

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
	1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC) 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50kg : a) Supérieure ou égale à 5 t (A) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	dans le cadre des opérations de dépollution des petits réfrigérateurs de chambre d'hôtel. NH3 liquide présent dans les minibars de chambre d'hôtel en attente de traitement : 86g NH3/minibar, 4 500 minibars maxi = 387 kg. **Quantité totale maxi présente = 587 kg**	
4725	**Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t*	Bouteilles d'oxygène : 2 x 10,6 m^3 ⇔ **29 kg**	NC
4719	**Acétylène (numéro CAS 74-86-2).** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t*	Bouteilles d'acétylène : 10,6 m^3 ⇔ **12 kg**	NC
1185 .2a	**Gaz à effet de serre** fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	<u>2 systèmes de climatisation</u> : - Groupe DAIKIN de puissance frigorifique de 49 kW, contenant 15,20 kg de R407C - Groupe TRANE de puissance frigorifique de 26,3 kW, contenant 6,17 kg de R407A **Quantité cumulée de fluide = 21,37 kg**	NC
4718 .1	**Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2** (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	105 bouteilles de propane de 13 kg chacune pour chariot élévateur : 1 365 kg 20 kg produits aérosols (mention H222/H220)	NC

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : a. Supérieure ou égale à 35 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200 t*	**Quantité totale = 1,385 T**	
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3** à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t*	- 3 457,2 kg correspondant à 60% des fluides frigorigènes récupérés (pentane, cyclopentane). - 2 160 kg correspondant à 60% de la quantité présente de fluides frigorigènes (pentane, cyclopentane) dans les GEMF en attente de traitement. **Quantité maxi totale = 5,62 T**	NC
4140 -3	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301)** dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D) 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D) 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 2 t (A) b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t (D) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t*	- 2 304,8 kg correspondant à 40% des fluides frigorigènes récupérés (Trichlorofluorométhane, dichlorofluorométhane). - 1 440 kg correspondant à 40% de la quantité présente de fluides frigorigènes (Trichlorofluorométhane, dichlorofluorométhane) dans les GEMF en attente de traitement. **Quantité maxi totale = 3,75 T**	A

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	- Produits aérosols + chimiques de mention H410/H400 : 185 kg - Huile contenant des PCB (< 50 ppm) contenue dans les RBH : 1 500 kg **Quantité maxi totale = 1,685 T**	NC
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t*	Produits aérosols + chimiques de mention H411 : **218 kg**	NC
2560	**Travail mécanique des métaux et alliages**, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieur à 1 000 kW (E) 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW (DC)	Atelier maintenance : - 1 perceuse à colonne de 0,75 KW - 1 emboutisseur de 1 kW Bâtiment production : - 1 perceuse à colonne pour perçage compresseurs : 0,75 kW **Puissance totale = 2,5 kW**	NC
2910 .A2	**Combustion** à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	2 groupes électrogènes pour le fonctionnement des pompes de relevage des bassins de confinement des eaux pluviales, de 65,94 et 59,95 KW. **Puissance totale = 125,89 kW**	NC

RUB. ICPE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES	REGIME DE CLASSEMENT ACTUEL
4320	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t (A) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t*	Produits aérosols : **37 kg**	NC
4321	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t*	Produits aérosols : **8 kg**	NC

Le site est soumis à la réglementation ICPE depuis 2007.

Les activités du site ont été régies par plusieurs arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral n° 07-4698 du 28 décembre 2007 autorisant la société PROVALOR à exploiter une installation de traitement des D3E sur son site industriel route de l'écluse à Saint-Thibault
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 11-3373 du 28 novembre 2011, relatif à l'exploitation par la société REMONDIS ELECTRORECYCLING d'une installation de traitement des D3E à Saint-Thibault - Route de l'écluse ;
- Arrêté préfectoral n° 2013182-0001 du 01 juillet 2013 autorisant la société REMONDIS ELECTRORECYCLING à exploiter une installation de traitement des D3E sur son site industriel route de l'écluse à Saint-Thibault ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013182 du 01 juillet 2013, relatif à l'exploitation par la société REMONDIS ELECTRORECYCLING d'une installation de traitement des D3E à Saint-Thibault - Route de l'écluse.

3.4.7 Incidents et accidents

D'après le client aucun incident/accident ayant un impact sur les sols et les eaux souterraines n'a été constaté sur le périmètre d'étude.

L’incendie décrit dans le chapitre 3.2.2 du présent rapport n’a pas donné lieu à une pollution. Des actions ont été menées afin de que cet incident ne se reproduise pas.

3.4.8 Revue des études antérieures

Un diagnostic de sol (rapport n° 605 13 46/1/1/1) a été réalisé en 2013 par Bureau Veritas. Un dépassement des critères ISDI sur les échantillons P1, P2 et P6 pour le paramètre COT sur la matière brute a été relevé (voir Annexe 3).

Les investigations sur les sols ont été réalisées au droit de la zone de stockage des réfrigérateurs usagés ainsi que sur une zone attenante non utilisée en 2013.

3.5 IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLE

3.5.1 Sources sur site

Les sources de pollution potentielle identifiées sur le site dans le cadre de l'étude documentaire et historique sont présentées sur la figure et dans le tableau ci-après qui détaille également leur localisation, l'origine de la pollution potentielle ou avérée et les principaux polluants potentiels identifiés.

Les installations/activités ci-dessous n'ont pas été considérées comme potentiellement polluantes en l'absence de produits dangereux liquides ou lixiviables :

- Les lignes de tri et de broyage de DEEE situées dans le bâtiment de production n°1 ;
- L'activité de traitement de minibars et petits frigos contenant du gaz NH3 ;
- L'activité de tri et de stockage de cartes vertes et filerie cuivre ;
- Le stockage à l'intérieur des locaux des DEEE ne contenants pas de produits susceptibles de polluer les sols.

Tableau 12 : Sources potentielles ou avérées de pollution

REF.	INSTALLATION	ORIGINE DE LA POLLUTION POTENTIELLE	POLLUANTS POTENTIELS	REMARQUES
Activités IED actuelles sur site				
1	Séparateur hydrocarbures en amont du bassin d'infiltration EP 198 m^3	Ecoulement et infiltration dans le sol	COHV BTEX HCT HAP	Source retenue dans le périmètre IED
2	Séparateur hydrocarbures en amont du bassin d'infiltration - côté Ouest du site d'étude	Ecoulement et infiltration dans le sol		Source retenue dans le périmètre IED
3	Séparateur hydrocarbures en amont du bassin d'infiltration - côté Est du site d'étude	Ecoulement et infiltration dans le sol		Source retenue dans le périmètre IED
4	Stockage produits chimiques dans le local de maintenance (bâtiment n°5)	Ecoulement et infiltration dans le sol	HAP, HCT, COHV, Métaux lourds chlorures, sulfates, calcium, sodium, aluminium	Source non retenue car dalle en béton en bon état apparent et présence de rétention. Source non retenue dans le périmètre IED.
5	Stockage de déchets d'huiles à l'extérieur sous auvent (bâtiment n°5)	Ecoulement et infiltration dans le sol		Source retenue dans le périmètre IED

REF.	INSTALLATION	ORIGINE DE LA POLLUTION POTENTIELLE	POLLUANTS POTENTIELS	REMARQUES
6	Local dédié à la vidange des équipements DEEE (bâtiment n°2)	Ecoulement et infiltration dans le sol	COHV Métaux lourds chlorures, sulfates, calcium, sodium, aluminium BTEX HCT HAP	Source retenue en l'absence de données sur l'état de la rétention intégrée du local / source retenue dans le périmètre IED
7	Stockage de produits (laboratoire) - (bâtiment n°2)	Ecoulement et infiltration dans le sol		Source non retenue car dalle en béton en bon état apparent et stockage de petites quantités. Source non retenue dans le périmètre IED
8	Stockage de déchets extérieurs	Ecoulement et infiltration dans le sol	Métaux lourds	Source retenue dans le périmètre IED
Activités hors périmètre IED				
9	Cuve de fuel aérienne double paroi	Ecoulement et infiltration dans le sol	COHV Métaux lourds BTEX HCT HAP	Source retenue en tant que source potentielle de pollution mais non retenue dans le périmètre IED (objet du présent rapport)
10	Ensemble du site Remblais	-	Divers dont : Métaux lourds HAP	Source retenue en tant que source potentielle de pollution mais non retenue dans le périmètre IED (objet du présent rapport)

(1)Séparateur d’hydrocarbures

(2) Séparateur d’hydrocarbures (2)

(3) Séparateur d’hydrocarbures

(4) Zones de stockage de produits – local maintenance

(5) Stockage de déchets liquides sous auvent – extérieur

(6) Stockage de déchets liquides récupérés (l'atelier est équipé d'une rétention intégrée au sol. Cette dernière n'est pas équipée de système de détection de fuite / absence de vérification de l'étanchéité de la rétention)

(8) Stockage sous auvent en extérieur

(8) Stockage de déchets dans des bennes

(8) Zones de stockage en extérieur

(8) Zones de stockage en extérieur

(9) Cuve de fuel aérienne sous auvent en double paroi

Stockage de déchets couvert

Stockage de déchets non couvert

Elimination ou valorisation des déchets dangereux

1 & 2 & 3 - Séparateur d'HC

4- Stockage produits chimiques dans le local de maintenance

5- Stockage d'huiles en extérieur sous auvent

6- Zone dédiée au vidange des équipements (déchets) – Stockage de déchets liquides

7- Stockage de produits (laboratoire)

8- Stockage de déchets

9- Cuve de fuel aérienne

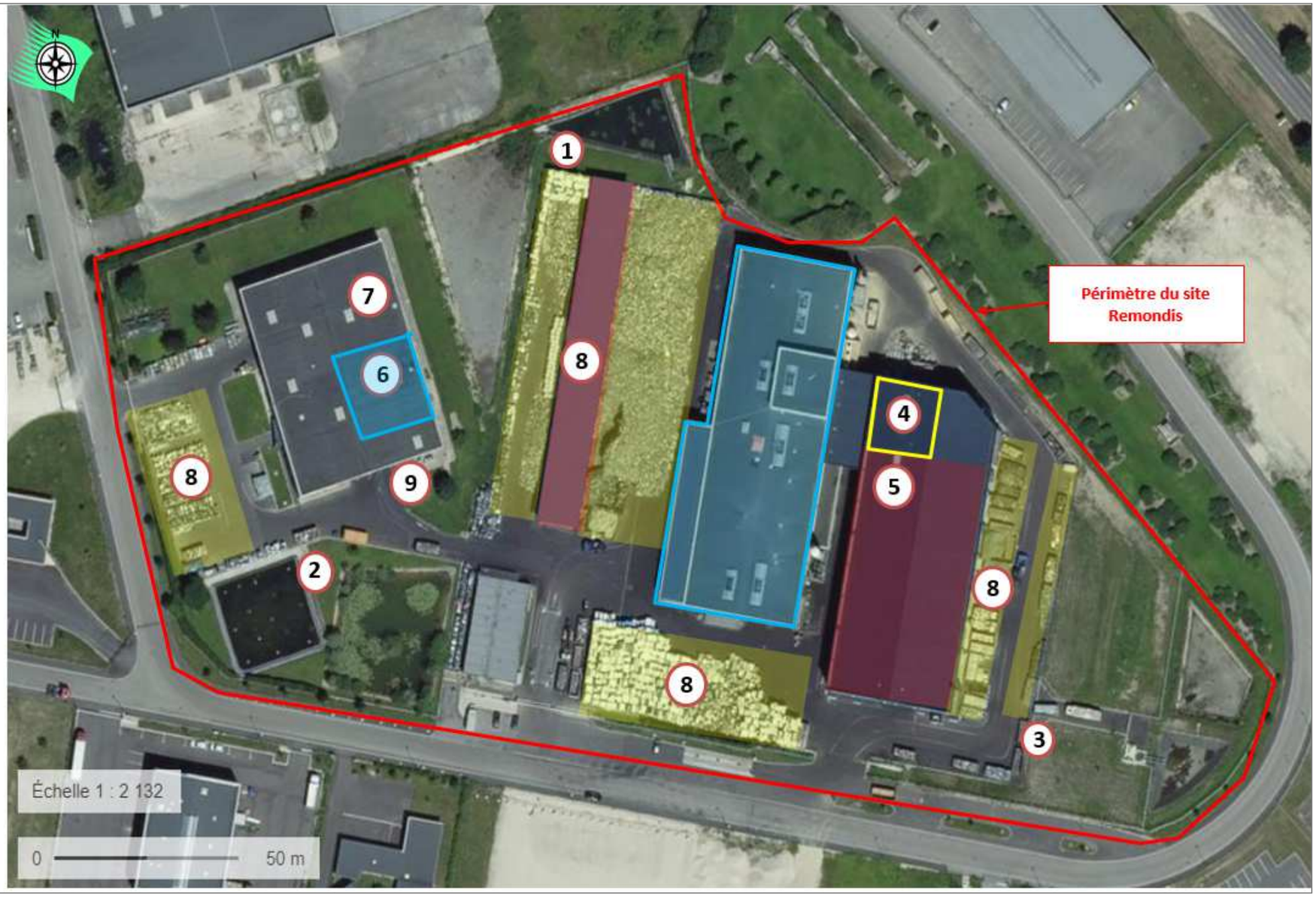

Figure 34 : Sources potentielles (Fond de carte : photographie aérienne, Géoportail)

3.5.2 Sources hors site

Parallèlement aux sources sur site, Bureau Veritas a identifié dans le voisinage des activités passées et actuelles pouvant avoir ou avoir eu un impact potentiel sur le site. Il s'agit notamment des sites suivants (cf. §3.2.6) :

- La référencé BASOL 10.0071 et associé à la société GIGANT FRANCE (ex SMB) spécialisée dans la fabrication d'autres équipements automobiles ;
- La référencé BASOL 10.0020 et associé à la société DISLAUB spécialisée dans la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base.

3.6 MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES PERTINENTES

D'après l'annexe du guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base dans le secteur des déchets (article 7.1) :

« *En raison de la multiplicité des substances pouvant être rejetées par les installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, du fait de la diversité des déchets réceptionnés et afin d'éviter de devoir caractériser l'ensemble des déchets traités, les substances à rechercher dans les sols et les eaux souterraines sont celles qui sont communément retrouvées sur ces installations. En particulier, il s'agira de rechercher dans les sols et les eaux souterraines les substances qui :*

- *sont suivies régulièrement et déjà prescrites dans l'arrêté préfectoral de l'installation pour le suivi des eaux superficielles et/ou des eaux souterraines ;*
- *sont quantifiées dans le cadre des campagnes RSDE et désormais prescrites (surveillance pérenne ou réduction) par arrêté préfectoral pour l'installation ;*
- *sont listées au point 7.1.3 en fonction des types de déchets acceptés sur le site »*

3.6.1 Substances utilisées

Tableau 13 : Matrice des substances dangereuses pertinentes

Substance	Référence Produit ou Mélange Etat (gaz/liquide) Utilisation	Caractéristiques de dangerosité (mention de danger)
Azote air liquide	Etat : Gaz Azote	H280
Azote air products	Etat : Gaz comprimé Azote	H280
GRAISSE MULTIP EP 2	Etat : Solide Azélate de dilithium 1-3 % Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc 1-2,5 %	/
LEGENDE MONOGRADE SAE 30	Etat : Liquide Huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO	/
Liquide de Refroidissement Organique	Etat : Liquide éthylène-glycol 34 - 80	H302, H361, H373
MULTI 5 10W40	Etat : Liquide Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, à base d'huile neutre hydro traitée 50 - 80 %	/
SUPER TRANSHYD 300	Etat : Liquide Huile minérale 0,1-2,5 %	/
SUPER TRANSHYD 400	Etat : Liquide Huile minérale 50-80 %	/
Super transhyd 500	Etat : Liquide Huile minérale 1-10 %	/
TTEECCHHNNOO CCAARR 22	Etat : Liquide (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL 1-5 % HYDROXYDE DE SODIUM 1-5 % ALKYLPOLYGLYCOSIDE 1-5 %	H314, H318
TRANSPRO 40 15W-40	Etat : Liquide Calcium à longue chaîne alkylphénate sulfure 0,1 - 2,5 % Zinc alkyl dithiophosphate 0,1 - 2,5 %	/
VM 0022	Etat : Liquide mélange	/
VS 220	Etat : Liquide Mélange	/
Fuel	Etat : Liquide Utilisation : alimentation des engins de manutention	H226, H304, H315, H332, H351, H373, H411

Mentions de Dangers relatives aux Dangers pour la Santé

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311 : Toxique par contact cutané

H312 : Nocif par contact cutané

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H331 : Toxique par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H340 : Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H350 : Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Mentions de Dangers relatives aux Dangers pour l'environnement

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Substances retenues comme pertinentes :

Les substances définies comme pertinentes sont celles présentant des mentions de dangers et étant utilisées dans le cadre de l'activité IED du site d'étude.

Parmi les substances citées dans le tableau ci-dessus et disposent de mention de danger et conformément au paragraphe 2.1.2 du guide méthodologique (voir NOTA ci-dessous), aucune substance n'est retenue comme pertinente dans le cadre de l'activité IED du site d'étude à savoir le stockage temporaire et la valorisation des déchets.

Nota : Selon le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base il est indiqué dans le paragraphe 2.1.2 (Paramètre Analytique) que *« seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installation techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou les pesticides, à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburant pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinente au titre du rapport de base ».*

3.6.2 Substances suivies régulièrement et prescrites dans l'arrêté préfectoral du site

Les substances suivies régulièrement dans le cadre des mesures piézométriques et prescrites dans l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2013 sont listées dans l'article 9.2.3.2 (voir extrait ci-après).

9.2.3.2 - Effets sur l'environnement :

La surveillance des effets sur l'environnement est réalisée comme suit :

Surveillance des eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines est réalisée à partir de 4 piézomètres répartis ainsi :

- un piézomètre situé en amont de l'établissement
- trois piézomètres situés en aval de l'établissement

Paramètre	Valeur de référence (µg/l)	Fréquence
Aluminium Total	200	2 fois par an, en période de hautes et de basses eaux
Antimoine	5	
Arsenic	10	
Baryum	700	
Cadmium	5	
Chrome total	50	
Cuivre	2000	
Manganèse	50	
Mercure	1	
Molybdène	70	
Nickel	20	
Plomb	25	
Sélénium	10	
Zinc	3	
PCB	1	

L'implantation des piézomètres est conforme au document annexé au présent arrêté. Après quatre années d'autosurveillance, en fonction des résultats obtenus, l'exploitant à la possibilité de demander une modification de la liste des paramètres à analyser et/ou de leur fréquence d'analyse.

3.6.3 Suivi pérenne des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Le site de REMONDIS Electrorecycling SAS dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire n°201382-00002 du 1er juillet 2013 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

Cet arrêté vise à fixer les modalités de surveillances provisoires des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

La périodicité des prélèvements est fixée à une mesure toutes les six semaines, pouvant être modulée en fonction de la fréquence des épisodes pluvieux, du fait de l'utilisation d'un bassin de confinement suivi d'un bassin d'infiltration,

La recherche de substances dangereuses ne s'effectue que dans les eaux du bassin d'infiltration n°1 (ex-PROVALOR), correspondant à la partie du site sur laquelle s'exercent les activités potentiellement les plus polluantes,

Cet arrêté impose à la société REMONDIS Electrorecycling SAS la mise en place de programme de surveillance initiale (sous trois mois) de substances dangereuses susceptibles d'être présentes dans les produits traités par le site.

Le tableau ci-après, issu de l'arrêté du 1er juillet 2013 (article 3), liste les substances dangereuses à rechercher dans les eaux du bassin de rétention.

Tableau 14 : Liste des substances à rechercher dans les eaux du bassin de rétention – suivi initial RSDE (Source : Arrêté préfectoral n°201382-00002 du 1er juillet 2013 du site de REMONDIS)

Nom du rejet	Substance	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l	Périodicité	Durée de chaque prélèvement
Point de rejet N°1 (ex-PROVALOR) : Bassin étanche traitant les eaux pluviales et de voirie, relié à un bassin d'infiltration avant rejet dans le milieu naturel (nappe alluviale de la Seine)	**Nonylphénols**	0.1	1 mesure toutes les six semaines en fonction de la fréquence des épisodes pluvieux (6 mesures au total)	La durée du prélèvement sera ajustée au temps de vidange du bassin de rétention pour rendre l'échantillon le plus représentatif possible
	Hexachlorocyclohexane (alpha isomère)	0.02		
	Anthracène	0.01		
	Arsenic et ses composés	5		
	Cadmium et ses composés	2		
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5		
	Chrome et ses composés	5		
	Cuivre et ses composés	5		
	Diuron	0.05		
	Fluoranthène	0.01		
	Hexachlorocyclohexane (gamma isomère-Lindane)	0.02		
	Mercure et ses composés	0.5		
	Naphtalène	0.05		
	Nickel et ses composés	10		
	Plomb et ses composés	5		
	Tétrachloroéthylène	0.5		
	Trichloroéthylène	0.5		
	Toluène	1		
	Zinc et ses composés	10		
	Pentachlorophénol	0.1		
	Tributylphosphate	0.1		
	Chloroforme	1		

Nom du rejet	Substance	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l	Périodicité	Durée de chaque prélèvement
	Simazine	0.03		
	Atrazine	0.03		
	Benzène	1		
	Diphényléther polybromés (BDE 47, 99, 100, 154, 153, 183, 209)	0.05		
	Ethylbenzène	1		
	Isoproturon	0.05		
	Tributylétain cation	0.02		
	Dibutylétain cation	0.02		
	Monobutylétain cation	0.02		
	Octylphénols	0.1		
	Xylènes (Somme o, m, p)	2		
	Biphényle	0.05		
	PCB 153	0.01		
	Hexachlorobutadiène	0.5		
	Tétrachlorure de carbone	0.5		

Si une substance prescrite dans la liste des substances **en italique** ci dessus n'est pas détectée lors des trois premières mesures, l'exploitant pourra abandonner la recherche à condition que les mesures soient réalisées conformément aux conditions techniques décrites à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral.

A l'issue des trois premières mesures, l'exploitant transmettra :
- les résultats des mesures ;
- la démonstration que les mesures ont été réalisées dans des conditions représentatives.

La société REMONDIS Electrorecycling SAS a mis en place une campagne de surveillance initiale des substances RSDE. Le rapport sous la référence DEC14907AM–2014–111–R du 21 novembre 2014 présente l'ensemble des résultats obtenus lors de la surveillance initiale.

Selon les résultats obtenus dans le cadre de la surveillance initiale, aucun paramètre n'est à conserver en surveillance pérenne.

Ce rapport a conclu qu'aucun paramètre n'est classé comme « incorrect-rédhitoire » et que la surveillance pérenne est laissée à l'initiative de la DREAL à l'instruction du rapport.

Par courrier du 24 mars 2016 (voir annexe n°4, l'inspection des installations classées, après avoir reçu le bilan de la compagne ci-dessus, a proposé de **ne pas prescrire la réalisation d'une surveillance pérenne** sur les rejets de l'établissement REMONDIS Electrorecycling SAS.

3.6.4 Substances listées au point 7.1.3 du guide méthodologique rapport de base

Les paramètres suivants, listés au § 7.1.3 du guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base dans le secteur des déchets, doivent être recherchés dans les sols et les eaux souterraines.

Tableau 15 : Substances à rechercher dans les sols et les eaux souterraines

Déchets d'eaux souillées :

CAS	NOM
67-64-1	Acetone
5131-66-8	Propanol, butoxy

Déchets de solvants non-halogénés :

CAS	NOM
67-56-1	Methanol
67-63-0 2-	Propanol
108-38-3	Benzene, 1,3-dimethyl-
108-10-1	Methyl Isobutyl Ketone
28553-12-0	diisononyl phtalate
67-64-1	Acetone
100-41-4	Benzene, ethyl-
107-46-0	Disiloxane, hexamethyl-
526-73-8	Benzene, 1,2,3-trimethyl-
95-63-6	Benzene, 1,2,4-trimethyl-
112-62-9	9-Octadecenoic acid (Z)-, methyl ester
120-55-8	Diethylene glycol dibenzoate
93194-13-9	1,1,2,2,4,4-Hexa-t-butyl-3,5-dioxa-1,2,4-trisilolane
84-66-2	diethyl phtalate phtalate

Déchets pâteux (mélanges de colles, peinture, etc) :

CAS	NOM
79-34-5	1,1,2,2 - Tetrachloroethane

Déchets d'hydrocarbures dont le point éclair est supérieur à 55° C :

CAS	NOM
75-35-4 1,1 -	dichloroethylene

Déchets d'hydrocarbures dont le point éclair est inférieur à 55° C :

CAS	NOM
629-78-7	Heptadecane
67-56-1	Methanol
629-50-5	Tridecane
1120-21-4	Undecane
629-62-9	Pentadecane
629-59-4	Tetradecane
544-76-3	Hexadecane
112-40-3	Dodecane

Déchets de solvants halogénés :

CAS	NOM
67-56-1	Methanol
108-10-1	Methyl Isobutyl Ketone
56-23-5	Carbon Tetrachloride
3405-32-1	Butane, 1,2,3,4-tetrachloro-
67-64-1	Acetone
4749-27-3	1-Propene, 3,3,3-trichloro-2-methyl-
62434-98-4	1,4-Pentadiene, 1,1-dichloro-4-methyl-
1871-57-4	1-Propene, 3-chloro-2-(chloromethyl)-
142-82-5	Heptane

Nous constatons que la liste des déchets définies ci-dessus ne correspond pas aux déchets traités par l'installation IED présent sur le site.

3.6.5 Choix des substances pertinentes

Les substances utilisées (huiles, lubrifiants, fuel) ne sont pas pertinentes en raison des stockages sur rétention et de leurs modalités d'utilisation.

Concernant le stockage et le traitement des déchets DEEE, nous retiendrons les substances pertinentes suivantes

- 14 métaux issus de la surveillance des eaux souterraines
- HAP
- BTEX, COHV
- PCB

3.7 SCHEMA CONCEPTUEL PARTIEL

Les éléments présentés dans les chapitres précédents permettent de préciser les relations entre :

- Les sources de pollution identifiées ;
- Les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- Les enjeux à protéger.

Ces relations sont précisées dans le Schéma conceptuel établi par Bureau Veritas et détaillé ci-dessous.

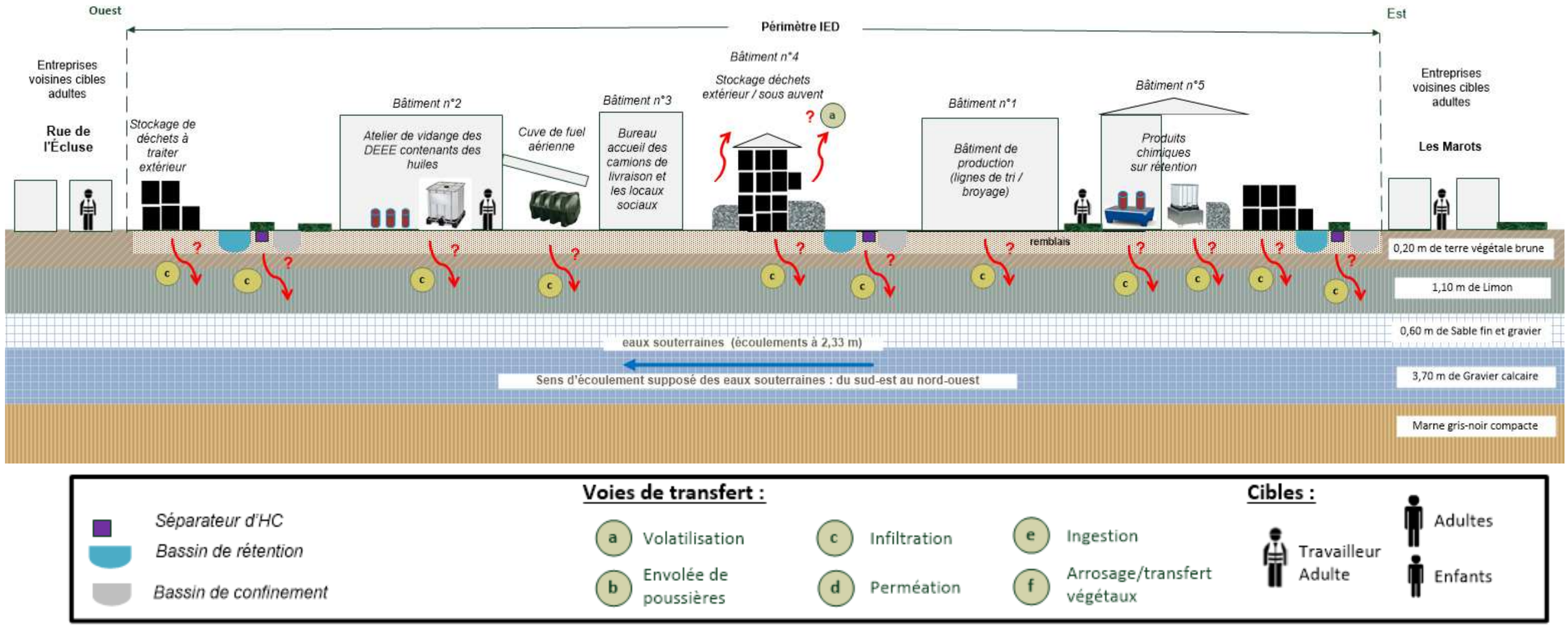

Figure 35 Schéma conceptuel

4. CHAPITRE 2 : RECHERCHE, COMPILATION ET EVALUATION DES DONNEES DISPONIBLES

4.1 DONNEES DISPONIBLES

4.1.1 Sols

L'étude des sols de 2013, réalisée sur une partie du site uniquement, a mis en évidence un dépassement des critères ISDI sur les échantillons P1, P2 et P6 pour le paramètre COT sur la matière brute (voir Annexe 3).

Huit sondages de sol ont été réalisés sur la zone d'investigations dans le périmètre IED de l'installation.

Le programme de ces investigations est le suivant

Sondage	Localisation
P1 à P6	Zone de stockage des réfrigérateurs usagés
P7 à P8	Zone non utilisée

Le plan d'implantation des sondages est présenté dans la figure ci-dessous :

Figure 36 Plan d'implantation des sondages (Source : rapport REMONDIS des prélèvements et analyses d'échantillons de sol référence : 605 13 46/1/1/1)

Les échantillons ont fait l'objet des analyses suivantes :

Echantillons prélevés	Non analysé	8 Métaux toxiques	COHV	Analyses suivant arrêté du 28/10/10
P1	-	X	X	X
P2	-	X	X	X
P3	-	X	X	X
P4	-	X	X	X
P5	-	X	X	X
P6	-	X	X	X
P7.2	-	X	X	X
P8	-	X	X	X

8 Métaux toxiques : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Nickel, Mercure, Plomb et Zinc

COHV : Composés Organiques Halogénés Volatils

Les conclusions du diagnostic de 2013 sont les suivantes :

5 - CONCLUSION

Compte tenu que l'hétérogénéité est la caractéristique de base des milieux souterrains, et que les prélèvements, par nature localisés ne peuvent en aucun cas conclure à une (non) pollution globale du site les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Un dépassement des critères ISDI a été constaté sur les échantillons **P1, P2 et P6** pour le paramètre COT sur la matière brute.
- En dehors des anomalies précitées il n'a pas été mis en évidence de contaminations pour les différentes substances analysées au droit des sondages réalisés.
- Les analyses sur le brut et sur éluât réalisées sur les échantillons **P3, P4, P5, P7 et P8** ne montrent pas d'objection à une éventuelle évacuation des terres excavées vers une filière de type ISDI, sous réserve bien sûr d'une procédure préalable d'acceptation.

- **Eaux souterraines**

REMONDIS dispose de 4 piézomètres sur son site de Saint-Thibault avec un suivi de la qualité des eaux souterraine réalisé semestriellement.

Les rapports d'analyses réalisées le 07/03/2018, 20/09/2018 et 25/03/2019 sur ces 4 piézomètres ont été transmis à Bureau Veritas dans le cadre de cette étude. Les résultats ne mettent en évidence aucune pollution pour les paramètres suivis.

- **Eaux de surface**

Le site dispose de trois bassins de rétention couplés à trois bassins d'infiltration.

Un programme d'analyse de la qualité des eaux des trois bassins de rétention est réalisé par REMONDIS avec un suivi semestriel.

Les derniers rapports d'analyses réalisées 20/02/2020 ont été transmis à Bureau Veritas dans le cadre de la présente étude. Les observations ne mettent pas en évidence aucune pollution pour les paramètres suivis.

SYNTHESE ET CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

Sur la base des données disponibles, il n'est pas possible d'établir un rapport de base de la qualité des sols et des eaux souterraines sur le périmètre IED.

En effet, concernant l'état des sols, les analyses retenues dans le diagnostic réalisé en 2013 ne couvrent pas l'ensemble des substances pertinentes définies par le guide méthodologique. D'autre part, le périmètre de ce diagnostic ne prend pas en considération l'ensemble du périmètre IED.

Concernant les eaux souterraines, le suivi piézométrique réalisé actuellement sur le site ne couvre pas toutes les substances dangereuses pertinentes définies ci-dessus.

Nous préconisons donc la réalisation d'investigations complémentaires des sols et des eaux souterraines pour qualifier l'état initial des milieux au droit du périmètre IED (voir programme d'investigation § 5.2).

5. CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Ce chapitre présente les conclusions et recommandations associées à la réalisation de l'étude historique et documentaire sur le site REMONDIS ELECTRORECYCLING de Saint-Thibault (10). Il représente le résumé technique de l'étude.

5.1 SYNTHESE DE L'ETUDE

Qualité environnementale des sols :

Les recherches documentaires ont permis d'identifier l'existence d'un diagnostic de pollution des sols réalise en 2013. Il a mis en évidence un dépassement des critères ISDI dans le sol pour le paramètre COT sur la matière brute potentiellement dues aux activités de stockage (comprise dans le périmètre IED).

Néanmoins, le diagnostic ne prend pas en considération l'ensemble du périmètre IED notamment les autres zones de stockage temporaire de déchets et les activités de traitement de déchet dangereux.

Qualité des eaux souterraines :

Le suivi piézométrique réalisé actuellement sur le site ne couvre pas toutes les substances dangereuses pertinentes définies par le guide méthodologique.

5.2 RECOMMANDATIONS

Les recommandations apportées dans le cadre de l'étude historique et de la visite de site sont les suivantes :

- Réaliser des investigations de terrain afin de qualifier l'état des milieux au droit du périmètre IED et notamment des zones décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Programme d'investigations proposé par Bureau Veritas

Zone de contamination potentielle	*Nombre et caractéristique des sondages*	*Nombre et caractéristique des échantillons*	*Polluants caractérisés*
SONDAGES			
Déshuileurs 1, 2 et 3	*3 sondages à 2 m de profondeur*	*1 échantillon par sondage (en profondeur)*	*HCT HAP BTEX*
Stockage de déchets dangereux extérieur	*10 sondages à 1 m de profondeur*	*1 échantillon par sondage*	*Aluminium, Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Manganèse, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc* *HAP, BTEX, COHV, PCB*

Zone de contamination potentielle	*Nombre et caractéristique des sondages*	*Nombre et caractéristique des échantillons*	*Polluants caractérisés*
Stockage à l'extérieur sous auvent des déchets liquides issus de la vidange des DEEE (bâtiment n°5)	*1 sondage à 1 m de profondeur*	*1 échantillon par sondage*	*Aluminium, Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Manganèse, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc* *HAP, BTEX, COHV, PCB*
Local dédié à la vidange des équipements DEEE (bâtiment n°2)	*2 sondages à 1 m de profondeur*	*1 échantillon par sondage*	*Aluminium, Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Manganèse, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc* *HAP, BTEX, COHV, PCB*
PIEZOMETRES			
Ensemble du site	Dans les 4 ouvrages présents	1 échantillon d'eaux souterraines par piézomètre	*Aluminium, Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Manganèse, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc* *HAP, BTEX, COHV, PCB*

Le plan de localisation des points de sondages est présenté ci-après.

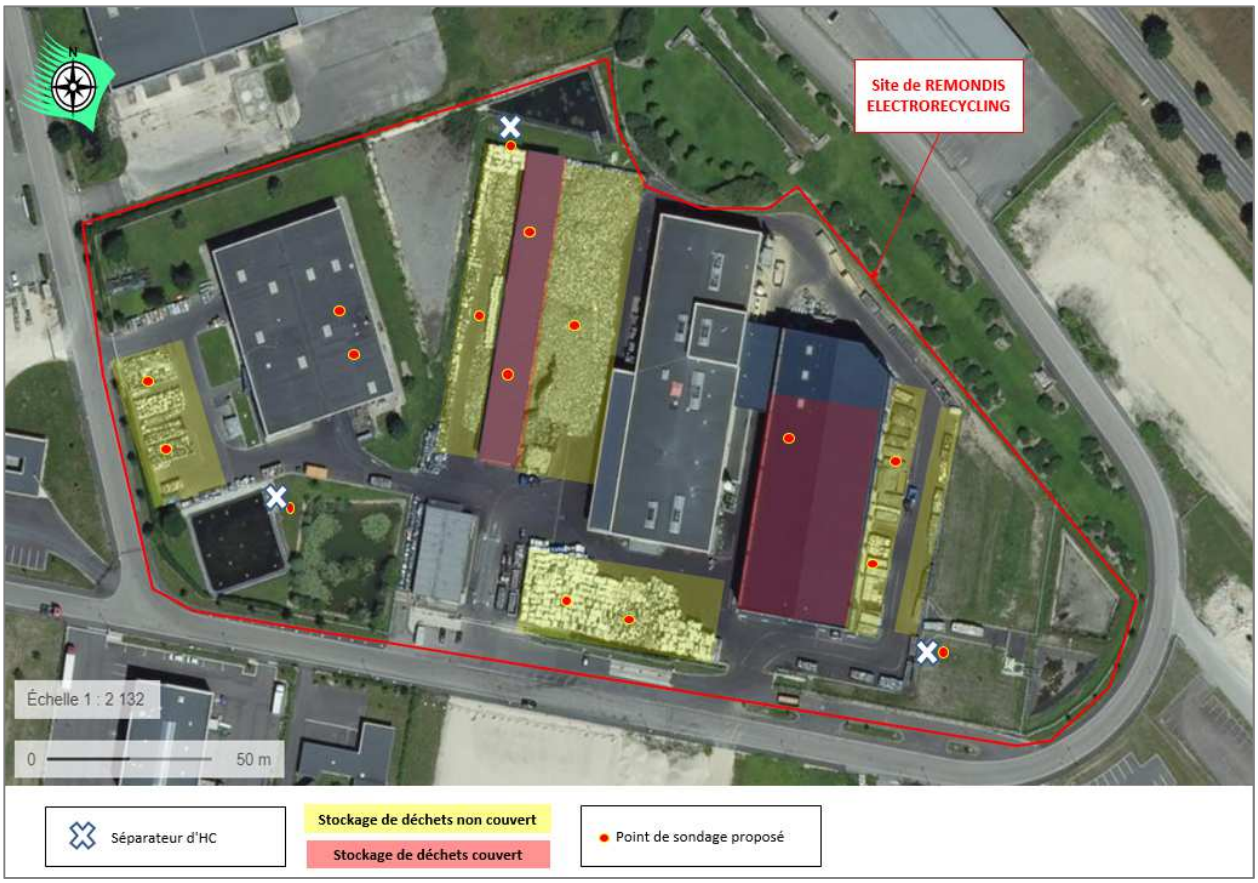

Figure 37 : Localisation des points de sondage (fond de carte : Géorisque)

-o0o-

Bureau Veritas souhaite remercier REMONDIS ELECTRORECYCLING de lui avoir donné l'opportunité de préparer ce rapport.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les rédacteurs et vérificateurs de ce rapport dont les coordonnées sont rappelées en tête de ce dossier.

ANNEXE 1 : FICHE BASOL

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Grand Est
Département : 10
Site BASOL numéro : 10.0071
Situation technique du site : ○ Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Date de publication de la fiche : 19/03/2012
Auteur de la qualification : DREAL Unité Territoriale de l'Aube

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : GIGANT FRANCE (ex SMB)
Localisation :
Commune : Saint-Thibault
Arrondissement :
Code postal : 10800 - **Code INSEE** : 10363 (485 habitants)
Adresse : Zac des Marots
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie
Code géographique de l'unité urbaine : 10000 : (118 368 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	733490	2359861	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Il s'agit

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 25/08/2011

Description du site :
La société GIGANT France a repris sous son nom les activités de l'usine SMB de Saint-Thibault. Le siège de GIGANT France est situé dans le département des Ardennes, où elle possède une autre usine travaillant également dans le domaine des semi-remorques.

L'usine de Saint Thibault produisait des essieux pour poids lourds, majoritairement destinés à la grande série. Elle possédait les activités suivantes : usinage, soudure, montage, polissage, conditionnement et expédition.

Les activités de traitement de surface et de peinture étaient sous-traitées, l'usine ayant renoncé à celles-ci suite à un incendie.

Les installations de GIGANT France à Saint-Thibault étaient classées pour la protection de l'environnement. Le site possède ainsi un récépissé de déclaration en date du 19 octobre 2005.

La société Gigant France a arrêté définitivement l'ensemble de ses installations de Saint Thibault au cours de l'année 2009.

L'usage futur du site est industriel.

Description qualitative :
L'étude historique a permis de retracer l'exploitation du site de 1932 à aujourd'hui. Précédemment, le site était une parcelle agricole. Cinq zones sensibles en termes de pollution des sols ont été définies.

Le 16 mai 2003, un incendie s'est déclaré sur le site. Le départ de l'incendie était localisé au niveau de la cabine de peintre mise en service sans autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement.
Les installations d'application de peinture et de traitement de surface ont été touchées et ont donc été arrêtées. Les dégâts étaient matériels et concernaient la cabine de peinture, le four de séchage, la charpente et la couverture de cette zone, une partie du réseau électrique.

Dix échantillons de sol ont été analysés. Les résultats analytiques n'ont pas montré de contamination significative des sols.

De plus, les résultats analytiques n'ont pas montré de contamination des eaux souterraines pour les éléments recherchés. Par conséquent, le risque sanitaire pour les usagers du site et les populations extérieures est nul.

Ce site a fait l'objet d'une surveillance piézométrique (de 2002 à 2004) qui n'a révélé aucune trace de pollution dans les eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

- ☐ Recherche historique
- ☐ Travaux
- ☐ Transactions
- ☐ Dépôt de bilan
- ☑ cessation d'activité, partielle ou totale
- ☐ Information spontanée
- ☐ Demande de l'administration
- ☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- ☐ Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- ☐ Dépôt de déchets
- ☐ Dépôt aérien
- ☐ Dépôt enterré
- ☐ Dépôt de produits divers
- ☐ Sol pollué
- ☐ Nappe polluée
- ☐ Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)
- ☐ Cuivre (Cu)
- ☐ Cyanures
- ☐ H.A.P.
- ☐ Hydrocarbures
- ☐ Mercure (Hg)
- ☐ Molybdène (Mo)
- ☐ Nickel (Ni)
- ☐ PCB-PCT
- ☐ Pesticides
- ☐ Substances radioactives
- ☐ Plomb (Pb)
- ☐ Sélénium (Se)
- ☐ Solvants halogénés
- ☐ Solvants non halogénés
- ☐ Sulfates
- ☐ TCE (Trichloroéthylène)
- ☐ Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Fer (Fe)
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Substances radioactives
- Sulfates
- TCE
- Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- H.A.P.
- Hydrocarbures
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- PCB-PCT
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- TCE (Trichloroéthylène)
- Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] Mise en sécurité du site
- [x] Interdiction d'accès
- [ ] Gardiennage
- [x] Evacuation de produits ou de déchets
- [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
- [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site
- [ ] Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Confinement sur site
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Traitement thermique

Autre :

- [ ] Traitement des terres polluées
- [ ] Stockage déchets dangereux
- [ ] Stockage déchets non dangereux
- [ ] Traitement biologique
- [ ] Traitement thermique
- [ ] Excavation des terres
- [ ] Lessivage des terres
- [ ] Confinement
- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] Traitement des eaux
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [x] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [ ] Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- [x] Absence de surveillance justifiée

Raison : pas de pollution détectée

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

ANNEXE 2 : PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ETUDE

Bassin de rétention côté Ouest du site	Cuve d'azote aérienne
Bessin de rétention côté Nord	Bassin d'infiltration côté Nord

Bassin de rétention – côté Est	Bassin d'infiltration – côté Est
Zone de déchets à traiter (frigorifiques) – Côte Ouest du site	Stockage PAM sous auvent - extérieur
Stockage extérieur à proximité du stockage PAM sous auvent	Stockage extérieur de déchet – à prximité du stockage PAM sous auvent Stocklage en benne / sur le sol / dans des sacs

Stockage de déchets	Stockage de bouteilles extérieur
Stockage déchets en attente de traitement sous auvent – à proxmité du local maintenance	Stockage extérieur – côté Est

Stockage à l’intérieur – à proximité du local maintenance (au fond)	

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC DES SOLS 2013 (TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS D'ANALYSES)

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
		-								
broyage	-			#						
matière sèche	% massique		78.9	83.2	84.2	82.6	81.5	94.8	82.5	78.2
COT	mg/kg MS	30000	32000	47000	17000	14000	8600	42000	17000	19000
température pour mes. pH	°C		22.4	21.7	22.5	22.5	22.4	22.4	22.6	22.1
pH (KCl)	-		7.6	8.0	7.7	7.6	7.6	8.6	7.6	7.5
METAUX										
arsenic	mg/kg MS		9.9		6.7	7.6	<4	<4	10	8.9
cadmium	mg/kg MS		0.31		0.22	0.21	<0.2	<0.2	0.26	<0.2
chrome	mg/kg MS		20		18	16	15	<10	21	24
cuivre	mg/kg MS		12		7.4	10	<5	<5	11	12
mercure	mg/kg MS		<0.05		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
plomb	mg/kg MS		13		<10	<10	<10	<10	11	11
nickel	mg/kg MS		14		11	11	9.5	<3	14	16
zinc	mg/kg MS		44		34	32	23	<20	42	41

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS										
benzène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
toluène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
éthylbenzène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
orthoxylène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
para- et métaxylène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
xylènes	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
BTEX total	mg/kg MS	6	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES										
naphtalène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
acénaphtylène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
acénaphtène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
fluorène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
phénanthrène	mg/kg MS		<0.02	0.05	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
anthracène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
fluoranthène	mg/kg MS		<0.02	0.05	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
pyrène	mg/kg MS		<0.02	0.04	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
benzo(a)anthracène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
chrysène	mg/kg MS		<0.02	0.04	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS		<0.02	0.03	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
benzo(a)pyrène	mg/kg MS		<0.02	0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS		<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS		<0.02	0.03	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02
Somme des HAP (10) VROM	mg/kg MS		<0.2	0.24	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS	50	<0.32	0.34	<0.32	<0.32	<0.32	<0.32	<0.32	<0.32

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
COMPOSES ORGANO HALOGENES VOLATILS										
1,1-dichloroéthane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,2-dichloroéthane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,1-dichloroéthène	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
cis-1,2-dichloroéthène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
trans 1,2-dichloroéthylène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
dichlorométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
tétrachloroéthylène	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
tétrachlorométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,1,1-trichloroéthane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,1,2-trichloroéthane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
trichloroéthylène	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
chloroforme	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
chlorure de vinyle	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
1,2-dibromoéthane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
bromochlorométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
bromodichlorométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
dibromochlorométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
bromoforme	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
dibromométhane	mg/kg MS		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB)										
PCB 28	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 52	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 101	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 118	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 138	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 153	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB 180	µg/kg MS		<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
PCB totaux (7)	µg/kg MS	1000	<14	<14	<14	<14	<14	<14	<14	<14
HYDROCARBURES TOTAUX										
fraction C10-C12	mg/kg MS		<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5.0
fraction C12-C16	mg/kg MS		<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5.0
fraction C16 - C21	mg/kg MS		<5	22	<5	<5	<5	<5	<5	<5.0
fraction C21 - C40	mg/kg MS		<5	68	<5	<5	<5	<5	<5	<5.0
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	500	<20	90	<20	<20	<20	<20	<20	<20
LIXIVIATION										
Lixiviation 24h - NF-EN-12457-2			#		#	#	#	#	#	#
date de lancement			25-06-2013 00:00:00		25-06-2013 00:00:00	25-06-2013 00:00:00	25-06-2013 00:00:00	25-06-2013 00:00:00	25-06-2013 00:00:00	25-06-2013 00:00:00
L/S	ml/g		10.00		9.99	9.99	9.99	10.00	10.00	9.99
pH final ap. lix.	-		8.26		7.9	8.22	8.05	9.07	8.26	7.94
température pour mes. pH	°C		20.1		20.3	20.6	19.6	21.8	20	20.5
conductivité ap. lix.	µS/cm		220		133	112.8	77.1	59	109.8	108.8

Réf. échantillon			11903601-001	11903601-002	11903601-003	11903601-004	11903601-005	11903601-006	11903601-007	11903601-008
Parameter	Unité	seuils ISDI	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7.2	P8
ELUAT COT										
COT	mg/kg MS	500	100		40	25	27	6.4	33	36
ELUAT METAUX										
antimoine	mg/kg MS	0.06	<0.039		<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039
arsenic	mg/kg MS	0.5	0.15		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
baryum	mg/kg MS	20	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
cadmium	mg/kg MS	0.04	<0.01		<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
chrome	mg/kg MS	0.5	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
cuivre	mg/kg MS	2	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
mercure	mg/kg MS	0.01	<0.001		<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001
plomb	mg/kg MS	0.5	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
molybdène	mg/kg MS	0.5	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
nickel	mg/kg MS	0.4	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
sélénium	mg/kg MS	0.1	<0.039		<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039
zinc	mg/kg MS	4	<0.2		<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
ELUAT COMPOSES INORGANIQUES										
fluorures	mg/kg MS	10	2.4		2.4	2.7	<2	<2	5.1	2.9
fraction soluble	mg/kg MS	4000	1380		1200	579	>500	>500	780	740
ELUAT PHENOLS										
phénol (indice)	mg/kg MS	1	<0.1		<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
ELUAT DIVERSES ANALYSES CHIMIQUES										
chlorures	mg/kg MS	800	11		<10	<10	<10	15	<10	<10
sulfate	mg/kg MS	1000	50.2		52.5	22.6	<20	32.7	<20	<20

ANNEXE 4 : COURRIER DU 24 MARS 2016 DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

REÇU
Le 31 MARS 2016
Répondu le .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

BUREAU JURIDIQUE

Affaire suivie par Éric NICOLAS
Téléphone : 03 25 46 21 20.
Fax : 03.25.46.20.09.
Mail : eric.nicolas@aube.gouv.fr

Troyes, le 24 mars 2016

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013, vous avez réalisé une campagne de surveillance initiale au titre de l'action « RSDE ». Vous avez transmis à l'inspection des installations classées le bilan de cette campagne, par courrier reçu le 30 mars 2015.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au regard des résultats de cette campagne de surveillance initiale, l'inspection des installations classées a proposé de ne pas prescrire la réalisation d'une surveillance pérenne sur les rejets de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental par intérim,

Daniel SERGENT

Société REMONDIS Electrorecycling SA
Route de l'Ecluse
ZAC de l'Ecluse des Marots
10800 SAINT-THIBAULT